



## Evaluation environnementale du projet de Plan Climat Air Energie de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Rapport Environnemental

Septembre 2021

REDACTEURS :  
Delphine ROUILLARD, Benjamin GIRON

**INDDIGO**

RELECTURE :  
Gwladys GUILLET, 3CM



# SOMMAIRE

•	<b>LEXIQUE.....</b>	<b>8</b>
•	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>10</b>
1	<b>Cadre juridique de l'évaluation environnementale des Plans Climat Air Energie territoriaux .....</b>	<b>10</b>
2	<b>Procédure d'évaluation environnementale stratégique .....</b>	<b>11</b>
2.1	Description.....	11
2.2	Élaboration d'un rapport environnemental.....	11
3	<b>Le déroulé du rapport environnemental.....</b>	<b>12</b>
4	<b>L'autorité environnementale .....</b>	<b>12</b>
•	<b>CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ETUDE.....</b>	<b>13</b>
1	<b>Contexte .....</b>	<b>13</b>
1.1	Définition du périmètre de l'évaluation environnementale .....	13
1.2	Définition des années de référence .....	13
2	<b>Objectifs du PCAET .....</b>	<b>13</b>
3	<b>Objectifs de référence .....</b>	<b>15</b>
3.1	L'air .....	15
3.1.1	<i>Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) .....</i>	<i>15</i>
3.1.2	<i>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) .....</i>	<i>16</i>
3.1.3	<i>Le PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère .....</i>	<i>17</i>
3.2	Le climat et l'énergie .....	17
3.2.1	<i>La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).....</i>	<i>17</i>
3.2.2	<i>La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) .....</i>	<i>18</i>
3.2.3	<i>La loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV).....</i>	<i>19</i>
3.2.4	<i>La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique .....</i>	<i>20</i>
3.2.5	<i>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) .....</i>	<i>20</i>
3.2.6	<i>Le Plan Climat Régional .....</i>	<i>21</i>
3.2.7	<i>Le Plan Climat Énergie Territorial du Département (PCET) .....</i>	<i>21</i>
3.3	L'eau .....	21
3.3.1	<i>Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) .....</i>	<i>21</i>
3.3.2	<i>Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) .....</i>	<i>22</i>
3.3.3	<i>Les Contrats de Milieu.....</i>	<i>22</i>
3.4	Le Plan de Prévention des Risques (PPR) .....	22
3.5	Les risques sanitaires : le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) .....	24
3.6	Aménagement et développement du territoire.....	24
3.6.1	<i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).....</i>	<i>24</i>
3.6.2	<i>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).....</i>	<i>24</i>
3.6.3	<i>Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) .....</i>	<i>25</i>
3.6.4	<i>L'Agenda 21 du Département de l'Ain .....</i>	<i>25</i>

•	<b>CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION .....</b>	<b>26</b>
<b>1</b>	<b>Dimensions environnementales de référence .....</b>	<b>26</b>
1.1	Pollution et qualité des milieux .....	26
1.1.1	<i>Air .....</i>	26
1.1.2	<i>Eaux .....</i>	26
1.1.3	<i>Sols et sous-sols .....</i>	26
1.2	Ressources naturelles .....	26
1.2.1	<i>Ressources en matières premières .....</i>	26
1.2.2	<i>Ressources naturelles locales .....</i>	27
1.3	Milieux naturels, sites et paysages .....	27
1.3.1	<i>Biodiversité et milieux naturels .....</i>	27
1.3.2	<i>Paysages .....</i>	27
1.3.3	<i>Patrimoine culturel .....</i>	27
1.4	Risques .....	27
1.4.1	<i>Risques sanitaires .....</i>	27
1.4.2	<i>Risques naturels et technologiques .....</i>	28
1.5	Nuisances .....	28
<b>2</b>	<b>Caractéristiques du territoire concerné .....</b>	<b>28</b>
2.1	Présentation générale de la communauté de communes .....	28
2.1.1	<i>Découpage administratif .....</i>	28
2.1.2	<i>Démographie .....</i>	29
2.1.3	<i>Occupation des sols .....</i>	29
2.1.4	<i>Les compétences de la Communauté de communes .....</i>	30
2.2	Etat initial de l'environnement du territoire .....	31
2.2.1	<i>Pollution et qualité des milieux .....</i>	31
2.2.2	<i>Ressources naturelles .....</i>	36
2.2.3	<i>Milieux naturels, sites et paysages .....</i>	38
2.2.4	<i>Risques .....</i>	43
2.2.5	<i>Nuisances .....</i>	48
2.3	Récapitulatif des richesses et faiblesses du territoire .....	51
<b>3</b>	<b>Etat initial de la qualité de l'air, de l'énergie et du changement climatique.....</b>	<b>54</b>
3.1	Les émissions de GES .....	54
3.1.1	<i>Substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre et méthodologie .....</i>	54
3.1.2	<i>Les émissions du territoire .....</i>	54
3.1.3	<i>Évolution au cours des dernières années.....</i>	56
3.1.4	<i>Impacts sur l'environnement .....</i>	56
3.2	Ressources énergétiques.....	57
3.2.1	<i>Consommation énergétique.....</i>	57
3.2.2	<i>Production énergétique.....</i>	58
3.3	Air .....	59
3.3.1	<i>Qualité de l'air du territoire .....</i>	59
3.3.1	<i>Impacts sur l'environnement .....</i>	62
3.4	Synthèse des impacts sur l'environnement des émissions de GES et de la gestion de l'énergie	62
3.5	Caractérisation des enjeux .....	63

<b>4</b>	<b>Perspectives d'évolution de l'environnement : scénario tendanciel</b> .....	<b>65</b>
4.1	Description du scénario tendanciel .....	65
4.2	Impacts sur l'environnement du scénario tendanciel .....	65
•	<b>CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO</b> .....	<b>66</b>
<b>1</b>	<b>Présentation du scénario « PCAET 3CM »</b> .....	<b>66</b>
1.1	Construction du scénario « PCAET 3CM » .....	66
1.2	Scénario « 3CM » en chiffres .....	67
•	<b>CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX</b> .....	<b>69</b>
<b>1</b>	<b>Les résultats de la concertation avec les différentes parties prenantes</b> .....	<b>69</b>
•	<b>CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000</b> .....	<b>72</b>
<b>1</b>	<b>Les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET par thématique</b> .....	<b>72</b>
1.1	Rénovation et performance énergétique .....	73
1.2	Vers une mobilité bas carbone .....	75
1.3	Vers un mix énergétique renouvelable .....	77
1.4	Adaptation au changement climatique .....	79
1.5	Vers une économie circulaire .....	81
<b>2</b>	<b>Synthèse des enjeux</b> .....	<b>82</b>
<b>3</b>	<b>Evaluation des incidences Natura 2000</b> .....	<b>83</b>
3.1	Carte et caractéristiques synthétiques des zones Natura 2000 .....	83
3.2	Incidences du PCAET sur les zones Natura 2000 .....	90
3.3	Conclusion .....	91
•	<b>CHAPITRE VI – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION</b> .....	<b>92</b>
<b>1</b>	<b>Développement des énergies renouvelables</b> .....	<b>92</b>
1.1	L'énergie solaire .....	92
1.2	Le bois énergie .....	92
1.3	La méthanisation .....	93
<b>2</b>	<b>La mobilité</b> .....	<b>93</b>
•	<b>CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL</b> .....	<b>94</b>
•	<b>CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ MENÉE</b> .....	<b>101</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## Table des figures

Figure 1 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes du PCAET, afin de déterminer des enjeux.....	12
Figure 2 : Liens entre le PCAET et les autres documents.....	15
Figure 3 : Objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADDET sur la période 2015/2030.....	16
Figure 4 : Carte de l'intercommunalité de l'Ain au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.....	29
Figure 5 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la 3CM en 2016 (Source : Corin Land Cover) .....	30
Figure 6 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail) .....	30
Figure 7 : Qualité des eaux du Rhône (canal de Miribel) à Nievroz, source : Agence de l'eau RMC.....	32
Figure 8 : Qualité des eaux du Rhône (canal de Miribel) à Miribel, source : Agence de l'eau RMC.....	32
Figure 9 : Qualité des eaux de la Sereine à Beynost, source : Agence de l'eau RMC .....	33
Figure 10 : Masse d'eau souterraine des alluvions du Rhône de gorges de Balme à l'île de Miribel,.....	34
Figure 11 : Masse d'eau souterraine à Béligneux, source : Agence de l'eau RMC .....	34
Figure 12 : Zones Natura 2000 du territoire (Source : source : géoportail) .....	38
Figure 13 : Monuments historiques du territoire, source : <a href="http://www.monumentum.fr/">http://www.monumentum.fr/</a> .....	42
Figure 14 : Cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles. ....	45
Figure 15 : Carte des zones concernées par l'Ambroisie sur Rhône-Alpes (source : ATMO AURA) .....	47
Figure 16 : Carte des zones concernées par l'Ambroisie sur le département de l'Ain (source : ATMO AURA) .....	48
Figure 17 : Zone d'exposition au bruit, source : département de l'Ain. ....	49
Figure 18 : Répartition sectorielle émissions de GES directes du territoire tous secteurs en 2016. Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO.....	55
Figure 19 : Répartition des émissions selon les typologies d'énergie Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO .....	55
Figure 20 : Evolution des émissions de GE Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO.....	56
Figure 21 : Répartition sectorielle de la consommation énergétique du territoire en 2016 Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO .....	57
Figure 22 : Evolution des consommations énergétiques. Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO....	58
Figure 23 : Répartition de la production ENR en 2016. Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO .....	58
Figure 24 : Contribution des secteurs d'activité (en %) dans les émissions des polluants (en t) selon données ATMO AURA.....	59
Figure 25 : Carte d'exposition aux PM10 sur le territoire en 2016. ....	60
Figure 26 : Carte d'exposition aux PM 2,5 en 2016 sur le territoire. ....	60
Figure 27 : Carte d'exposition au dioxyde d'azote en 2016 sur le territoire. ....	61
Figure 28 : Scénario « 3CM » : évolution de la consommation énergétique .....	67
Figure 29 : Scénario « 3CM » : évolution des émissions de gaz à effet de serre .....	67
Figure 30 : Scénario « 3CM » : évolution des émissions de polluants atmosphériques.....	68
Figure 31 : Trajectoire énergétique de la CC Côtière à Montluel à 2050. ....	69
Figure 32 : Bilan de la phase de MDE de l'atelier stratégie du 20 juin 2019. ....	70
Figure 33 : Bilan de la phase d'ENR de l'atelier stratégie du 20 juin 2019.....	71
Figure 34 : La zone Natura 2000 du territoire (source : géoportail).....	83

## Table des tableaux

Tableau 1 : Objectifs du SNBC en lien avec le PCAET .....	19
Tableau 2 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I .....	19
Tableau 3 : Objectifs la loi TEPV, article L.100-4-I en lien avec le PCAET .....	20
Tableau 4 : Objectifs du SRADDET concernant le climat et l'énergie .....	21
Tableau 5 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA – mis à jour septembre 2015) .....	54
Tableau 6 : Impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement .....	63
Tableau 7 : Caractérisation des enjeux .....	64
Tableau 8 : Les indicateurs de suivi.....	100



Volontairement placé en tête de document, ce lexique permet au lecteur de revenir à loisir sur les définitions de termes nouveaux.

<b>ARS : Agence Régionale de Santé</b>
<b>AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine</b>
<b>COV : Composé Organique Volatil</b>
<b>DDT : Direction Départementale du Territoire</b>
<b>DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</b>
<b>DCE : Directive Cadre sur l'Eau</b>
<b>EnR&amp;R : Energie Renouvelable et de Récupération</b>
<b>Gaz à Effet de Serre (GES) :</b> la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, HFC, PFC et SF <sub>6</sub> ) ; l'impact des déchets en termes d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO <sub>2</sub> , à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO <sub>2</sub> et de CH <sub>4</sub> , et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.
<b>ITEQ : International Toxic Equivalent Quantity,</b> utilisé pour mesurer les quantités de dioxines et furanes.
<b>IFEN : Institut Français de l'Environnement,</b> remplacé à présent par le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques)
<b>MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale</b>
<b>ONF : Office National des Forêts</b>
<b>PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial</b>
<b>PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>
<b>PPR : Plan de Prévention des Risques</b>
<b>PPRIF : Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt</b>
<b>PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère</b>
<b>PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air</b>
<b>PRSE : Plan Régional Santé Environnement</b>
<b>PEB : Plan d'Exposition au Bruit</b>
<b>PER : Profil Environnemental Régional</b>
<b>SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</b>
<b>SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale</b>
<b>SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</b>
<b>SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone</b>
<b>SNMB : Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse</b>
<b>SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires</b>
<b>SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique</b>
<b>SRB : Schéma Régional Biomasse</b>
<b>SIC : Site d'Importance Communautaire</b>
<b>SAU : Surface Agricole Utile</b>
<b>TVB : Trame Verte et Bleue</b>
<b>TEPOS : Territoire à Energie Positive</b>

<b>ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux</b>
<b>ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique</b>
<b>ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager</b>
<b>ZPS : Zone de Protection Spéciale</b>

# PREAMBULE

**La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel élabore son Plan Climat Air Energie Territorial, appelé dans le document qui suit « PCAET ».**

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Ce rapport constitue le rapport d'évaluation environnementale.

## 1 CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX

Au niveau législatif, la transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- Le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets.

Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

## 2 PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

### 2.1 DESCRIPTION

L'évaluation environnementale stratégique ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement à l'élaboration d'un projet. Les grandes étapes de la démarche sont les mêmes que celles qui prévalent pour l'élaboration ou la révision du PCAET.

L'évaluation environnementale comprend ainsi :

- La réalisation d'un rapport environnemental par l'organisme responsable du Plan. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement ;
- La réalisation de consultations avant l'adoption du Plan. Elles sont de plusieurs ordres :
  - Au début de l'élaboration du rapport environnemental, l'organisme responsable du Plan consulte, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le degré de précision des informations que contiendra le rapport environnemental ;
  - L'autorité environnementale est ensuite systématiquement consultée pour donner son avis sur le rapport environnemental et le projet de Plan ;
  - La procédure de consultation suit celle du Plan ;
  - Sitôt après l'adoption du Plan, une information du public sur la décision prise et sur la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations.

### 2.2 ÉLABORATION D'UN RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la mise en œuvre d'un Plan sur l'environnement.

Il ressort notamment de l'article L. 122-6 du Code de l'environnement que le rapport environnemental est un document distinct du Plan qu'il évalue.

Par ailleurs, ce rapport comprend un résumé non technique conformément au 9° de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article R.414-22 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

**Ce rapport est en outre réalisé conformément aux préconisations du guide des PCAET « comprendre, construire et mettre en œuvre » (document ADEME publié en novembre 2016) et de la note méthodologique « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique » (Ministère en charge de l'environnement et CEREMA mai 2015).**

### 3 LE DEROULE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Après avoir présenté l'étude (chapitre I) et rappelé les objectifs de référence (2 du chapitre I) par un bref descriptif des documents de planification ayant trait ou pouvant influencer sur les thématiques du PCAET, il est évalué la sensibilité environnementale du territoire (2 du chapitre II).

Cette évaluation permet d'apprécier la diversité de l'environnement du territoire. Cette sensibilité du territoire est synthétisée dans un tableau (paragraphe 2.3 du chapitre II).

Les thématiques propres au PCAET sont ensuite étudiées au 3 du chapitre II, afin d'en apprécier les impacts sur le territoire.

La sensibilité du territoire et l'impact des thématiques du PCAET sont ensuite croisés, comme indiqué dans la figure suivante, afin d'obtenir des enjeux, plus ou moins forts, pour les 5 dimensions environnementales de référence. Les enjeux sont hiérarchisés : ceux à impact faible, modéré, fort.

Le scénario tendanciel est étudié d'un point de vue environnemental (paragraphe 4 du chapitre II), ainsi que les différents scénarios (chapitre III). Le scénario est choisi (chapitre IV).

Enfin, les effets notables probables du PCAET sont étudiés au travers des différentes actions (chapitre V), les impacts sur les zones Natura-2000 sont décrits (chapitre V également), des mesures sont présentées (chapitre VI) et un suivi environnemental est proposé (chapitre VII).

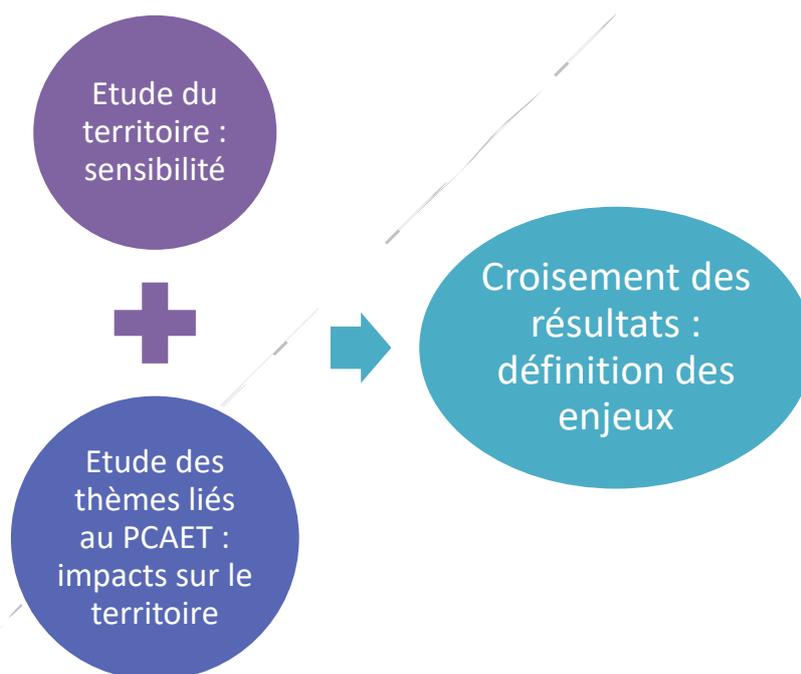


Figure 1 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts des thèmes du PCAET, afin de déterminer des enjeux

### 4 L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R 122-17, l'autorité environnementale du Plan est portée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

# ● CHAPITRE I – PRESENTATION DE L'ETUDE

## 1 CONTEXTE

### 1.1 DEFINITION DU PERIMETRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le périmètre de la présente évaluation environnementale correspond à celui pris en compte dans le PCAET : il correspond au périmètre administratif de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 9 communes, représentant 24 598 habitants.

### 1.2 DEFINITION DES ANNEES DE REFERENCE

Les années de référence sont celles définies dans le PCAET. Ainsi :

- La gestion actuelle est étudiée sur l'année 2016 pour les données climat, énergie et 2016 pour les données Air,
- Les prospectives sont fixées à 2021, 2026, 2031 et 2050 selon les thématiques, l'adoption du PCAET étant prévue pour 2020.

Les années de références des informations relatives à l'état des lieux de l'environnement peuvent cependant varier en fonction des documents qui ont été réalisés sur le sujet. Lorsque plusieurs sources d'information relative à la même donnée, au même paramètre ont été recensées, la plus récente a été conservée.

## 2 OBJECTIFS DU PCAET

Les objectifs fixés par le PCAET sont récapitulés dans le tableau synthétique ci-dessous :

Synthèse des objectifs chiffrés stratégiques air, énergie, climat

	2016	2021	2024	2026	2030	2050
<b>Consommations énergétiques (GWh)</b>	<b>1 266</b>	<b>1 177</b>	<b>1 126</b>	<b>1 094</b>	<b>1 032</b>	<b>953</b>
<b>Consommation (baisse/2016)</b>	-	-7%	-11%	-14%	-19%	-56%
<b>Transport</b>					-16%	-69%
Résidentiel					-24%	-51%
Tertiaire					-28%	-53%
Agriculture					0%	-11%
Industrie					-18%	-45%
<b>Emissions de GES (teqCO2)</b>	<b>233</b>	<b>170</b>	<b>145</b>	<b>131</b>	<b>110</b>	<b>66</b>
<b>Emissions de GES (baisse /2016)</b>	-	-26%	-37%	-43%	-52%	-71%
<b>Secteur transport</b>					-78%	-84%
<b>Secteur bâtiment</b>					-39%	-74%
<b>Secteur agriculture</b>					-18%	-49%
<b>Secteur industrie</b>					-23%	-46%

<b>Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2016)</b>						
Emissions de Nox (baisse/2016)		-14%	-22%	-27%	-35%	-65%
Emissions de PM 2.5 (baisse/2016)		-16%	-24%	-29%	-38%	-69%
Emissions de PM 10 (baisse/2016)		-12%	-19%	-23%	-31%	-59%
Emissions de NH3 (baisse/2016)		-12%	-19%	-23%	-31%	-60%
Emissions de SO2 (baisse/2016)		-8%	-13%	-16%	-22%	-45%
Emissions de COVNM (baisse/2016)		-7%	-11%	-14%	-18%	-39%

<b>Energies renouvelables et de récupération (en GWh)</b>						
<b>Chaleur renouvelable</b>						
Bois énergie	19	21	22	23	24	50
Géothermie	6	7	7	7	8	8
Solaire thermique	1	3	4	5	6	6
Valorisation thermique chaleur fatale	0	0	0	0	10	20
Récup eaux usées	0	0	0	0	0	0
<b>Electricité renouvelable</b>						
Photovoltaïque	1	25	37	45	61	102
Hydroélectricité	6	6	6	6	6	6
Eolien	0	4	6	7	10	10
Valorisation électrique chaleur fatale	0	0	0	0	0	0
<b>Biogaz</b>						
Méthanisation	0	3	4	5	20	30
<b>Total (GWh)</b>	<b>33</b>	<b>69</b>	<b>86</b>	<b>98</b>	<b>145</b>	<b>232</b>
<b>Taux d'EnR (% de la consommation)</b>	<b>2,6%</b>	<b>5,8%</b>	<b>7,7%</b>	<b>8,9%</b>	<b>14,1%</b>	<b>42,0%</b>

<b>Livraison d'énergie par les réseaux de chaleur (GWh)</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>28</b>	<b>48</b>
---	----------	----------	----------	-----------	-----------	-----------

<b>Evolution coordonnée des réseaux énergétiques</b>		Participation à la révision du SR3EnR
<b>Renforcement du stockage de carbone</b>		
<b>Production bio sourcée à usages autres qu'alimentaires</b>		
<b>Adaptation au changement climatique</b>		

### 3 OBJECTIFS DE REFERENCE

En application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, le PCAET de la CC de la Côtière à Montluel doit être compatible avec le SRCAE. Le PCAET doit également prendre en compte le SCoT BUCOPA, et son programme d'actions doit, le cas échéant, tenir compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie définies par les projets d'aménagement et de développement durable des plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire.

Il convient également d'identifier les objectifs de référence, c'est-à-dire les politiques nationales, régionales et locales qui contribuent à améliorer l'état de l'environnement.

Plusieurs documents concernant la CC de la Côtière à Montluel ont fait l'objet d'une évaluation environnementale (notamment le SDAGE, SRCAE, les différents Plans de gestion des déchets, ...).

Nous dressons ici quelques-uns des documents de planifications qui font l'objet d'une évaluation environnementale et/ou qui fixent des objectifs ayant des répercussions sur la qualité de l'environnement. Les enjeux et les objectifs rappelés sont ceux qui sont directement en lien avec les thématiques air, climat et énergie.

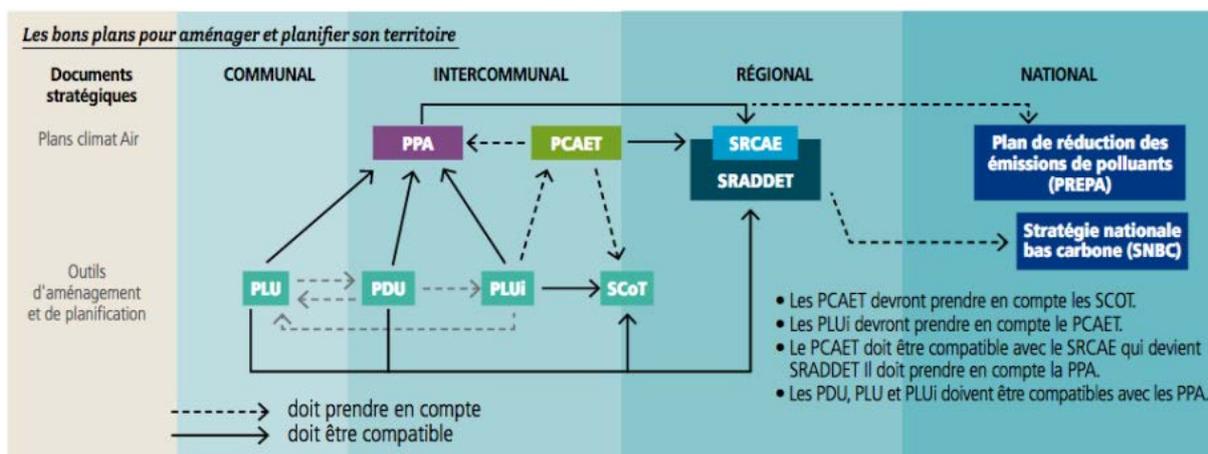


Figure 2 : Liens entre le PCAET et les autres documents

## 3.1 L'AIR

### 3.1.1 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030, conformément aux objectifs européens et d'un arrêté qui fixe les orientations et actions pour la période 2017-2021, avec des actions de réduction dans tous les secteurs (industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture).

Les objectifs 2030 de réduction des émissions par rapport à 2005 sont :

- -77% pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- -69% pour les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),
- -52% pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM),
- -13% pour l'ammoniac (NH<sub>3</sub>),
- -57% pour les particules fines (PM<sub>2,5</sub>).

A l'horizon 2030, le scénario la CC de la Côtière à Montluel permet une réduction des émissions de polluants atmosphériques en 2030 par rapport à 2016 de :

- -22% pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>),
- -35% pour les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>),
- -18% pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM),
- -31% pour l'ammoniac (NH<sub>3</sub>),
- -38% pour les particules fines (PM<sub>2,5</sub>).
- -31% pour les particules fines (PM<sub>10</sub>)

### 3.1.2 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

La loi NOTRe crée l'obligation pour les régions de produire un schéma de planification, dénommé SRADDET (ou schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE).

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes a approuvé le SRADDET les 19 et 20 décembre 2019.

Le tableau suivant résume les objectifs de réduction des émissions de polluants fixés par le SRADDET et par le PCAET de la CC de la Côtière à Montluel sur la période 2015/2030 :

<b>Réduction des émissions de polluants 2015/2030</b>		
	<b>PCAET</b>	<b>SRADDET</b>
NO <sub>2</sub>	35%	44%
PM <sub>10</sub>	31%	38%
PM <sub>2,5</sub>	38%	41%
COV	18%	35%
NH <sub>3</sub>	31%	3%
SO <sub>2</sub> (/2005)	22%	72%

Figure 3 : Objectifs de réduction de la stratégie énergie carbone du territoire en comparaison de ceux du SRADDET sur la période 2015/2030

Ainsi, par polluants :

- Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'objectif n'est pas atteint ;
- Particules fines (PM<sub>10</sub>), leur réduction n'atteint pas les objectifs du SRADDET, car la majeure partie des réductions de ces polluants au niveau régional doit être faite dans 9 zones prioritaires, dont ne fait pas partie la 3CM ;
- Particules fines (PM<sub>2,5</sub>), leur réduction n'atteint pas les objectifs du SRADDET, mais s'en approche ;
- Composés organiques volatiles (COV), l'objectif du SRADDET n'est pas atteint ;

- Ammoniac (NH<sub>3</sub>), quasiment exclusivement entraîné par le secteur agricole, l'objectif de réduction des émissions du SRADDET est largement dépassé. Les hypothèses du scénario Afterres 2050 de Solagro permettent d'atteindre ces niveaux de réduction ;
- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) n'est pas un enjeu fort sur le territoire ni même sur le département. Les objectifs du SRADDET sont déterminés par rapport à 2005, ce qui explique l'écart important avec les objectifs du PCAET. Il est important de noter que les émissions de dioxyde de soufre sont en baisse tendancielle sur le département (-50% entre 2007 et 2015).

### 3.1.3 LE PPA : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) en 1996, le PPA est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les secteurs où les valeurs limites sont dépassées. Arrêté par le préfet, le PPA peut renforcer les mesures techniques de prévention de la pollution prévues sur le plan national ou régional (orientations définies par le plan régional de la qualité de l'air ou le SRCAE) : il peut notamment s'agir de la restriction ou de la suspension des activités polluantes, et de la limitation de la circulation des véhicules. Toutefois, ces plans ont une vocation curative et non préventive.

Trois communes de la 3CM sont concernées par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise : Dagneux, La Boisse, Montluel. Le PPA de l'agglomération lyonnaise 2014-2018 a été approuvé le 26 février 2014. Il est actuellement en cours de révision.

## 3.2 LE CLIMAT ET L'ENERGIE

### 3.2.1 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE)

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi. Elle couvre les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

Annoncé en novembre 2018 par le Président de la République et le ministre d'Etat, le ministère de la Transition écologique et solidaire a publié le 25 janvier 2019 l'intégralité du projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui constituera le fondement de l'avenir énergétique de la France pour les prochaines années.

Le rapport PPE, sa synthèse et le projet de décret associé sont mis à disposition du public par le Ministère de la transition écologique et solidaire, en application des articles L. 121-1, 121-8, L. 123-19 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, afin de recueillir ses observations du 20 janvier au 19 février 2020 sur le site <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>. Un bilan de la consultation sera établi par le Ministère de la transition écologique et solidaire prochainement.

Le projet de PPE prévoit :

<b>Consommation finale d'énergie</b>	Baisse de 7% en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012
<b>Consommation primaire des énergies fossiles</b>	Baisse de 20% de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012
<b>Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie</b>	277 MtCO <sub>2</sub> en 2023 227 MtCO <sub>2</sub> en 2028 Soit une réduction de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 (322MtCO <sub>2</sub> )
<b>Consommation de chaleur renouvelable</b>	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 Soit une augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
<b>Production de gaz renouvelables</b>	Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
<b>Capacités de production d'électricité renouvelables installées</b>	74 GW en 2023, soit +50% par rapport à 2017 102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
<b>Capacités de production d'électricité nucléaire</b>	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
<b>Croissance économique</b>	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 1,9 point en 2028
<b>Emplois</b>	Création d'environ 246 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 413 000 emplois en 2028
<b>Revenu disponible brut des ménages</b>	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1,1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

**Les objectifs fixés par le PCAET de la 3CM sont compatibles avec les objectifs de la PPE.**

### 3.2.2 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV.

Les principaux objectifs et orientations par secteur sont repris ci-après :

SECTEURS	OBJECTIFS DU SNBC		OBJECTIFS DU PCAET	
	A horizon 2028	A horizon 2050	A horizon 2026	A horizon 2050
<b>OBJECTIFS DE BAISSSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE</b>				
Résidentiel	-28 % /2010 (A horizon 2030)	-	-17% /2016	-51% /2016
<b>OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES</b>				
Tous transports	-29% /2013	-	-60% /2016	-84% 2016
Bâtiment	-54% /2013	-	-30% /2015	-77% /2016

SECTEURS	OBJECTIFS DU SNBC		OBJECTIFS DU PCAET	
	A horizon 2028	A horizon 2050	A horizon 2026	A horizon 2050
Agriculture	Plus de -12% /2013	-48% /2013	-15% /2016	-49% /2016
Industrie	-24%/2013	-75% /2013	-20% /2016	-45% /2016

Tableau 1 : Objectifs de la SNBC en lien avec le PCAET

Les horizons temporels entre les objectifs fixés par la SNBC et ceux de la CC de la Côtière à Montluel sont différents, les tendances d'évolution sont cependant convergentes à l'horizon 2050.

### 3.2.3 LA LOI DE TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTEPCV)

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les principaux objectifs suivants, à l'échelle nationale :

	2020	2025	2030	2050
Emissions de GES			-40%/1990	-75%/1990 ("Facteur 4")
Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-40%/2012 *	
Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
Part des énergies renouvelables/production d'électricité			40%	
Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur			38%	
Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant			15%	
Part des énergies renouvelables/consommation de gaz			10%	
Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			x 5 **	

Tableau 2 : Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-1

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie énergétique, air et climat, il conviendra de retenir notamment les objectifs suivants :

ARTICLES DE LA TEPCV	OBJECTIFS DE BAISSSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE					
	OBJECTIFS DE LA LTEPCV			OBJECTIFS DU PCAET		
	2020	2030	2050	2021	2030	2050
Art.L.100-4-1.1 Emissions de GES	-	-40% /1990	-75% /1990 (Facteur 4)		-52% /2016	-71% /2016
Art.L100.-4-1.2 Consommation énergétique finale	-	-20% /2012	-50% /2012		-19% /2016	-56% /2016

ARTICLES DE LA TEPCV	OBJECTIFS DE BAISSSE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE					
	OBJECTIFS DE LA LTEPCV			OBJECTIFS DU PCAET		
	2020	2030	2050	2021	2030	2050
Art.L100.-4-I.4 Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%	32%	-	5,8%	14,1%	42%

Tableau 3 : Objectifs de la loi TEPCV, article L. 100-4-I en lien avec le PCAET

**Les horizons temporels entre les objectifs fixés par la LTEPCV et ceux de la CC de la Côtière à Montluel sont différents, les tendances d'évolution sont cependant convergentes à l'horizon 2050.** Les objectifs fixés par le PCAET de la 3CM égalent, voire dépassent ceux de la LTEPCV.

### 3.2.4 LA STRATEGIE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Cette stratégie nationale d'adaptation a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant les différents secteurs d'activités et la société civile sous la responsabilité du Délégué Interministériel au Développement Durable. Elle a été validée par le Comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre. Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique,
- Aspects sociaux : les inégalités devant le risque,
- Limiter les coûts, tirer parti des avantages,
- Préserver le patrimoine naturel.

Sur cette base, un 1<sup>er</sup> Plan national d'adaptation climatique a été réalisé pour la période 2011-2015, puis un 2<sup>ème</sup> pour la période 2018-2022.

Ce 2<sup>ème</sup> PNACC se base sur une hausse de la température moyenne de la terre de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris, mais sans exclure des scénarios plus pessimistes. 4 grandes orientations le structurent :

- Une plus grande implication des acteurs territoriaux.
- La priorité donnée aux solutions fondées sur la nature, partout où cela a du sens.
- Une attention forte portée à l'outre-mer à travers des mesures spécifiques.
- L'implication des grandes filières économiques, qui commencera par des études prospectives systématiques.

**La stratégie retenue dans le PCAET de la 3CM est compatible avec le PNACC.**

### 3.2.5 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRE (SRADDET)

Comme indiqué au paragraphe précédent, le SRADDET a été voté par l'assemblée régionale les 19-20 décembre 2019.

Les principaux objectifs retenus concernant le climat sont :

	OBJECTIFS DU SRADDET en 2030 par rapport à 2015	OBJECTIFS DU PCAET en 2030 par rapport à 2016
Consommation finale d'énergie	-15%	-19%
Objectif de réduction des émissions de GES	-30%	-52%
Facteur multiplicatif des EnR	1.5	4,4

Tableau 4 : Objectifs du SRADDET concernant le climat et l'énergie

**Les objectifs climat et énergie du PCAET de la 3CM sont compatibles avec ceux du SRADDET.**

### 3.2.6 LE PLAN CLIMAT REGIONAL

Le Plan Climat Régional a été adoptée en 2013.

Les Conseillers régionaux ont réaffirmé les objectifs du Plan Climat Régional, qui sont de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et d'en atténuer les effets. Ils ont choisi de fixer des seuils supérieurs aux objectifs nationaux : 40 % et 80 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux horizons respectifs 2020 et 2050. Ce Plan concerne les services et le patrimoine du Conseil régional.

Ce plan s'articule autour de 3 objectifs :

- une institution réduisant son empreinte carbone,
- vers des lycées plus sobres en carbone,
- des politiques régionales intégrant les enjeux climatiques.

(Source : Conseil régional)

### 3.2.7 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU DEPARTEMENT (PCET)

Le Département de l'Ain a adopté son PCET en septembre 2013.

Ce document engage le département dans la lutte contre le changement climatique et vers la transition énergétique. Il s'étend sur la période 2013 – 2020.

Il vise à réduire l'impact carbone de la collectivité départementale, à mobiliser d'autres partenaires en vue de cette réduction. Il s'articule autour d'un objectif majeur :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% en 2020 par rapport à 1990, et division par 4 à l'horizon 2050.

Le PCAET de la CC de la Côtière à Montluel est en cohérence avec les actions du PCET.

## 3.3 L'EAU

### 3.3.1 LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE)

Un SDAGE a deux vocations :

- Constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin hydrographique, au titre de la loi de transposition de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, il intègre dans son champ

de compétence tous les domaines visés par la DCE et comprendra en particulier deux parties importantes :

- La fixation de l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin et de l'échéance fixée pour cet objectif (2015, 2021 ou 2027),
  - Un programme de mesures.
- Être le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le Comité de Bassin.

La CC de la Côtière à Montluel se situe au sein du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 20 décembre 2015. Son principal objectif est d'atteindre un bon état des eaux pour 66% des cours d'eau à l'horizon 2021.

**Le SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'articulation entre le SDAGE et le PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel. Ces 2 documents doivent être cohérents afin de préserver les ressources en eau et les aquifères.**

### 3.3.2 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

Les SAGE permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides. Ils s'appliquent à une unité hydrographique qui est en général un bassin versant, mais qui peut être aussi la zone d'alimentation d'une nappe souterraine.

**Les SAGE font l'objet d'évaluations environnementales. L'articulation des SAGE et du PCAET porte sur la production d'énergie hydraulique et ses impacts sur le réseau superficiel.**

**Le territoire de la 3CM n'est concerné par aucun SAGE.**

### 3.3.3 LES CONTRATS DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. C'est un programme d'actions, volontaire et concerté, sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Le territoire ne bénéficie d'aucun contrat de rivière. Cependant le canal de Miribel dans son intégralité est concerné par un contrat de territoire, « Contrat territorial 2015-2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe ».

## 3.4 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)

Le plan de prévention des risques majeurs prévisibles (PPR) est un document établi par l'Etat en concertation avec les collectivités, qui régit l'utilisation des sols exposés à des risques naturels (PPRn) ou technologiques (PPRt). Le PPR s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques, destinée à limiter les conséquences humaines et financières des catastrophes. Le PPR n'a pas de durée limitée dans le temps et est évolutif.

**Il permet de :**

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné,
- délimiter les zones exposées aux risques,
- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement,
- définir des mesures relatives à l'existant,
- définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde,
- orienter le développement vers des zones exemptes de risques prévisibles.

**Servitude d'utilité publique, le PPR s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités** - notamment lors de la délivrance du permis de construire.

Sont concernées par un PPR, les communes suivantes de la 3CM :

- Balan : PPRn "inondation du Rhône" approuvé le 20 décembre 2018, PPRt lié à Arkema approuvé le 30 mai 2012,
- Dagneux PPRn "crues de la Sereine et du Cottey, crues torrentielles et mouvements de terrains" approuvé le 21 décembre 2004,
- La Boisse PPRn "crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrains" approuvé le 16 décembre 2016
- Montluel PPRn "crues de la Sereine, crues torrentielles et mouvements de terrains" approuvé le 7 octobre 2004 - modifié le 20 janvier 2014
- Niévroz PPRn "inondations du Rhône et du Cottey" approuvé le 10 février 2015

Ces PPRn définissent 3 types de zones :

- 1- les « zones d'interdiction de construire », dites « zones rouges », lorsque le niveau d'aléa est fort et que la règle générale est l'interdiction de construire ;
- 2- les « zones soumises à prescriptions », dites « zones bleues », lorsque le niveau d'aléa est moyen et que les projets sont soumis à des prescriptions adaptées au type d'enjeu ;
- 3- les zones constructibles sans prescriptions, dites zones « blanches ».

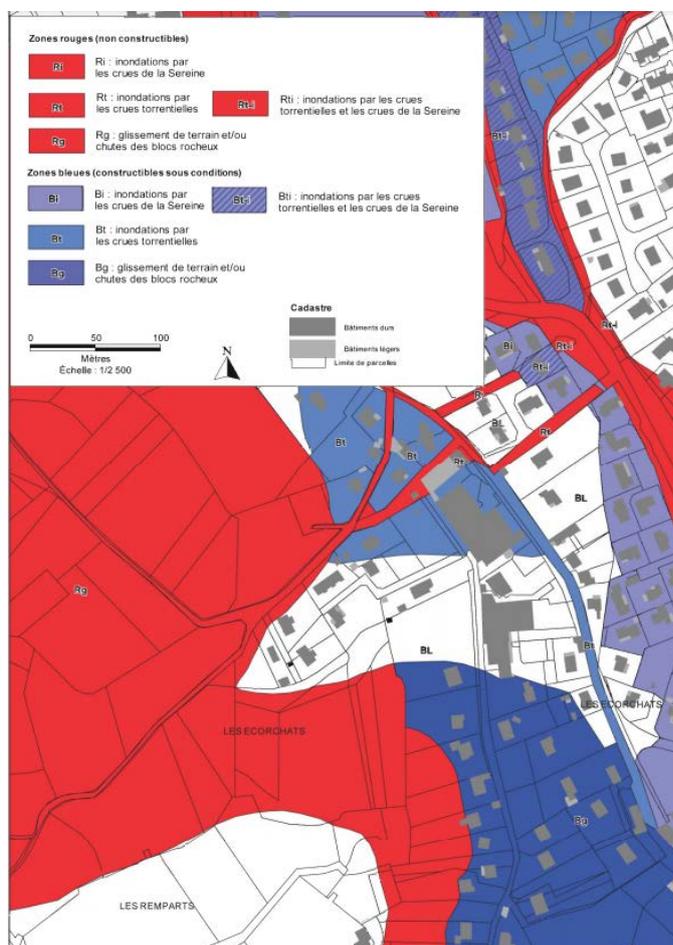


Figure 4 - Extrait du PPR de Montluel - Janv 2014

**Les actions du PCAET prennent en compte les différents zonages de ces PPR, lesquels sont opposables à tout projet d'aménagement et de construction.**

## 3.5 LES RISQUES SANITAIRES : LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE)

Le PRSE 3 a été signé par le Préfet de Région et le directeur de l'Agence Régionale de Santé le 18 avril 2018. L'outil doit guider les politiques publiques conduites localement en matière de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement de 2018 à 2021.

Ce plan s'organise autour de 18 actions, concernant principalement de l'observation, de la communication et de la formation autour des problématiques de santé-environnement.

**Les objectifs du PCAET et du PRSE vont dans le même sens, le PRSE comprenant une action « Favoriser la mise en place de mesures visant à limiter la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux aléas climatiques ».**

## 3.6 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### 3.6.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE est adopté par délibération du Conseil régional en date du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Il a été élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Le plan d'actions du SRCE comporte 7 orientations :

- Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et les projets,
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue,
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers,
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE,
- Améliorer la connaissance,
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques,
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

**La trame verte et bleue du SCoT BUCOPA est cohérente avec le SRCE.**

### 3.6.2 LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le SCoT est un document cadre de planification du développement d'un territoire. Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale. Créés par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT permet aux communes d'un même bassin de vie de mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles comme l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux... Et par conséquent, il contribue à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques. Son élaboration permet en outre de servir de base de travail à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux.

Le territoire de la CC de la Côtère à Montluel est intégralement couvert par le SCoT BUCOPA dont le terrain d'action est plus large que celui de la CC de la Côtère à Montluel. Ce SCoT a été approuvé en 2017.

### 3.6.3 PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUI) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

Sur le territoire de la 3CM, sont recensés sept PLU (communes de Balan, Béliigneux, Bressolles, Dagneux, Montluel, La Boisse et Pizay) plus deux en cours d'élaboration (communes de Niévroz et de Sainte-Croix).

### 3.6.4 L'AGENDA 21 DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Le Département de l'Ain dispose d'un Agenda 21 s'étendant sur la période 2016 – 2021.

Cet Agenda 21 s'articule autour de 4 enjeux donnant lieu à plusieurs orientations.

- Enjeu n°1 – Développer un territoire, une économie et une politique touristique durables (4 orientations)
- Enjeu n°2 – Préserver les ressources naturelles et les paysages de l'Ain (3 orientations)
- Enjeu n°3 – Agir pour les solidarités en matière sociale, culturelle et sportive (7 orientations)
- Enjeu n°4 – Développer l'exemplarité de la collectivité départementale (6 orientations)

Le PCET est un volet de l'agenda 21.

Le PCAET de la CC de la Côtière à Montluel est en cohérence avec les actions de l'agenda 21.

# ● CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

## 1 DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DE REFERENCE

**L'objectif de cette partie est d'identifier les dimensions environnementales qui vont être concernées par le PCAET, de manière positive ou négative. La portée des effets environnementaux peut être locale ou globale.**

Conformément au code de l'environnement, l'évaluation est abordée selon de nombreux thèmes environnementaux :

### 1.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

#### 1.1.1 AIR

La qualité de l'air est impactée par la combustion de ressources fossiles, pour la production d'énergie ou lors du transport. La combustion de bois en foyer ouvert entraîne une émission non négligeable de particules. Les principaux polluants liés au PCAET sont les suivants :

- Les particules solides,
- Les gaz précurseurs d'acidification (les oxydes d'azotes NO<sub>x</sub>, le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>, l'acide chlorhydrique HCl, ...),
- Les polluants organiques persistants (POP), dont font partie les dioxines et les polychlorobiphényles (PCB).

Le transport peut contribuer notamment à la pollution à l'ozone.

#### 1.1.2 EAUX

La production d'énergie hydraulique peut avoir des impacts sur les cours d'eau.

#### 1.1.3 SOLS ET SOUS-SOLS

La production d'énergie photovoltaïque au sol impacte l'occupation des sols.

### 1.2 RESSOURCES NATURELLES

#### 1.2.1 RESSOURCES EN MATIERES PREMIERES

Les impacts concernent essentiellement l'économie de matériaux fossiles permise par la production d'énergie renouvelable.

### 1.2.2 RESSOURCES NATURELLES LOCALES

Les ressources locales concernées sont notamment :

- L'eau,
- L'espace (occupation pour du photovoltaïque par exemple),
- Les sols agricoles,
- Les forêts.

## 1.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

### 1.3.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La production d'énergie peut avoir un impact sur la biodiversité par la création d'équipements perturbateurs de milieu, comme par exemple les éoliennes, la micro-hydraulique ou par une mauvaise gestion des forêts pour le bois énergie.

### 1.3.2 PAYSAGES

Le paysage est susceptible d'être dégradé par différentes installations de production d'énergie : éolienne, panneaux photovoltaïques, ...

La qualité de la construction des bâtiments industriels (bâtiment Haute Qualité Environnementale, choix des matériaux, intégration paysagère, ...) permet de limiter l'impact sur le paysage.

### 1.3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Les effets sur le patrimoine sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peuvent être considérés comme difficilement compatibles avec le patrimoine local.

## 1.4 RISQUES

### 1.4.1 RISQUES SANITAIRES

Les installations de méthanisation peuvent être à l'origine :

- De la prolifération d'animaux (rongeurs, oiseaux, insectes) au niveau des plates-formes de compostage, ...
- D'émissions atmosphériques (CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, COV, particules, ...) par les engins utilisés au sein même des installations,
- Des pollutions des eaux et/ou du sol par des effluents non contrôlés (épandage hors plan, ...).

Les transports induisent également des risques sanitaires pour leurs travailleurs, mais également pour les populations exposées aux polluants générés.

#### 1.4.2 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels et technologiques présents sur le territoire sont recensés par les services de l'Etat (DDT, DREAL) dans le cadre des différents Plans de Préventions des Risques (naturels et technologiques).

### 1.5 NUISANCES

Les nuisances liées aux thématiques du PCAET sont principalement le bruit (transport, éoliennes), le trafic routier ainsi que les nuisances visuelles. Elles concernent les populations riveraines d'installations et les travailleurs du transport.

## 2 CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE

**Le climat, l'air et l'énergie sont traités à part et de manière différente car ce sont les thèmes considérés par le PCAET.**

### 2.1 PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### 2.1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La CC de la Côtière à Montluel compte 9 communes et représente 24 598 habitants en 2016 (source INSEE). Elle se situe intégralement dans le département de l'Ain.

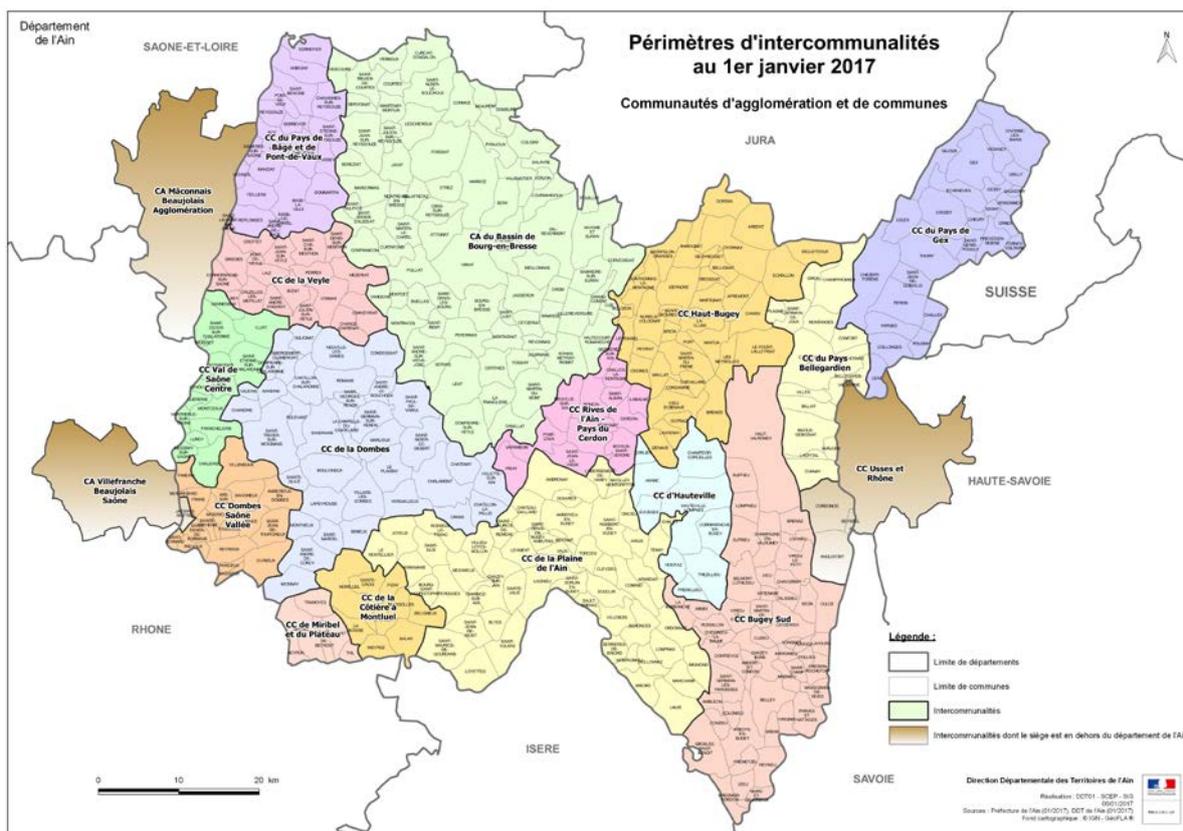


Figure 5 : Carte de l'intercommunalité de l'Ain au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### 2.1.2 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 111 habitants/km<sup>2</sup> pour le département (données 2016). Le territoire présente une densité supérieure avec 193 hab/km<sup>2</sup>.

### 2.1.3 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est essentiellement occupé par des zones agricoles (à 57%), supérieur à la moyenne départementale (54%). Les forêts et milieux naturels représentent 26% du territoire, ce qui est inférieur à la moyenne du département (36%). Les territoires artificialisés représentent 14% du territoire, ce qui est très supérieur à la moyenne départementale (7%).

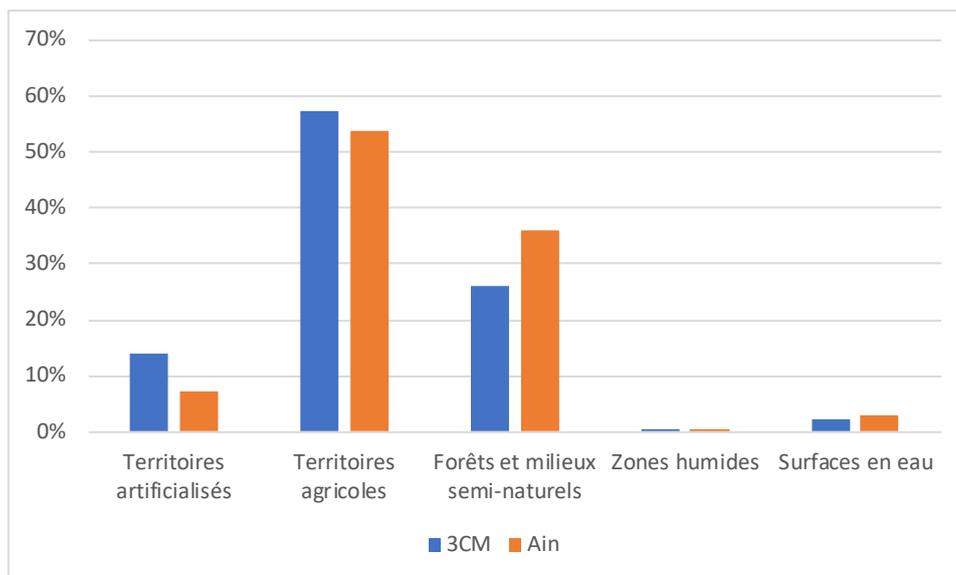


Figure 6 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la 3CM en 2016 (Source : Corin Land Cover)

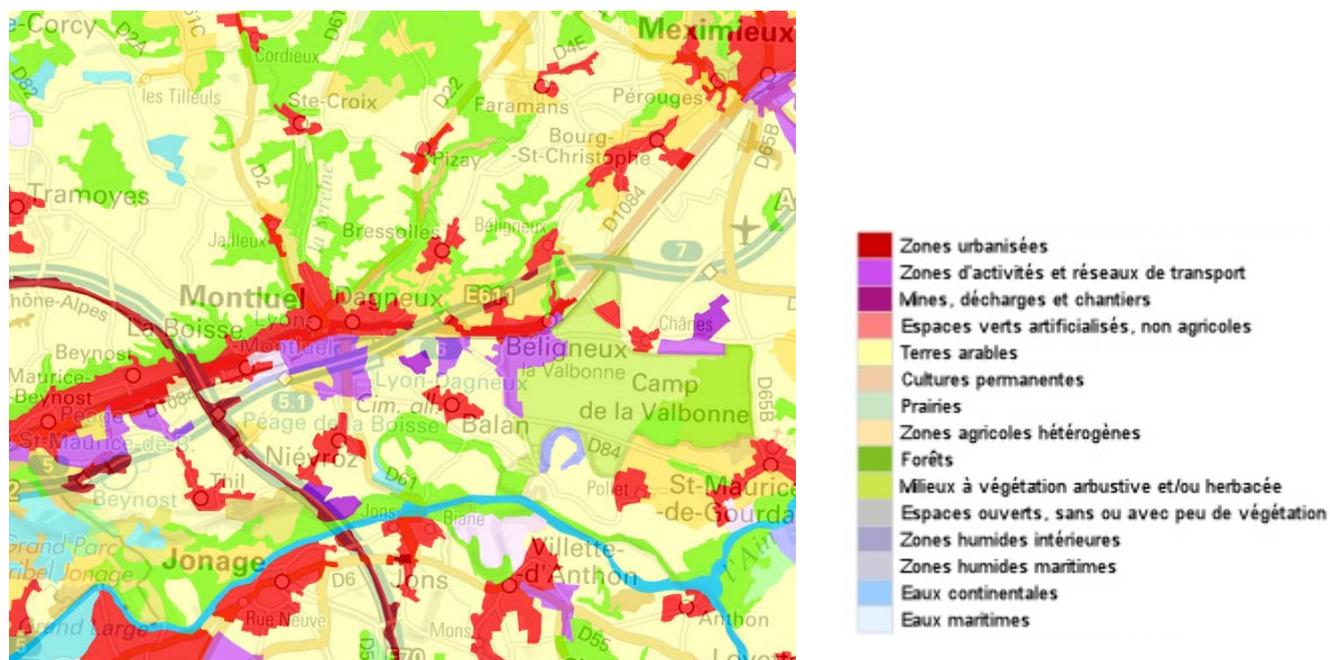


Figure 7 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)

#### 2.1.4 LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- Aménagement du territoire (SCoT, ZAC, harmonisation des PLU),
- Actions de développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),
- Aire d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Assainissement des eaux usées,

- Eau potable.

Mais aussi des compétences non obligatoires (optionnelles et facultatives) :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (animation et coordination du PCAET, contrôle qualité de l'air),
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie (diagnostic PLH, politique du logement social).
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public,
- Eaux pluviales (stockage pour pré-traitement, traitement EP liées aux voiries d'intérêt communautaire, diagnostic et études),
- Développement culturel et sportif (enseignement musical, soutien au festival « Zac en scène »),
- Equipement et gestion des centres de première intervention (CPI),
- Pilotage du dispositif de requalification des gares,
- Politique de la ville (diagnostic, animation et coordination du contrat de ville),
- Organisation des transports collectifs,
- Promotion du tourisme (création et gestion de l'office de tourisme, mise en œuvre du schéma touristique de la 3CM).

## 2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE

### 2.2.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

#### 2.2.1.1 *Qualité des eaux*

##### *Présentation du réseau hydrographique*

Le territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est structuré par deux cours d'eau en plus du Rhône :

- **Le Cottey :**

Naissant sur le plateau de la Dombes, sur la commune de Joyeux, à une altitude de 300 m. Il se jette à Niévroz dans le Rhône à 175 m d'altitude. Long de 17,6 km, il compte deux affluents principaux, le Merdanson et la lône de la Chaume, alimentée par la nappe du Rhône.

- **La Sereine :**

C'est une rivière de 24,8 km coulant de Saint-André-de-Corcy vers 300 m d'altitude à Beynost où elle se jette dans le canal de Miribel à 170m d'altitude. Elle compte un affluent principal, la Romagne, à la hauteur du hameau de Cordieux.

- **Le Rhône :**

Au sud de la communauté de communes, le Rhône borde le territoire d'est en ouest. Divisé en deux bras principaux, canal de Jonage et canal de Miribel, c'est ce dernier qui irrigue et marque approximativement la frontière sud de la 3CM, à l'interface avec les départements du Rhône et de l'Isère.

C'est également la frontière sud du département de l'Ain. Le module du Rhône, mesuré à Lagnieu est de 457 m<sup>3</sup>/s et 598 m<sup>3</sup>/s à Perrache. C'est un fleuve soumis à un étiage estival dont le débit est deux fois inférieur à son débit hivernal dans sa partie aval, après sa confluence avec la Saône, mais soumis à un étiage hivernal dans sa partie amont. Fleuve récupérant l'eau de fonte des neiges et des glaciers plus que les pluies. La 3CM est principalement concernée par le canal de Miribel dont le débit d'étiage est réglementé dans le cadre de la gestion de l'usine hydro-électrique du Pont de Jons.

**Qualité des eaux superficielles**

**Qualité des eaux du Rhône :**

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018								Ind				Fort		Ind	
2017								Ind				Fort		Ind	
2013	TBE	TBE	BE	BE	TBE							Fort		Ind	
2012	TBE	TBE	BE	BE	TBE							Fort		Ind	
2011	TBE	TBE	BE	BE	TBE							Fort		Ind	
2010	TBE	TBE	BE	BE	TBE							Fort		Ind	
2009	TBE	TBE	BE	BE	TBE							Fort		Ind	

Figure 8 : Qualité des eaux du Rhône (canal de Miribel) à Nievroz, source : Agence de l'eau RMC

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	TBE	TBE	TBE	BE	TBE			Ind				Fort		MOY	
2017	TBE	TBE	TBE	BE	TBE			Ind				Fort		MOY	

Figure 9 : Qualité des eaux du Rhône (canal de Miribel) à Miribel, source : Agence de l'eau RMC

Pour les années de 2008 à 2016, la qualité des eaux (du canal de Miribel) a été mesurée sur la commune de Niévroz. Depuis 2017, celle-ci est effectuée à Miribel, en aval du territoire. Le potentiel écologique est moyen mais pour le reste la qualité du Rhône est jugée bonne. L'état chimique manque cependant à ces analyses. L'eau du canal de Miribel sert à l'alimentation en eau potable d'une majeure partie de la Métropole de Lyon en aval du territoire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

**Qualité des eaux de la Sereine :**

La Sereine a une eau globalement de bonne qualité. La rivière ne traversant pas de zones étendues d'agriculture, son état chimique est bon. Le nombre de polluants a baissé. L'évolution est à surveiller avec l'artificialisation voisine des terres sur la commune de La Boisse dans le cadre du développement de la zone d'activité des viaducs.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2018	BE	TBE	BE	BE ①	BE	BE	BE	BE					BE		BE
2017	BE	TBE	BE	MOY ①	BE	MAUV ①	MOY	BE					MOY		BE
2016	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	MOY	MOY					MOY		BE
2015	BE	TBE	BE	BE ①	BE	BE	BE	BE					BE		BE
2014	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	TBE	BE					BE		BE
2013	BE	TBE	BE	BE ①	BE	BE	TBE	BE					BE		BE
2012	BE	TBE	BE	BE ①	BE	BE	BE	BE					BE		BE
2011	BE	TBE	BE	MOY ①	TBE		MOY	BE					MOY		
2010	TBE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ①	MOY						MOY		BE
2009						MAUV ①							Ind		BE
2008	BE	TBE	BE	BE	TBE	MAUV ①							Ind		BE

Figure 10 : Qualité des eaux de la Sereine à Beynost, source : Agence de l'eau RMC

• **Le Cottey :**

Le Cottey bénéficie d'un dispositif de suivi qui conclut à un état écologique et biologique moyen, un bon état physico-chimique.

<p><b>LOCALISATION</b></p> <p>Département : AIN Nom de la ville : NIEVROZ Localisation : Au niveau de la D 11 - amont confluence canal de Miribel X Lambert 93 : 861651 Y Lambert 93 : 6526065 Altitude : 181 Fiche SANDRE</p>	<p><b>INFORMATIONS</b></p> <p>Code de la station : 06580506 Code hydrographique : V3000500 Code de la Masse d'eau : FRDR12109 Type CEMAGREF : TP15 Finalité de la station : CO Maîtres d'ouvrages : Conseil Départemental de l'Ain, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse</p>	<p><b>DOCUMENTS DISPONIBLES</b></p> <p>Télécharger le fichier des données Légende des données téléchargeables</p>
--	--	---

**EVALUATION & HISTORIQUE**

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2017	2016	2014	2013	2012	2011	2010	2008
<b>Physico-chimie</b>								
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE	BE	MOY	BE	BE	MOY
Température	TBE	BE						
Nutriments azotés	BE							
Nutriments phosphorés	BE							
Acidification	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques								
<b>Biologie</b>								
Invertébrés benthiques	MOY	MED	MOY	MOY	MOY	BE	BE	
Diatomées	BE	BE	MOY	MOY	MOY			
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
<b>Etat écologique</b>	MOY	MED	MOY	MOY	MOY	BE	BE	IND
<b>Potentiel écologique</b>								
<b>ÉTAT CHIMIQUE</b>								

**PARAMÈTRES BÉNÉFICIANT D'UN ASSOUPLISSEMENT**

- BE Bilan de l'oxygène, mesure 2011  
Taux de saturation en O2
- BE Bilan de l'oxygène, mesure 2010  
Taux de saturation en O2

**LÉGENDES**

**ÉTAT ÉCOLOGIQUE**

- TBE Très bon état
- BE Bon état
- MOY Etat moyen
- MED Etat médiocre
- MAUV Etat mauvais
- IND État indéterminé

absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)

NC Non concerné

**ÉTAT CHIMIQUE**

- BE Bon état
- MED Etat médiocre
- MAUV Non atteinte du bon état
- IND Information insuffisante pour attribuer un état

● *Qualité des eaux souterraines*

Toutes les masses d'eau souterraines, Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel, Alluvions plaine de l'Ain Sud, Formations plioquaternaires et morainiques Dombes (cailloutis de la Dombes), sont polluées par les pesticides. L'état chimique de ces eaux est médiocre (MED).

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2017	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2016	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2015	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2014	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2013	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2012	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2011	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2010	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2009	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2008	BE	MED	BE	BE	BE	MED ⓘ
2007	BE	BE	BE	BE	BE	BE

Figure 11 : Masse d'eau souterraine des alluvions du Rhône de gorges de Balme à l'île de Miribel, source : Agence de l'eau RMC

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2017	BE	MED		BE	BE	MED ⓘ
2016	BE	MED		BE	BE	MED ⓘ
2015	BE	MED		BE	BE	MED ⓘ
2014	BE	MED		BE	BE	MED ⓘ
2013	BE	MED		BE	BE	MED ⓘ
2012	BE	MED		BE	BE	MED ⓘ
2011	BE	MED		BE	BE	MED ⓘ
2010	BE	MED		BE	BE	MED ⓘ
2009	BE	MED			BE	MED ⓘ
2008	BE	MED			BE	MED ⓘ

Figure 12 : Masse d'eau souterraine à Béligneux, source : Agence de l'eau RMC

● *Qualité des eaux de baignade*

La qualité des eaux de baignade est suivie par l'ARS qui effectue, sous l'autorité du Ministère de la Santé, principalement des analyses sur les germes indicateurs d'une contamination fécale (Escherichia Coli et entérocoques). Plusieurs contrôles sont réalisés durant la saison estivale dans les zones de baignade déclarées annuellement par les maires.

Le territoire ne comporte aucun lieu de baignade suivi par le Ministère de la Santé.

## ● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne qualité des eaux superficielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mauvaise qualité des eaux souterraines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SDAGE</li> <li>SAGE</li> <li>Contrats de rivières.</li> </ul>

### 2.2.1.2 Sols et sous-sols

#### ● Inventaire des anciens sites industriels

L'inventaire des anciens sites industriels<sup>1</sup> (base de données BASIAS) et activités de service recense **141 sites sur le territoire.**

#### ● Sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

D'après l'inventaire national (base de données BASOL), **le territoire compte 4 sites pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :**

Commune	Nom usuel du site	Code activité ICPE
Balan	KEM ONE	
La Boisse	SATEM	L23 - Détail de carburants
Montluel	CARRIER - MONTLUEL	H13 - Traitement de surface
Montluel	Ancienne usine à gaz	J1 - Cokéfaction, usines à gaz

L'activité agricole est également une source de pollution du sol par les produits phytosanitaires. La plus importante pollution par les produits phytosanitaires est localisée sur les zones dominées par les cultures et le risque de transfert des sols vers l'eau est élevé.

## ● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 sites pollués</li> </ul>	

<sup>1</sup> Un ancien site industriel est un site abandonné ou non, susceptible d'engendrer une pollution

## 2.2.2 RESSOURCES NATURELLES

### 2.2.2.1 *Matières premières*

D'après le Schéma départemental des carrières, le département de l'Ain est situé à cheval sur quatre grandes régions géologiques qui sont, de l'est vers l'ouest :

- la frange de la plaine molassique suisse située au pied du Jura,
- les montagnes du Jura,
- la plaine de la Bresse,
- l'ensemble vallées de la Saône, de l'Ain et du Rhône.

La plaine de la molasse suisse contient des formations tertiaires oligo-miocènes, de composition gravelo-sablo-gréseuse et argileuse (molasse). Ces formations sont surmontées par du quaternaire d'origine glaciaire bien développé (faciès fluvio-glacio-lacustres et morainiques). Seule la frange occidentale de cet ensemble, située au pied des Monts Jura, est comprise dans le département. Les montagnes du Jura, d'ossature calcaire, forment une bande sub N-S dans la moitié orientale du département. Elles contiennent principalement des formations calcaires et marno-calcaires, avec de minces horizons argileux. A part une puissante formation quaternaire fluvio-glaciaire (sables et graviers) dans la partie est de la plaine de Bellegarde, les terrains récents n'y forment pas de grandes surfaces. La plaine, ou fossé, de la Bresse forme une zone basse au pied du Jura. Elle s'étend sur une large bande, à l'ouest du département, parallèlement à la vallée de la Saône. Elle comporte un remplissage principalement pliocène, à sables, silts, marnes et argiles avec des niveaux de cailloutis. Cet ensemble est recouvert par des lambeaux du quaternaire d'origine glaciaire.

Les vallées de la Saône et du Rhône comportent, comme toute vallée fluviale majeure, un remplissage épais d'alluvions récents (sables et graviers). Du fait de sa configuration géologique, le département de l'Ain possède des réserves potentielles énormes en sables et graviers ainsi qu'en calcaire, puis par ordre décroissant d'importance en argile, tourbe et grès.

D'après le site internet Mineralinfo, la 3CM compte trois carrières en activité sur les communes de Balan, Niévroz et Pizay.

## ● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Diversité géologique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pression sur les ressources naturelles : 3 carrières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cadre régional des carrières,</li> <li>● Schéma départemental des carrières</li> </ul>

### 2.2.2.2 Ressources naturelles locales

#### ● Ressources en eau potable

Chaque commune est alimentée par des ressources ou des maillages des communes voisines. Le territoire de la 3CM comprend plusieurs puits de captage :

- Un puits à Balan, qui alimente Balan, Montluel, Dagneux, Bressolles, et une partie de La Boisse,
- Un puits à Sainte-Croix qui alimente Ste Croix et le plateau de Montluel,
- Un puits à Pizay qui alimente Pizay,
- 3 sources à La Boisse qui alimentent la Boisse,
- Et un puits à Thil qui alimente Niévroz,
- Un puits à Chânes et une source à Béliigneux qui alimentent Béliigneux.

D'après le rapport « Santé environnement » régional piloté par l'ARS, la DREAL et la Région, en 2015, pour le département de l'Ain :

- de 95% à 100% de la population a été alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique,
- 100% de la population a été alimentée par une eau conforme vis-à-vis des nitrates,
- de 90% à 95% de la population a été alimenté par une eau conforme vis-à-vis des pesticides.

#### ● Forêts

La 3CM est un territoire assez peu boisé (taux de boisement de 2 700 ha soit 23 %) caractérisé par une multiplicité de petites parcelles privées à dominante de feuillus (à l'exception des forêts communales sur la commune de Pizay), dispersées sur tout le territoire. L'exploitation forestière y est marginale et peu de volumes de bois sont mobilisés.

Outre son intérêt pour la production de bois d'œuvre, la forêt joue un rôle déterminant pour la préservation de certains milieux ou espèces et a un rôle de protection des nappes et des sols (captation de polluants, limitation de l'érosion...). La forêt possède également une fonction « récréative » importante avec le développement d'activités touristiques liées à ce milieu, en particulier la randonnée.

#### ● Ressources agricoles

Le territoire de la 3CM se caractérise par la prédominance de l'agriculture, avec 6 700 ha superficie agricole, contre 2 700 ha de forêt. Ces deux secteurs sont soumis à de fortes contraintes liées à la démographie, à l'urbanisation et au développement des zones d'activités du fait de la proximité de la communauté de communes avec la métropole de Lyon.

L'agriculture du territoire est majoritairement constituée de fermes, de grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux), ainsi que des cultures légumières et quelques élevages.

● *Synthèse*

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau potable globalement de bonne qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assez faible couverture forestière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDAGE</li> <li>• Périmètres de protection</li> </ul>

## 2.2.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

### 2.2.3.1 Biodiversité et milieux naturels

Le territoire de la 3CM compte de nombreux milieux naturels remarquables, dont 4 sites Natura 2000.

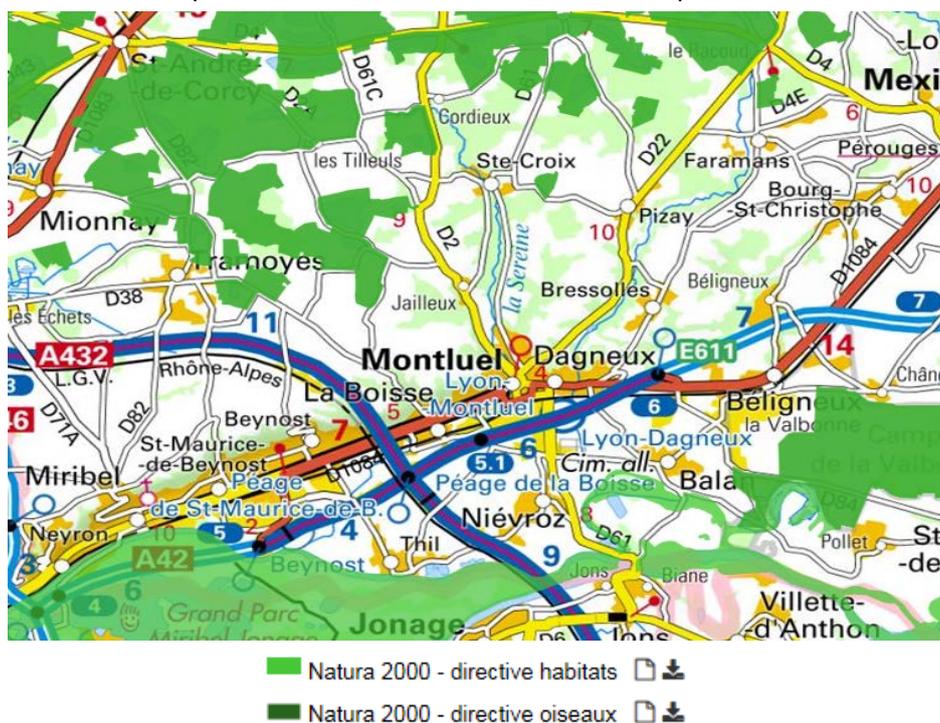


Figure 13 : Zones Natura 2000 du territoire (Source : source : géoportail)

### ● Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des zones connues pour la valeur écologique de leurs milieux naturels, par référence à des habitats, espèces animales et végétales particuliers. Elles font l'objet d'un inventaire scientifique national lancé en 1982. Les ZNIEFF sont un outil de connaissance, elles ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation des sols, mais l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement est souvent juridiquement considérée comme une erreur manifeste d'appréciation.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- Type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

Le territoire comporte dix ZNIEFF de type 1 :

- Bassin de Miribel Jonage,
- Boisement humide de la Boisse,
- Combe de la Sereine,
- Etangs de la Dombes,

- Lônes de la Chaume et du Grand Gravier,
- Milieux alluviaux et lône de la Ferrande,
- Milieux alluviaux et lône de la Négria,
- Pentes boisées de Béligneux,
- Pelouses sèches de la Valbonne,
- Vallon du Cottey,

ainsi que quatre ZNIEFF de type 2, englobant celles de type 1 précédemment citées :

- Côtière méridionale de la Dombes,
- Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière,
- Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses Brotteaux à l'amont de Lyon,
- Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne.

### ● *Zone humide protégée par la convention de Ramsar*

A l'échelle internationale, les zones humides sont les seuls milieux naturels à faire l'objet d'une convention particulière pour leur conservation et leur utilisation rationnelle : la convention de Ramsar. La France a ratifié la convention de Ramsar le 1er décembre 1986. Au 1er janvier 2013, elle possède 42 sites d'importance internationale, d'une superficie de plus de 3,5 millions d'hectares, aussi bien sur le territoire métropolitain qu'outre-mer.

En effet, les zones humides représentent un enjeu considérable pour la gestion de la ressource en eau des populations humaines ; elles jouent un rôle d'éponge pour restituer lentement l'eau aux rivières et aux nappes, filtrent et épurent naturellement contribuant à préserver la qualité des eaux, régulent les écoulements, atténuant la violence des inondations en aval. Les zones humides favorisent également la biodiversité, elles comptent parmi les milieux naturels les plus riches au monde. Ainsi, 100% des amphibiens, 50% des oiseaux, et 30% des plantes rares en France dépendent des zones humides.

Le territoire ne compte pas de sites Ramsar.

### ● *Réseau Natura 2000*

Il correspond à l'ensemble des sites remarquables européens désignés par chaque membre de l'Union Européenne en application des directives de 1979 sur l'avifaune et de 1992 sur la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage.

En application de ces 2 directives, les États membres doivent procéder à un inventaire :

- Des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : ce sont des espaces fréquentés par les populations d'oiseaux menacés de disparition, rares ou vulnérables aux modifications de leurs habitats. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) : ce sont des habitats naturels et des habitats d'espèces considérées comme présentant un intérêt à l'échelle du territoire européen en raison de leur situation de rareté ou de vulnérabilité. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone Spéciale de Conservation par le ministère de l'Environnement (ZSC).

Le territoire de la 3CM comprend 4 Zones Natura 2000 :

- La Dombes (ZPS et ZSC),
- Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon (ZSC),
- Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (ZSC),
- Steppes de la Valbonne (ZPS et ZSC).

● *Parc national*

Le territoire ne compte pas de parc national.

● *Parcs naturels régionaux*

Le territoire ne comporte pas de PNR.

● *Arrêtés de protection de biotopes*

Le territoire n'en compte pas.

● *Réserves naturelles*

Le territoire n'en compte pas.

● *Réserves biologiques*

Le territoire n'en compte pas.

● *Les forêts de protection*

Le département ne compte pas de forêts de protection.

● *Les Espaces Naturels Sensibles*

Le territoire comporte 1 espace naturel sensible : les îles du Rhône.

● *Synthèse*

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 4 Zones Natura 2000</li> <li>● 14 ZNIEFF</li> <li>● 1 ENS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Milieux fragiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Schéma régional de cohérence écologique</li> </ul>

### 2.2.3.2 *Paysages*

4 entités paysagères composent le territoire de la Côtière à Montluel :

● **La Dombes Sud :**

Mosaïque de milieux fortement entremêlés (cours d'eau, nombreux étangs, zones humides, boisements ponctuels de feuillus, et herbages) favorable à un certain type d'espèces appréciant particulièrement la présence des boisements (nidification et nourrissage d'oiseaux migrateurs) associée à des espaces semi-aquatiques (petits reptiles, amphibiens...).

● **La plaine alluviale de l'Ain :**

Constituée de son cours d'eau, véritable réservoir biologique à l'échelle du territoire, jouant notamment le rôle de frayère pour le Rhône, et de ses milieux associés : forêts alluviales, marais, îles ; ce réseau alluvial permettant d'accueillir des espèces rares (la Loutre, le Castor, ...), mais se caractérisant par une certaine vulnérabilité associée à la perturbation des flux hydrauliques.

- **La plaine agricole urbanisée :**

La plaine agricole sous influence urbaine de l'Est de Lyon, espace de biodiversité plus classique associant forêts, cultures végétales, mais aussi pelouses sèches en coteaux, il constitue aussi un espace de transition au regard des échanges aquatiques, la Sereine et le Cottey se jetant dans le Rhône.

- **Le Rhône :**

Espace de tensions entre richesses écologiques et activités humaines.

● **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"><li>• Paysages riches et variés offrant une grande diversité écologique.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Paysages fragmentés par l'Homme.</li></ul>	

### 2.2.3.3 Patrimoine culturel

● **Sites classés et inscrits**

La législation des sites classés et inscrits a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du Code de l'environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

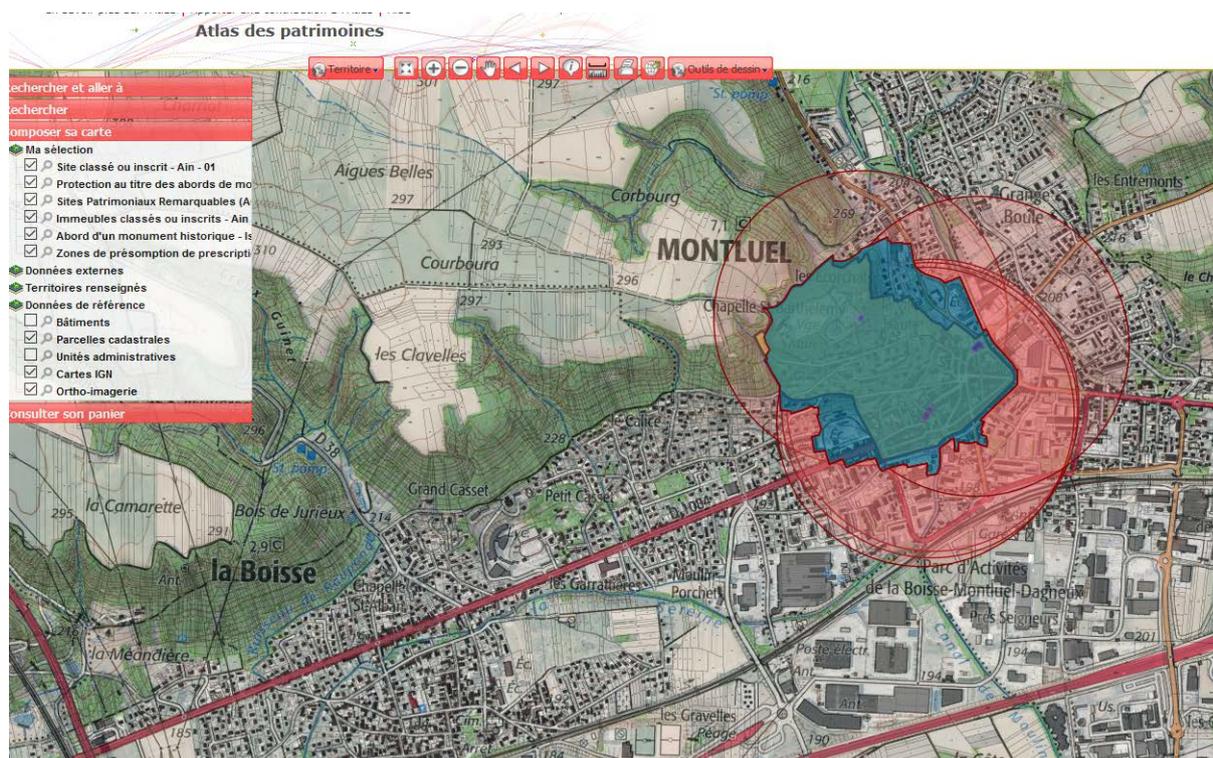
- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir pour lesquels son avis est nécessaire. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

**Le territoire n'est pas concerné (aucun site classé ou inscrit).**

● **Les monuments historiques**

Les monuments historiques classés ou inscrits sont indissociables de l'espace qui les entoure. La loi impose donc un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques.





● **Synthèse**

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
● 5 monuments historiques		

## 2.2.4 RISQUES

### 2.2.4.1 Risques naturels et technologiques

*Le territoire est particulièrement concerné par les risques suivants :*

- Transport de marchandises dangereuses,
- Inondation,
- Séismes,
- Mouvement de terrain,
- Risque industriel,
- Risque nucléaire,
- Rupture de barrage.

● **Les séismes**

*La majorité du territoire est concernée par un risque modéré (zone de sismicité 3) à l'exception des communes de Montluel et Sainte-Croix qui, elles, sont concernées par un risque faible (zone de sismicité 2).*

### ● *Les inondations*

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Les inondations sont généralement causées par :

- Des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols (saturés en eau ou imperméables),
- Une fonte rapide de la neige venant gonfler les rivières,
- La combinaison des deux phénomènes.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, les communes de Balan, Dagneux, La Boisse, Montluel et Niévroz sont concernées par un risque d'inondations ou de mouvements de terrain. Les communes situées sous la Côtière (Dagneux, La Boisse et Montluel) bénéficient d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) concernant les risques d'inondations et de mouvements de terrain.

La commune de Balan est dotée d'un plan de prévention des risques "inondation du Rhône" approuvé par arrêté du 20 décembre 2018.

La commune de Niévroz est dotée d'un PPR "inondation du Rhône et du Cottéy" approuvé le 10 février 2015

Les communes de Montluel, Dagneux et La Boisse sont soumises à des crues de plaine (dynamique lente) mais également des crues à écoulements rapides. Les communes de Niévroz et de Balan ne sont soumises qu'à des crues de plaine.

### ● *Les mouvements de terrain*

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est influencé par les processus d'érosion à l'œuvre, dépendant eux-mêmes :

- Du contexte géologique (nature et disposition des matériaux),
- De l'action de l'eau (infiltrations d'origine naturelle ou anthropique),
- Des conditions météorologiques (alternance gel/dégel, etc.),
- De l'impact des activités humaines (tassement du sol, suppression de butées en pied de versant, etc.).

Selon le DDRM, les communes de La Boisse, Montluel et Dagneux sont concernées par le risque de mouvement de terrain, lié au glissement de terrain. Le DDRM ne distingue pas le risque « chutes de blocs » indépendamment du risque mouvements de terrain.

Potentiellement, toutes les zones de falaise sont concernées par ce risque.

Ce risque peut être accentué par des phénomènes de gel/dégel, les précipitations et fonte des neiges, Les séismes, les racines de végétaux qui peuvent agrandir les discontinuités, des actions humaines.

Sur le territoire, l'augmentation des cumuls de précipitations en hiver, et la baisse du nombre de jours de gel pourraient aggraver ce risque.

Selon le DDRM (2015), le risque de retraits-gonflements des argiles dues à la sécheresse est globalement faible sur le territoire, seule la Côtière présente un risque moyen.

### Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

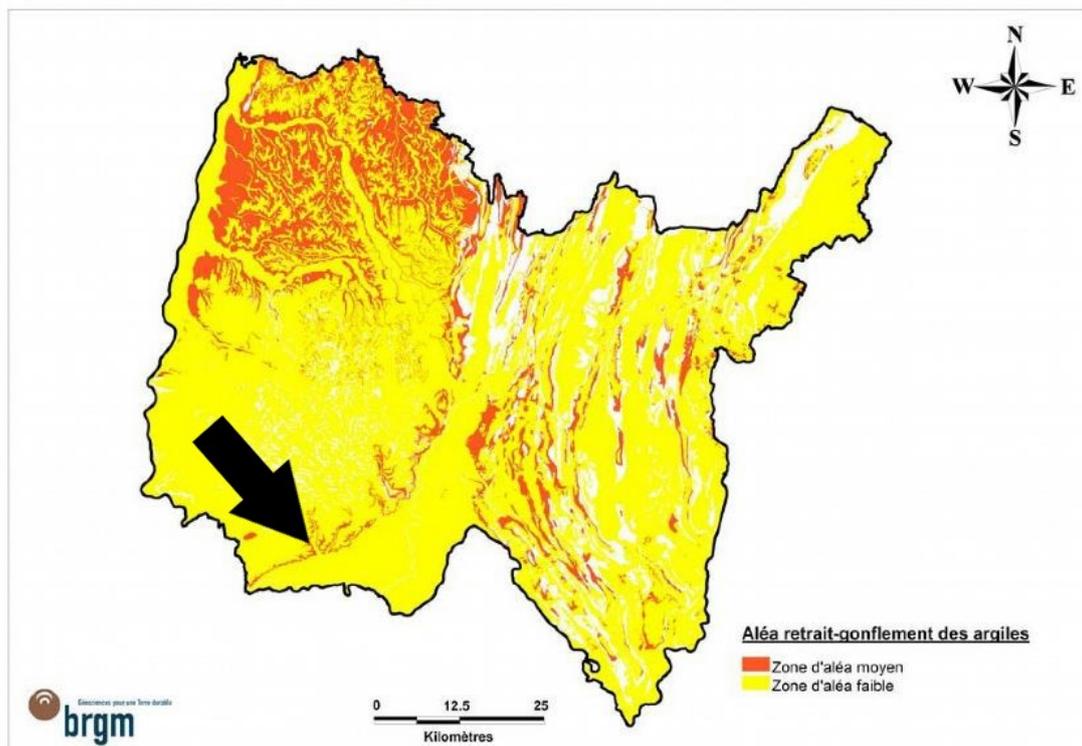


Figure 15 : Cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles.

#### ● Feu de forêt

Selon le DDRM, le territoire est soumis de manière faible à cet aléa.

#### ● Transport de matières dangereuses

*Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir en tout lieu dans le département. Dans l'Ain, les matières dangereuses peuvent être acheminées par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisations.*

*Sur le territoire de la 3CM, les matières dangereuses peuvent être acheminées par les moyens décrits précédemment à l'exception de la voie fluviale.*

#### ● Risque industriel

*Trois usines à classement SEVESO sont présentes sur le territoire, sur les communes de Balan et Dagneux, dont une au seuil haut ; 29 sites classés ICPE sont présents (en englobant les sites SEVESO), en particulier sur les communes de Balan et Dagneux.*

De fait les communes limitrophes sont exposées à un risque industriel. Cela concerne tout particulièrement les communes de Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux et Montluel.

#### ● Risque nucléaire

En bordure de la ZI plaine de l'Ain et de la centrale du Bugey, **toutes les communes de la 3CM sont incluses dans le périmètre de protection 5-20 km de la CNPE de la centrale du Bugey.**

### ● Rupture de barrage

**Les communes situées dans la plaine du Rhône** (donc toutes les communes à l'exception de Montluel (partiellement), Bressolles, Pizay et Sainte-Croix) **sont concernées par le risque de rupture de barrage**. Les deux principaux barrages sont ceux de Genissiat mais surtout de Vouglans.

### ● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs instruits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PPR</li> <li>Territoire exposé aux risques d'inondations, de mouvements de terrains, de séisme, nucléaire, de transport de matières dangereuses, rupture de barrage et industriels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PPR,</li> <li>Plan de secours</li> </ul>

#### 2.2.4.2 Risques sanitaires

##### ● Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (ou pesticides)

Les produits phytosanitaires représentent un risque sanitaire notamment pour les personnes très exposées comme les agriculteurs. Dans le cadre d'une exposition répétée, des études mettent en évidence des liens entre les pesticides et certaines maladies telles que les cancers, troubles de la reproduction, pathologies neurologiques, troubles de l'immunité, troubles ophtalmologiques, pathologies cardiovasculaires, pathologies respiratoires et troubles cutanés. Les effets de l'ingestion par les eaux de consommation sont encore peu connus.

##### ● Risques sanitaires liés à la pollution à l'ozone

La pollution à l'ozone est notamment due aux transports qui génèrent une pollution dite photo-oxydante. En effet, les transports engendrent la production de gaz qui, liés à l'ensoleillement (donc majoritairement en période estivale), vont transformer de l'oxygène en ozone. Ainsi, sur l'année, la courbe de mesure de l'ozone est en forme de « cloche » avec des concentrations maximales observées sur les mois d'été.

L'ozone va toucher principalement les personnes dites sensibles : enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires. Les effets sur la santé varient selon le niveau et la durée d'exposition et le volume d'air inhalé et comportent plusieurs manifestations possibles : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement, irritations nasale, oculaire et de la gorge.

##### ● Risques sanitaires liés aux particules fines

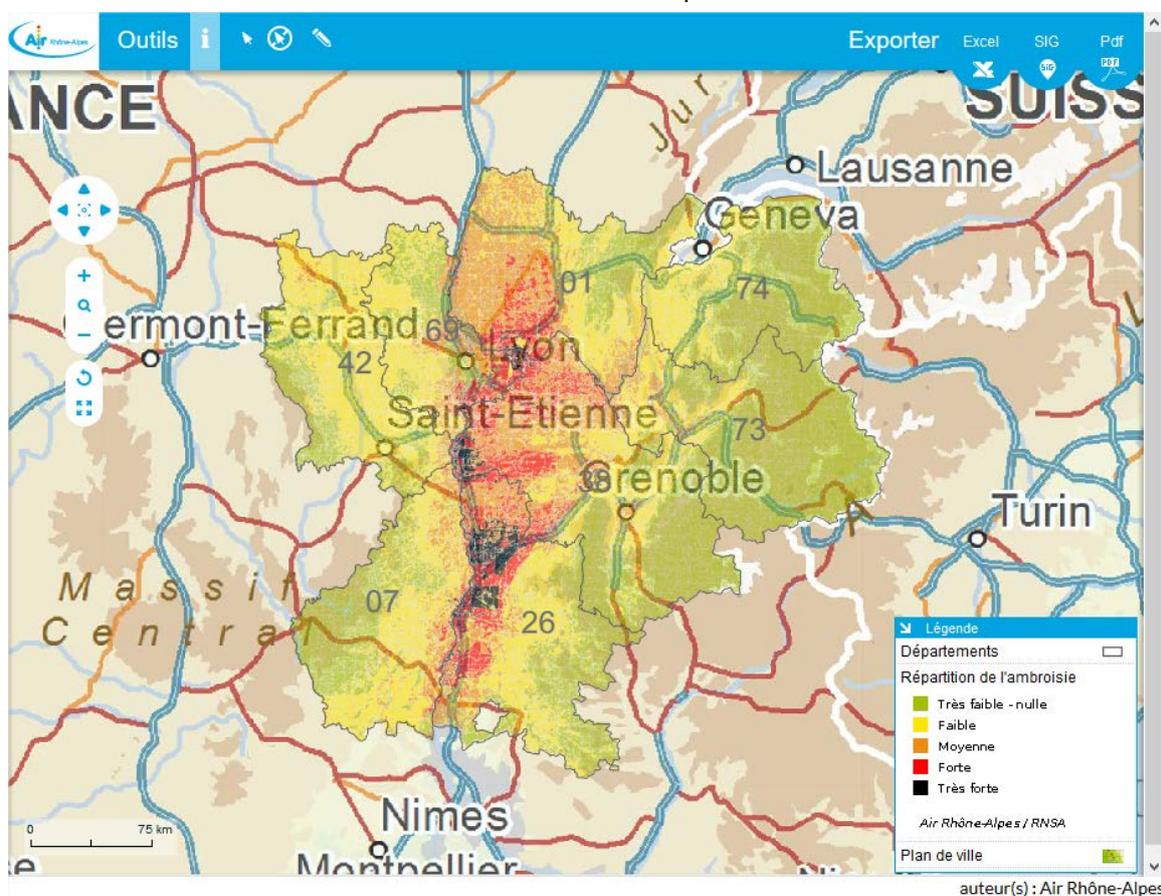
Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément.

De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents des grandes agglomérations françaises âgés de plus de 30 ans.

● *Risques sanitaires liés aux pollens et particulièrement à l'ambrosie*

D'après le Profil Environnemental Régional, la région Rhône-Alpes est, comme toutes les régions françaises, concernée par la présence dans l'air de pollens, à l'origine d'allergies qui concernent de nombreux habitants. Les pollens de graminées sont présents d'avril à septembre avec un pic entre mai et juin, sur l'ensemble du territoire. Ils ont un fort potentiel allergisant.

Par ailleurs, il existe une problématique liée au pollen de l'ambrosie, plante invasive de plus en plus présente en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle s'est d'abord développée dans le couloir rhodanien, et a migré vers le nord de la France. Elle est actuellement présente dans presque toutes les régions. Au moment de sa floraison d'août à septembre, cette plante libère une grande quantité de pollen au fort pouvoir allergisant : il est estimé que 6 à 12% de la population est allergique. Dès que la concentration en pollen atteint 5 grains par m<sup>3</sup> d'air, les personnes sensibles peuvent développer rhinites, conjonctivites, trachéites, voire asthme, urticaire, ou eczéma. Au niveau national, un comité de pilotage de surveillance de l'ambrosie a été créé au Sénat à l'initiative d'élus rhônalpins.



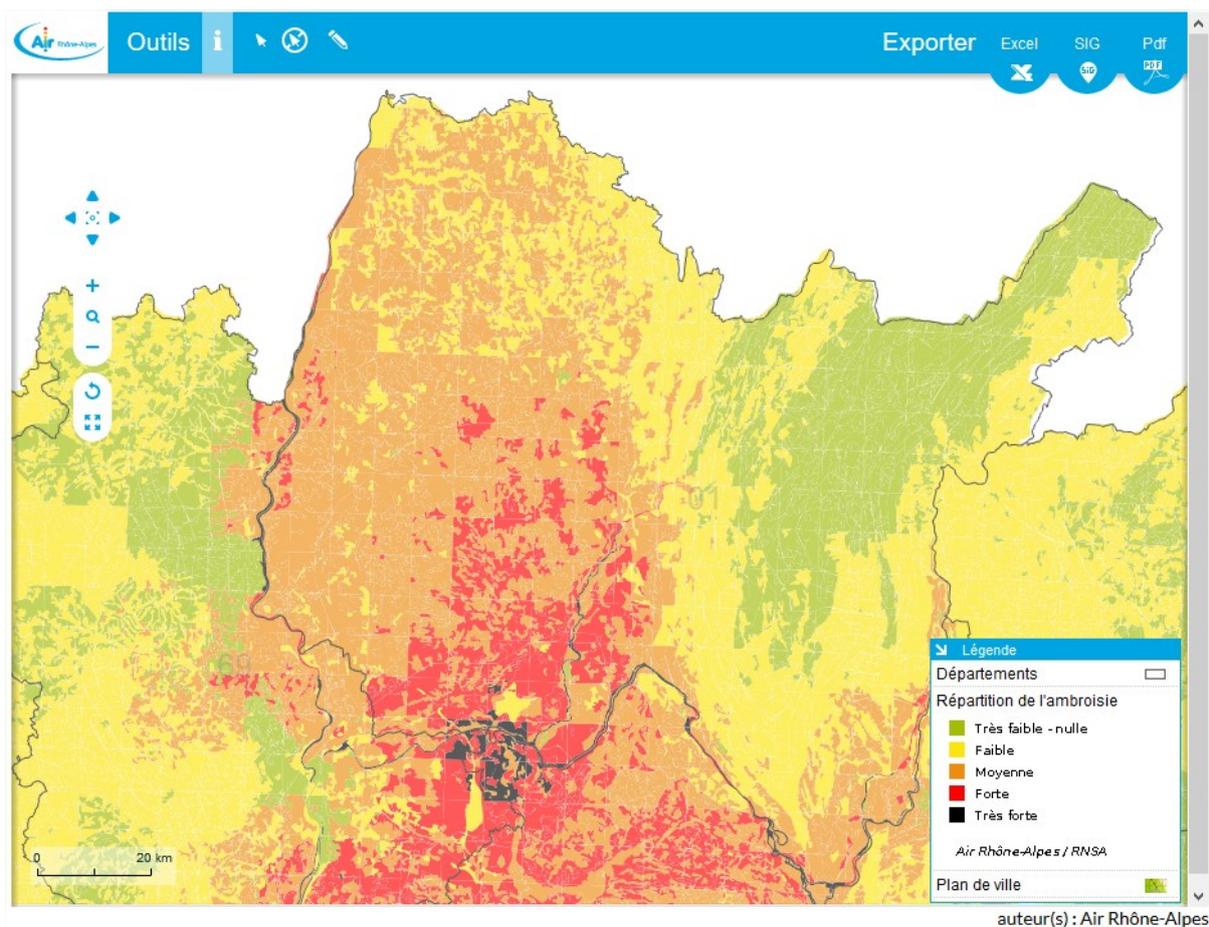


Figure 17 : Carte des zones concernées par l'Ambroisie sur le département de l'Ain (source : ATMO AURA)

La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement concernée par l'ambroisie. Sa présence est abondante dans les régions de plaines, l'Ain est directement impacté.

### ● Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques liés à l'usage des pesticides</li> <li>• Forte présence d'ambroisie sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRSE</li> </ul>

## 2.2.5 NUISANCES

### 2.2.5.1 Bruit

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti. Celui dû aux matériels des installations fait aussi partie des nuisances.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Elles concernent les routes nationales, départementales et communales, mais aussi les autoroutes concédées ou non et les voies ferrées. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

La carte ci-dessous présente les zones d'exposition au bruit routier et ferroviaire (à noter que la carte fait déjà état du tracé du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL), bien que non construit) :

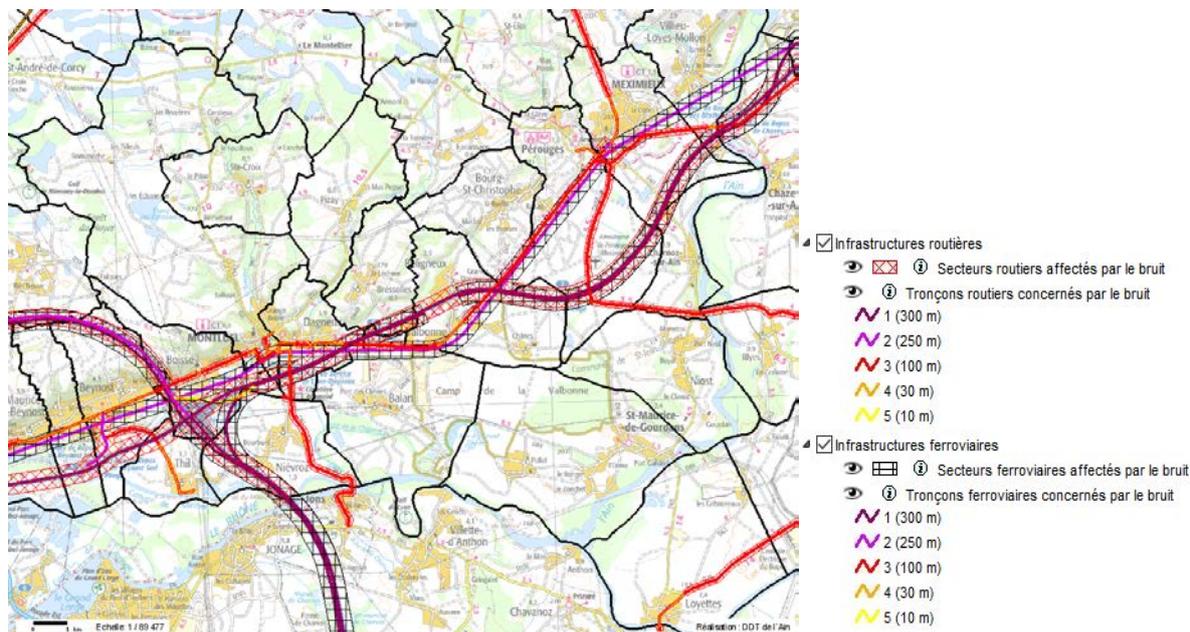


Figure 18 : Zone d'exposition au bruit, source : département de l'Ain.

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

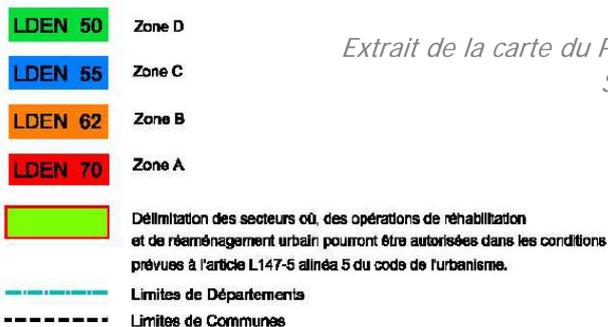
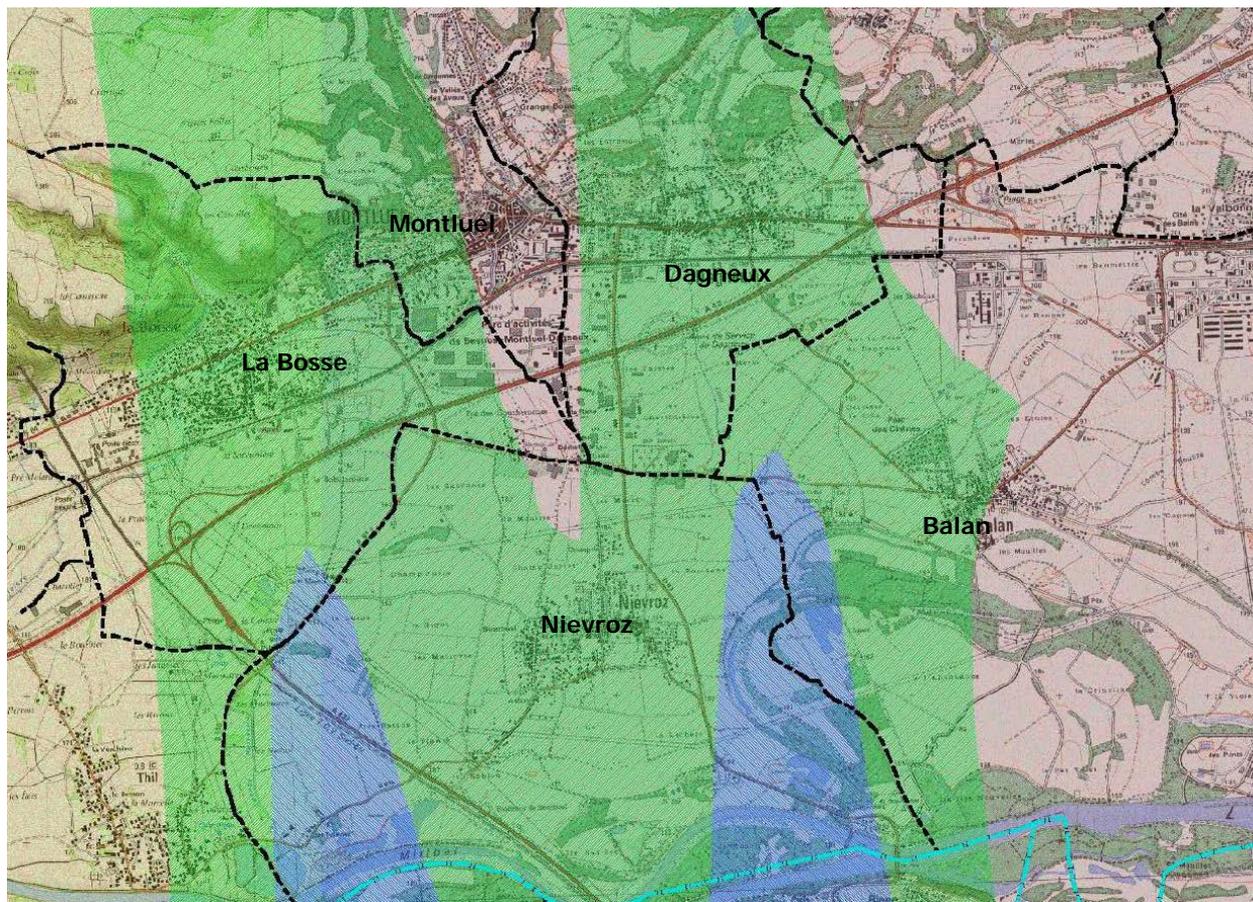
L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes d'infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de l'Ain (APRR, ATMB et SNCF Réseau).

Le projet de PPBE de l'Etat a fait l'objet d'une consultation du public du 6 octobre jusqu'au 10 décembre 2018. Après prise en compte des remarques faites lors de la consultation du public, **le PPBE de l'Etat dans l'Ain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.**

### 2.2.5.2 Plan d'exposition au bruit aérien

Les communes de Balan, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix, faisant partie de la 3CM, sont concernées par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, qui a été arrêté le 22 septembre 2005 (cf. [http://www.rhone.gouv.fr/content/download/5025/29561/file/Arrete-PEB-Lyon-StExupery\\_2005\\_cle7b31b2.pdf](http://www.rhone.gouv.fr/content/download/5025/29561/file/Arrete-PEB-Lyon-StExupery_2005_cle7b31b2.pdf)). Cet arrêté a été mis à jour le 07 février 2020, pour tenir compte des nouvelles servitudes aériennes.

Les communes de la 3CM sont classées en zones D ou C, c'est-à-dire qu'ils limitent l'exposition au bruit aérien sur les secteurs indiqués dans les limites des 55 Lden (zone C) ou 50 Lden (zone D), qui sont des indicateurs de niveau de bruit global pendant une journée complète (périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).



Extrait de la carte du PEB de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry – source Services de l'Etat du Rhône

### 2.2.5.3 Odeurs

Les sources de nuisances olfactives sont principalement d'origine industrielle, agricole et plus particulièrement d'élevage. Les systèmes d'épuration des eaux usées peuvent également être une source de nuisances olfactives.

Ce problème environnemental est parfois diffus et difficile à maîtriser. Par ailleurs, compte tenu du seuil de perception très faible pour certaines molécules, les solutions peuvent être techniquement complexes et malaisées à mettre en œuvre pour des PME-PMI.

Bien que les odeurs, à l'exception de celles liées au trafic routier, ne présentent généralement pas de risques sanitaires directs (concentrations inférieures aux doses toxiques), elles semblent pouvoir déclencher divers symptômes en agissant sur certains mécanismes physiologiques et contribuent ainsi à une mauvaise perception de la qualité de vie.

Les odeurs sont dans la majorité des cas, une nuisance locale.

#### 2.2.5.4 Nuisances visuelles

Les nuisances visuelles sont notamment dues aux installations et zones industrielles mais également aux dépôts sauvages, et ont un caractère local.

#### Synthèse

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie des voies bruyantes</li> <li>• PPBE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuisances liées aux installations et aux grands axes de transport</li> <li>• Nuisances olfactives liés aux zones industrielles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PPBE</li> <li>• PDU</li> <li>• PLU</li> </ul>

## 2.3 RECAPITULATIF DES RICHESSES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Le tableau ci-après présente une synthèse des forces et faiblesses du territoire, de la localisation territoriale des enjeux et des objectifs de référence (détaillées au chapitre 3). Cette synthèse est présentée selon les 5 dimensions de l'environnement et leurs sous-domaines, décrits au paragraphe 5.2.

La dernière colonne de cette synthèse qualifie la sensibilité du territoire selon les différentes dimensions de l'environnement, en forte ou faible (+ ou -). Il n'existe pas de méthodologie pour évaluer cette sensibilité, elle s'apprécie par rapport à des référentiels nationaux (comment se positionne le département vis-à-vis de moyennes nationales), et/ou par rapport à l'importance des forces et faiblesses, et/ou par le nombre d'objectifs de référence.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
<b>Pollutions et qualité des milieux</b>	Eau	Bonne qualité des eaux superficielles.	Qualité inégale des eaux souterraines Risque de dégradation important	Local	SDAGE SAGE Contrats de rivière	<b>forte</b>
	Sol et sous-sols		4 sites pollués	Global/local		<b>modérée</b>
<b>Ressources naturelles</b>	Matières premières	Diversité géologique	3 carrières	local	Cadre régional des carrières, Schéma départemental des carrières	<b>modérée</b>
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	Eau potable globalement de bonne qualité	Faible présence forestière	Local	Périmètres de protection SDAGE	<b>modérée</b>
<b>Milieux naturels, sites et paysages</b>	Biodiversité et milieux naturels	4 sites Natura 2000, 1ENS, 14 ZNIEFF	Milieux fragiles	Local	SRCE	<b>forte</b>
	Paysages	Paysages riches et variés offrant une grande diversité écologique	Paysages fragmentés par l'Homme	Global		<b>forte</b>
	Patrimoine culturel	5 monuments historiques		Local		<b>faible</b>
<b>Risques</b>	Risques naturels et technologiques	Plusieurs PPR instruits	Territoire exposé aux risques d'inondations, de séismes, de mouvements de terrains, nucléaire, de rupture de barrage, de transport de matière dangereuses, et industriel.	Global/Local	PPR, Plans de secours	<b>forte</b>
	Risques sanitaires		Risques de problèmes respiratoires, risques liés à l'usage des pesticides Forte présence d'ambroisie	Global/Local	PRSE 3	<b>modérée</b>
<b>Nuisances</b>	Bruit	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances liées aux installations et aux grands axes de transport	Local	PPBE	<b>modérée</b>
	Trafic	Cartographie des voies bruyantes, PPBE local	Nuisances près des grands axes de transport	Local	PLU, PDU,	<b>modérée</b>
	Visuelles / olfactives		Nuisances liées aux zones industrielles, aux élevages et aux épandages agricoles	Local		<b>faible</b>

On constate que le territoire présente une forte sensibilité au niveau :

- De la pollution et de la qualité des eaux,
- De la biodiversité,
- Des paysages,
- Des risques naturels et technologiques.

### 3 ETAT INITIAL DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'ENERGIE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les données suivantes sont issues du diagnostic air, énergie, climat réalisé dans le cadre du PCAET.

#### 3.1 LES EMISSIONS DE GES

##### 3.1.1 SUBSTANCES RELATIVES A L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET DE SERRE ET METHODOLOGIE

Le protocole de Kyoto mentionne six gaz à effet de serre dus à l'activité humaine : le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), l'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), les hydrofluorocarbures ou HFC, les hydrocarbures perfluorés ou PFC et l'hexafluorure de soufre ou SF<sub>6</sub>.

Plutôt que de mesurer les émissions de chacun des gaz, il est préférable d'utiliser une unité commune : l'équivalent CO<sub>2</sub> ou l'équivalent carbone, les émissions pouvant être indifféremment exprimées en l'une ou l'autre (seul le poids moléculaire est différent). L'équivalent CO<sub>2</sub> est aussi appelé potentiel de réchauffement global (PRG). Sa valeur est de 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Le PRG d'un gaz est le facteur par lequel il faut multiplier sa masse pour obtenir une masse de CO<sub>2</sub> qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 25, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 25 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone), sur 100 ans, d'après le 4<sup>ème</sup> rapport du GIEC. Il faut cependant avoir à l'esprit que les PRG sont plus ou moins importants selon l'horizon temporel retenu : à horizon temporel 20 ans, le PRG du méthane est de 72.

Pouvoirs de réchauffement global (PRG) des gaz à effet de serre (GES) pris en compte par le protocole de Kyoto		Durée de vie (an)
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	1	50-200
Méthane (CH <sub>4</sub> )	25	12 (+ ou -3ans)
Oxyde nitreux (N <sub>2</sub> O)	298	120 ans
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	7 400 à 12 200	Supérieur à 50 000 ans
Hydrofluorocarbures (HFC)	120 à 14 800	De 1 à 50 pour les HFC32, 125, 134a, 143a et 152a
Hexafluorure de soufre	22 800	3 200

Tableau 5 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA – mis à jour septembre 2015)

Il est à noter que dans les données suivantes, issues d'OREGES, seuls le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux sont pris en compte. Les émissions des GES non comptabilisés sont estimées représenter moins de 5% des émissions totales. De plus, à l'exception de la production électrique, seules les émissions qui ont lieu sur le territoire sont comptabilisées.

##### 3.1.2 LES EMISSIONS DU TERRITOIRE

Le territoire de la CC de la Côtière à Montluel a émis, en 2016, 236 kteqCO<sub>2</sub> soit 9,6 teqCO<sub>2</sub>/hab. A titre de comparaison la région Auvergne Rhône-Alpes émet 6,6 teqCO<sub>2</sub> par habitant et le département de l'Ain émet 6,7 teqCO<sub>2</sub> par habitant.

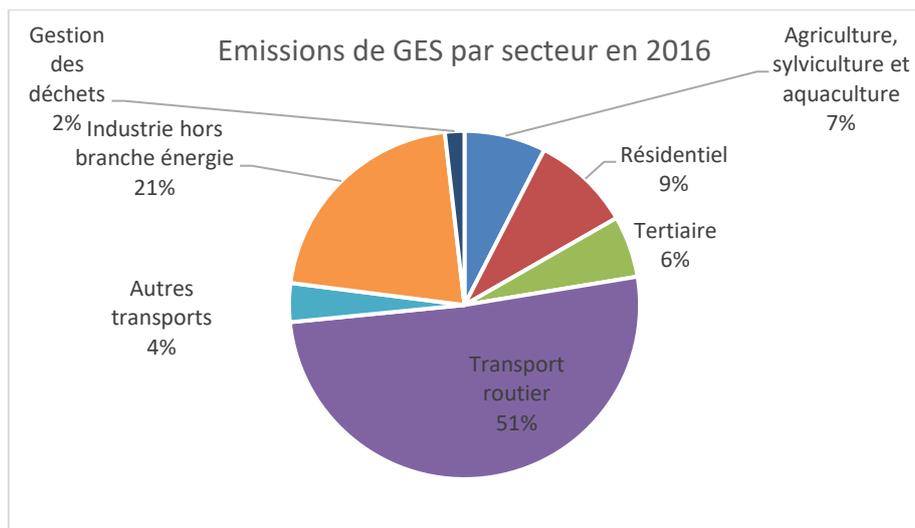


Figure 19 : Répartition sectorielle émissions de GES directes du territoire tous secteurs en 2016.  
Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO

Les produits pétroliers représentent la première source d'émissions de GES avec 59% des émissions totales du territoire. Ces émissions sont principalement dues aux carburants utilisés dans les transports mais aussi au fioul domestique et au propane utilisés dans le résidentiel, le tertiaire (chauffage), l'industrie (process) et l'agriculture (chauffage, engins agricoles).

Les émissions non énergétiques sont la seconde cause avec 17% des émissions totales. Elles proviennent quasiment exclusivement de l'agriculture.

Ces 2 sources représentent plus de trois quarts des émissions GES totales du territoire.

Les autres sources émettrices sont le gaz (15%), l'électricité (8%) et les énergies renouvelables thermiques (1%). Les combustibles Minéraux Solide (charbon), le chauffage urbain, les organo-carburants et l'utilisation énergétique des déchets ne contribuent pas aux émissions de GES.

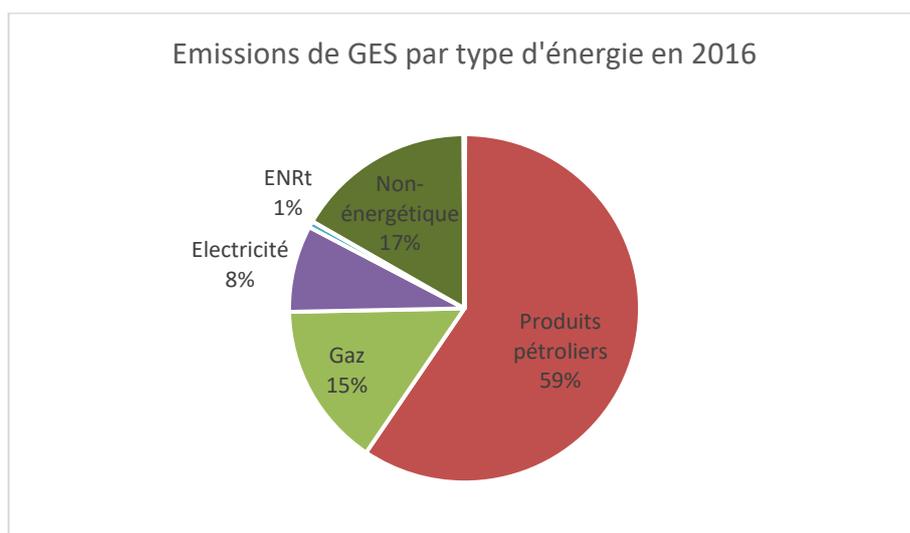


Figure 20 : Répartition des émissions selon les typologies d'énergie  
Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO

### 3.1.3 ÉVOLUTION AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Les émissions de GES sur le territoire de la 3CM ont fluctué entre 1990 et 2016. Elles sont tendanciellement en baisse depuis 2012

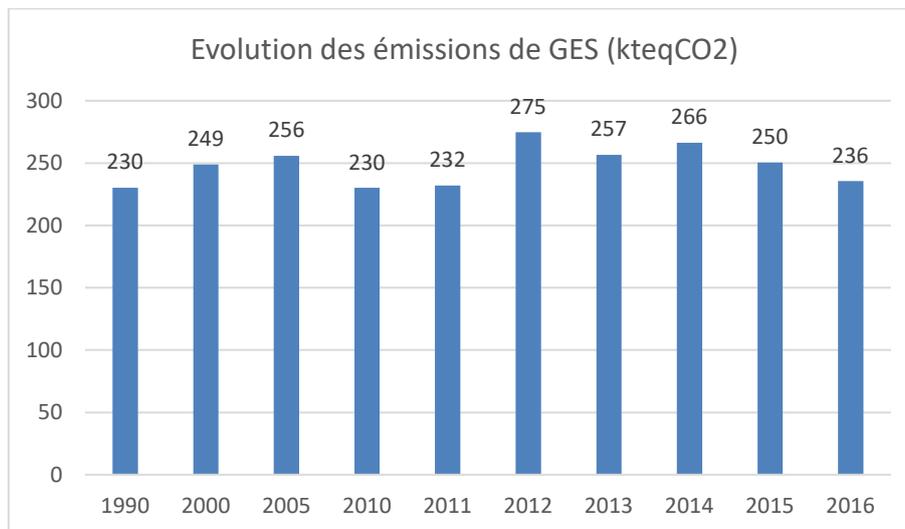


Figure 21 : Evolution des émissions de GE  
Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO

### 3.1.4 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les gaz à effet de serre (GES) absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre. Leur accumulation dans l'atmosphère contribue à l'effet de serre et à l'augmentation des températures. Cela induit un changement climatique, qui impacte fortement et diversement l'environnement.

Le « diagnostic air, énergie, climat » du PCAET d'octobre 2019 étudie en détail la vulnérabilité du territoire au changement climatique. On retiendra, en synthèse, les enjeux prioritaires suivants :

- **Sensibilité forte de la population** à l'augmentation du nombre de jours de chaleur et de sécheresse : exposition renforcée à l'ozone, stress hydrique, développement de problèmes sanitaires (nouveaux agents pathogènes, allergies...)
- **Sensibilité forte des milieux herbacés**, et par conséquence de **l'activité agricole**, à l'augmentation de la température et de la fréquence et durée des périodes de forte chaleur :
  - Modification de la dynamique de croissance, impliquant un décalage de saisonnalité et donc de disponibilité de la ressource
  - Modification probable de la qualité de l'herbe, induisant une modification probable de la qualité du lait et des produits laitiers en général
- Enfin, une **vulnérabilité accrue des peuplements forestiers**, due à la progression des ravageurs, et à l'augmentation probable du nombre et de la gravité de phénomènes extrêmes (tempêtes notamment).

D'autres enjeux importants sont également à prendre en compte dans la recherche d'adaptation, en particulier :

- Un renforcement de la **pression sur la ressource en eau**, utilisée pour l'eau potable, l'agriculture, l'hydraulique.
- **L'eutrophisation des eaux** (diminution de l'oxygène dans l'eau), entraînant une altération de la qualité, dans un contexte où l'eau subit déjà, en plaine, une pollution aux nitrates.

- **Biodiversité** : modification de l'habitat, évolution de la biodiversité au niveau végétal et donc animal
- De façon générale, une augmentation du nombre et de la gravité de **phénomènes extrêmes** :
  - Inondations : dégâts renforcés par l'artificialisation des sols, impactant directement la population et les activités économiques
  - Tempêtes : risques pour la population et la sylviculture

## 3.2 RESSOURCES ÉNERGETIQUES

### 3.2.1 CONSOMMATION ÉNERGETIQUE

Les consommations sont évaluées en énergie finale.

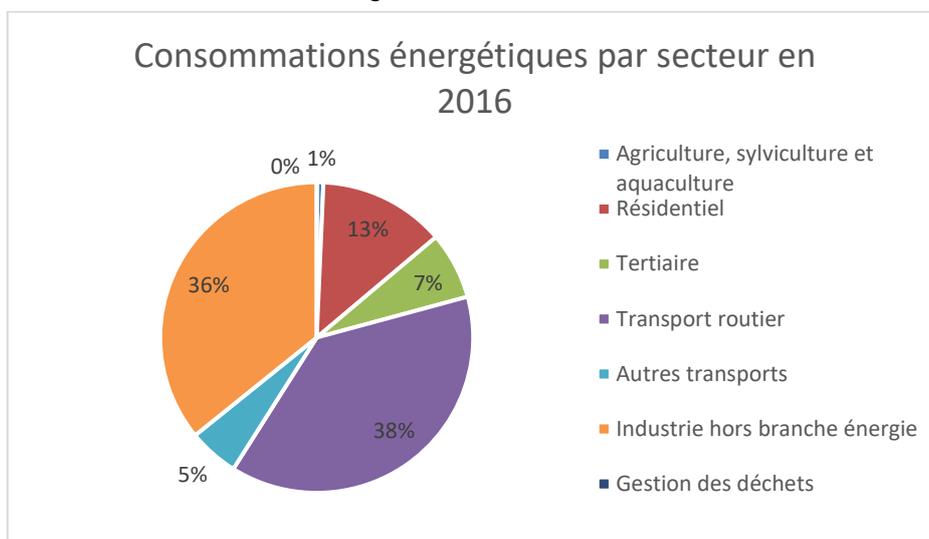


Figure 22 : Répartition sectorielle de la consommation énergétique du territoire en 2016

Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO

**En 2016, la communauté de communes a consommé 1 266 GWh soit l'équivalent 51,5 MWh/hab. ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale (26 MWh/hab.) et à la moyenne départementale de l'Ain (28MWh/hab.).**

Deux secteurs sont prépondérants sur le territoire. Le secteur des transports (43%), majoritairement routiers (38%), les autres transports, fluvial, ferroviaire et aérien ne représentent que 5% et l'industrie (36%). Ils représentent à eux deux plus de trois quarts de la consommation du territoire. Le troisième secteur est celui du résidentiel avec 13% puis le tertiaire avec 7% ainsi le secteur du bâtiment en général représente 20% de la consommation totale du territoire. Enfin les secteurs agricole et déchets ont un poids négligeable (<1%) en termes de consommation énergétique.

Les consommations énergétiques du territoire ont fortement fluctué entre 1990 et 2016.

La première période, 1990/2000 a vu une augmentation dans tous les secteurs (+17%). Elles sont ensuite restées globalement stables jusqu'en 2011. Entre 2011 et 2016, l'évolution des consommations totales est soumise à celle du secteur industriel. Une forte augmentation est constatée entre 2011 et 2014 (+37%) suivie d'une diminution entre 2014 et 2016 (-20%)

Ces dernières années les consommations des branches industrie et agriculture ont légèrement baissé tout comme celles du résidentiel.

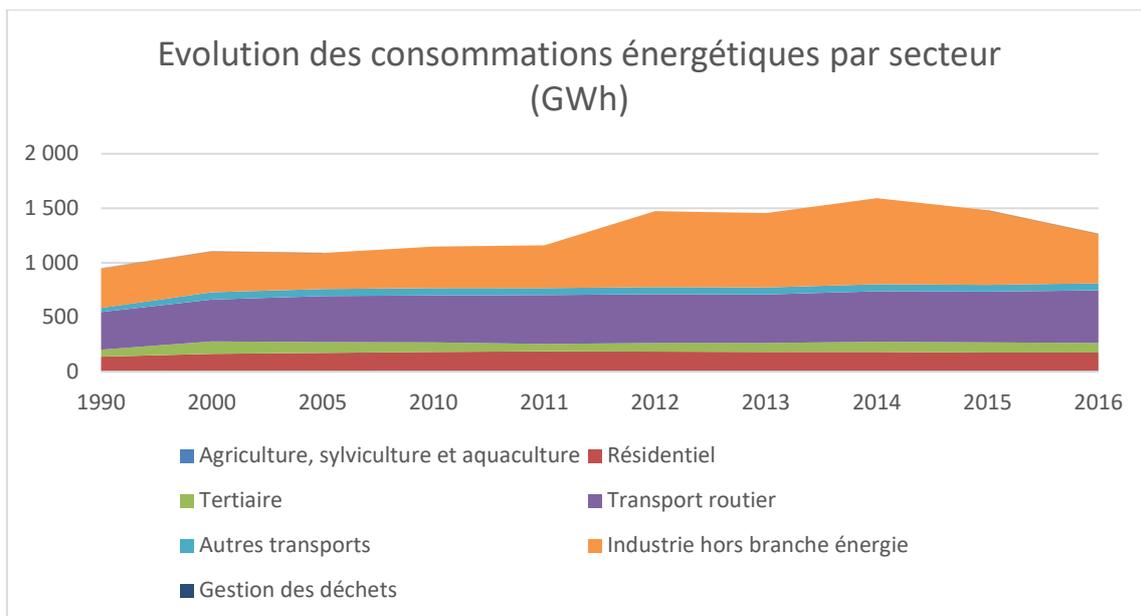


Figure 23 : Evolution des consommations énergétiques.  
Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO

### 3.2.2 PRODUCTION ENERGETIQUE

Les EnR représentent 33 GWh soit 2,6% des consommations du territoire. L'écrasante majorité de cette production vient de la filière bois énergie, le reste se partageant entre la géothermie et l'hydroélectricité. La part de solaire (thermique ou photovoltaïque) est infime.

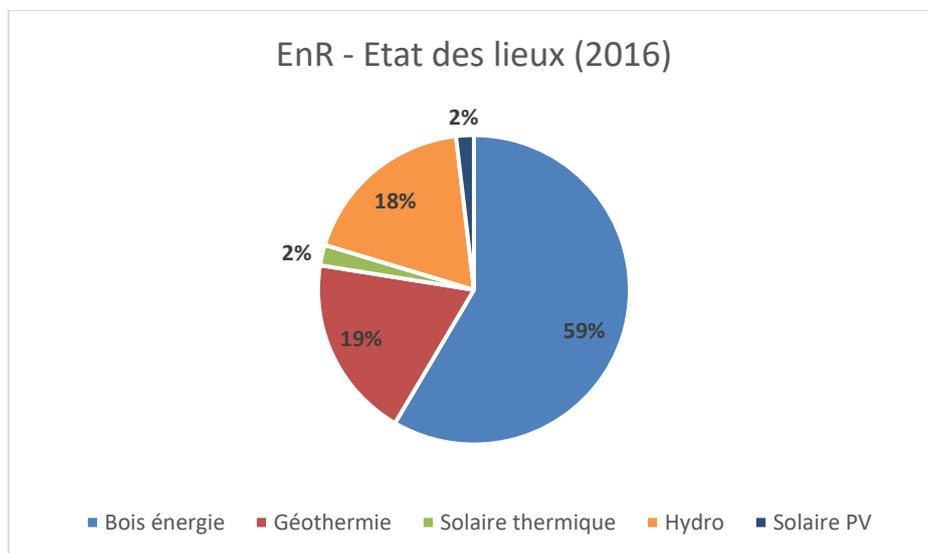


Figure 24 : Répartition de la production ENR en 2016.  
Source : Rapport Diagnostic PCAET – INDDIGO

La consommation de ressources fossiles pour la production d'énergie ou les moteurs à combustion émet des Gaz à Effet de Serre (GES), qui ont un fort impact sur l'environnement (cf. le § consacré aux GES), ainsi que des polluants atmosphériques et des particules, qui ont un impact direct sur la qualité de l'air et la santé des populations et un impact indirect sur la qualité de l'eau et des sols (acidification, ...).

La production d'énergie renouvelable permet d'éviter ces impacts précédents, mais peut présenter également des impacts négatifs sur l'environnement :

- La production hydraulique peut présenter un impact sur les eaux superficielles (débit, étiage, ...) et sur la biodiversité associée, en particulier dans le cas de micro-hydraulique. En effet, la création de seuils et barrage a un impact fort sur la dynamique de la population aquatique et sur l'étiage. Ces nuisances ne se rencontrent pas dans le cas d'hydraulique au fil de l'eau :
- La production photovoltaïque au sol peut avoir un impact sur la biodiversité et sur les usages du sol,
- L'éolien peut avoir un impact sur le bruit, les paysages et la biodiversité,
- Le bois énergie peut avoir un impact sur les paysages et la biodiversité.

### 3.3 AIR

#### 3.3.1 QUALITÉ DE L'AIR DU TERRITOIRE

Bilan des émissions de polluants listés à l'arrêté du 08/08/16 et contributions par secteur :

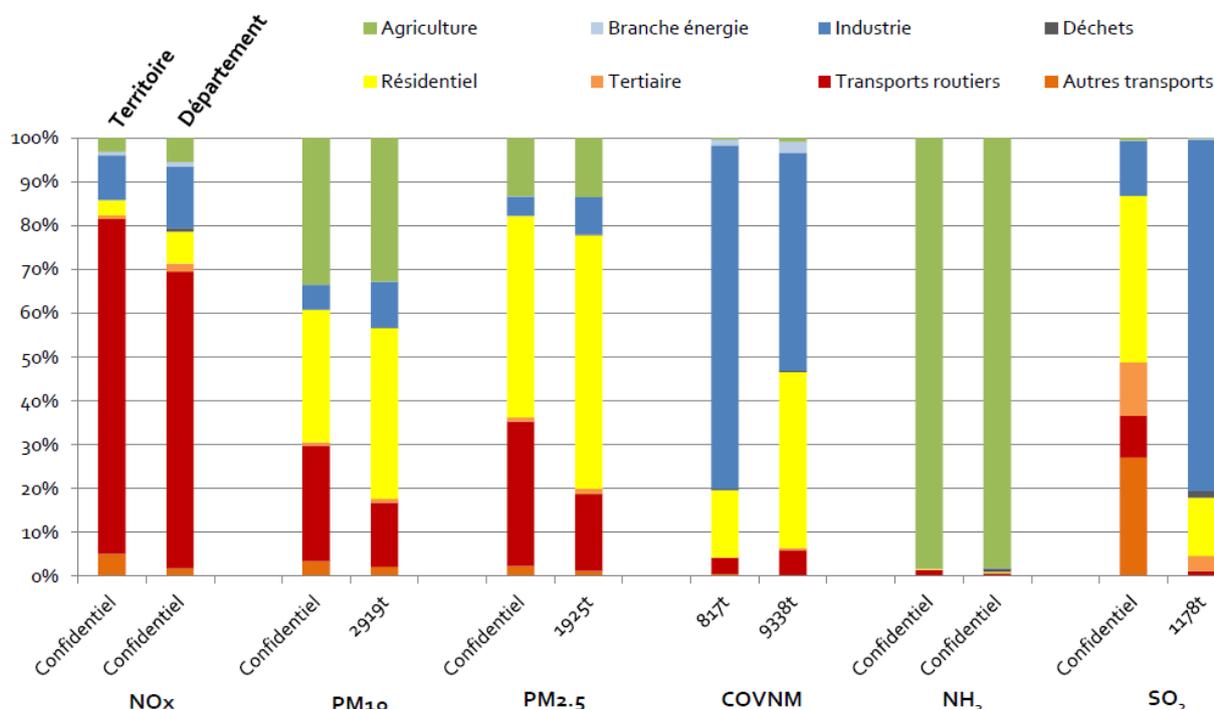


Figure 25 : Contribution des secteurs d'activité (en %) dans les émissions des polluants (en t) selon données ATMO AURA

Le secteur du transport est responsable à 76% des émissions de dioxyde d'azote (NOx).

Les particules fines PM10 sont émises en majeure partie par l'agriculture (33%) mais aussi par le résidentiel à hauteur de 30% (principalement le chauffage au bois non performant mais aussi fioul) et le transport (26%). Les PM2.5 proviennent des mêmes secteurs avec une prépondérance (46%) du résidentiel (chauffage au bois non performant et brûlage à l'air libre des végétaux) et des transports routiers (33%).

Les composés organiques volatiles (COVNM) à 80% de l'industrie.

Les émissions d'ammoniac (NH3) s'expliquent quasiment exclusivement par l'agriculture.

Le dioxyde de soufre est émis principalement par le secteur résidentiel et des transports non routiers.

	PM10	PM2.5	COVNM	NH3	SO2
Part de la 3CM dans les émissions départementales	Confidentiel	Confidentiel	9%	Confidentiel	Confidentiel

Les émissions totales de NOx pour le département ne sont pas communiquées pour cause de confidentialité.

**Approche cartographique :**

Les cartes ci-après basées sur les données 2016, illustrent essentiellement les points suivants :

**Particules fines – PM10**



Figure 26 : Carte d'exposition aux PM10 sur le territoire en 2016.

La moyenne annuelle des concentrations de PM10 est inférieure à la valeur limite sur la totalité du territoire. Le Sud, plus urbanisé et industrialisé est cependant légèrement plus exposé.

**Particules fines – PM2.5**



Figure 27 : Carte d'exposition aux PM 2,5 en 2016 sur le territoire.

Les particules fines PM2.5 ont un effet plus impactant sur la santé que les PM10 car leur diamètre est plus petit et elles pénètrent ainsi plus profondément dans l'appareil respiratoire.

La moyenne annuelle des concentrations de PM2.5 est inférieure à la valeur limite sur la totalité du territoire. Il est cependant exposé à des concentrations supérieures à la valeur recommandée par l'OMS.

### Dioxyde d'azote – NO<sub>2</sub>

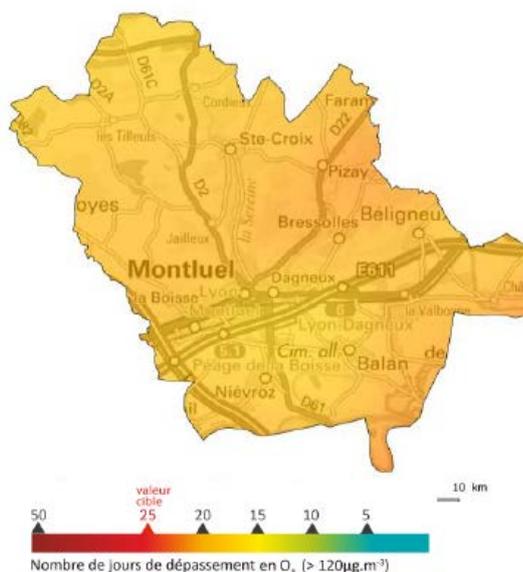


Figure 28 : Carte d'exposition au dioxyde d'azote en 2016 sur le territoire.

Les concentrations de dioxyde d'azote se cantonnent autour des axes routiers importants. Des dépassements réglementaires de la valeur limite sont notables uniquement au niveau du tracé de l'axe A42 et des concentrations relativement élevées aux alentours de cet axe. Le reste du territoire est épargné avec des concentrations très faibles (< 10 µg/m<sup>3</sup>)

### Ozone – O<sub>3</sub>

Ozone - O<sub>3</sub>  
Nombre de jours avec dépassements de 120 µg/m<sup>3</sup> sur 8h



L'ozone est issu de la transformation chimique des oxydes d'azote, en présence de composés organiques volatils (COV), sous l'action des rayons UV du soleil. Un fort ensoleillement et des températures élevées favorisent donc cette transformation. Les concentrations d'ozone sont particulièrement élevées en été. Sur le territoire, ATMO estime que la valeur cible pour la protection de la santé (120 µg/m<sup>3</sup> sur 8h) a été dépassée environ 20 jours dans l'année ce qui est inférieur à la valeur cible de 25 jours.

### 3.3.1 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'air est un indicateur environnemental en tant que tel.

A ce titre, la synthèse des forces et faiblesses est la suivante :

Forces	Faiblesses	Politiques d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"><li>• Bonne qualité de l'air au global.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dépassement de la valeur limite en O<sub>3</sub> et en Nox aux abords de l'autoroute</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• SRCAE</li><li>• PCAET</li></ul>

**La sensibilité proposée pour cet indicateur est moyenne.**

La pollution de l'air a des impacts sur la santé humaine et animale, mais aussi végétale.

Les particules par exemple ont un rôle dans certaines atteintes fonctionnelles respiratoires, le déclenchement de crises d'asthme et la hausse du nombre de décès pour cause cardio-vasculaire ou respiratoire, notamment chez les sujets sensibles. En se déposant, elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.

## 3.4 SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES ÉMISSIONS DE GES ET DE LA GESTION DE L'ÉNERGIE

Le tableau suivant présente les impacts sur l'environnement des émissions de GES (et donc du changement climatique) et de la gestion de l'énergie, en particulier de la production d'énergie renouvelable, la consommation d'énergie fossile ayant un impact direct sur les émissions de GES.

**La qualité de l'air est intégrée dans les thèmes environnementaux.**

		Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile)/ changement climatique	Impacts de la production d'énergie renouvelable
<b>Pollutions et qualité des milieux</b>	Eau	fort sur la ressource en eau	notable si énergie hydraulique hors au fil de l'eau
	Air	fort	notable si chauffage au bois à foyer ouvert
	Sol et sous-sols		notable si photovoltaïque au sol
<b>Ressources naturelles</b>	Matières premières		
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	fort sur le milieu agricole et la ressource en eau	
<b>Milieux naturels, sites et paysages</b>	Biodiversité et milieux naturels	fort	notable si photovoltaïque au sol ou éolien ou bois énergie
	Paysages		notable si éolien ou bois énergie
	Patrimoine culturel		
<b>Risques</b>	Risques naturels et technologiques	fort : augmentation phénomènes extrêmes	
	Risques sanitaires	fort	
<b>Nuisances</b>	Bruit		notable si éolien
	Trafic		
	Visuelles / olfactives		

Tableau 6 : Impacts des GES/changement climatique et de la production d'énergie renouvelable sur l'environnement

### 3.5 CARACTERISATION DES ENJEUX

Le croisement de la sensibilité de l'environnement, synthétisée au paragraphe 2.3 du chapitre II, et des impacts des thématiques du PCAET sur l'environnement, présentés dans le tableau précédent, permet d'obtenir la hiérarchisation des enjeux environnementaux de la gestion des déchets, de la façon suivante :

Croisement sensibilité / impact		Sensibilité		
		Faible	Modéré	Forte
Impact	Faible	Faible	Faible à modéré	Modéré
	Modéré	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort
	Fort	Modéré	Modéré à fort	Fort

Cette caractérisation est la suivante :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Proposition de sensibilité	Impacts GES (produits entre autre par la consommation d'énergie fossile) / changement climatique	Enjeux
<b>Pollutions et qualité des milieux</b>	Eau	forte	fort	fort
	Air	modérée	fort	modéré à fort
	Sol et sous-sols	modérée	faible	faible à modéré
<b>Ressources naturelles</b>	Matières premières	modérée	faible	faible à modéré
	Ressources locales : eau, sol et l'espace	modérée	fort	modéré à fort
<b>Milieux naturels, sites et paysages</b>	Biodiversité et milieux naturels	forte	fort	fort
	Paysages	forte	faible	modéré
	Patrimoine culturel	faible	faible	faible
<b>Risques</b>	Risques naturels et technologiques	forte	fort	fort
	Risques sanitaires	modérée	fort	modéré à fort
<b>Nuisances</b>	Bruit	modérée	faible	faible à modéré
	Trafic	modérée	faible	faible à modéré
	Visuelles / olfactives	faible	faible	faible

Tableau 7 : Caractérisation des enjeux

Les enjeux significatifs (enjeux modérés à forts et enjeux forts) sont donc :

- La pollution et la qualité de l'air,
- La pollution et la qualité de l'eau,
- Les ressources locales,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- Les risques naturels et technologiques,
- Les risques sanitaires.

Il faut également garder à l'esprit que certains types de production d'énergie renouvelable peuvent avoir un impact notable sur :

- Les paysages,
- Le bruit,
- Les sols.

Ces différents enjeux feront l'objet d'une attention particulière par la suite.

## 4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO TENDANCIEL

Ce chapitre évalue les évolutions tendanciennes, si le PCAET n'était pas mis en œuvre.

### 4.1 DESCRIPTION DU SCENARIO TENDANCIEL

Les éléments retenus pour l'élaboration du scénario tendanciel, sont :

- Une augmentation moyenne par an de la consommation énergétique de 1.98%, compte tenu de la tendance observée par l'OREGES, à climat constant, entre 2010 et 2016. Cette augmentation intègre l'augmentation de la population, et est ajustée selon chaque secteur, toujours selon les observations de l'OREGES.
- Une baisse moyenne annuelle des émissions de Gaz à Effet de Serre de 3.85% observée entre 2012 et 2016, qui se traduit de manière différente selon les secteurs (ex. : -2,36% par an pour le secteur résidentiel, et + 1,58% par an pour les transports routiers).
- Les facteurs suivants, ajustés par rapport aux observations faites sur la période 2005-2015 par ATMO pour les polluants atmosphériques, ont été appliqués :
  - ✓ Baisse annuelle de 2% pour les NO<sub>x</sub>, les PM<sub>2,5</sub> et les PM<sub>10</sub>, ainsi que les COVNM,
  - ✓ Baisse annuelle de 0,05% pour le NH<sub>3</sub>,
  - ✓ Baisse annuelle de 5% pour les émissions de SO<sub>2</sub>.

A l'horizon 2030 :

- En cumul d'émissions, la baisse totale des émissions de polluants considérés est estimée à – 23% par rapport à 2015 (dernière année de référence pour ATMO).

A l'horizon 2050 :

- La consommation d'énergie serait de 2 431 GWh (contre 1266 en 2016)
- Les émissions de gaz à effet de serre monteraient à 686 kteqCO<sub>2</sub> (contre 231 kteq CO<sub>2</sub> en 2016)

### 4.2 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCENARIO TENDANCIEL

La consommation d'énergie dans le scénario tendanciel serait donc plus importante que dans la situation de référence (2016), d'un facteur 2 quasiment (x1,95) en 2050. Les émissions de GES continueraient eux aussi à augmenter, pour atteindre un facteur 3 en 2050. **Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle** mais de manière démultipliée :

- Stress hydrique et ses conséquences directes sur les milieux (naturels, agricole) et les nappes phréatiques,
- Pollution atmosphérique,
- élévation des températures,
- Conditions de vie humaines,
- Etc.

Ce scénario sert de base de comparaison avec les autres scénarios étudiés par la suite.

# ● CHAPITRE III - ETUDE DU SCENARIO

## 1 PRESENTATION DU SCENARIO « PCAET 3CM »

Les enjeux air, énergie, climat sont illustrés à travers un scénario « PCAET », qui exploite l'ensemble des potentiels énergétiques quantifiés par le PCAET. La trajectoire énergétique de ce scénario, ainsi que ses objectifs, ont été co-produits lors d'un séminaire et d'un Comité technique (COTECH) réunissant élus et acteurs du territoire.

Ce scénario est comparé au scénario « Tendancier », basé sur l'absence de politique volontariste en matière air, énergie, climat, étudié précédemment.

### 1.1 CONSTRUCTION DU SCENARIO « PCAET 3CM »

Les propositions issues de l'atelier Stratégie du 20 juin 2019 ont été étudiées et affinées en comité technique mutualisé avec la Communauté de Communes Miribel et Plateau du 3 juillet 2019, puis validées en comité de pilotage le 10 juillet 2019.

Nous présentons ici en synthèse, les objectifs 2030 retenus in fine par les membres du COPIL :

- **Une réduction de 234 GWh de la consommation énergétique par rapport à 2016** (soit -19% de baisse), déclinée comme suit :
  - -40 GWh dans le secteur résidentiel
  - -70 GWh dans le secteur du transport de personnes
  - -20 GWh dans le secteur du transport de marchandises
  - -25 GWh dans le secteur du tertiaire
  - -80 GWh dans le secteur de l'industrie
  - Pas de réduction dans le secteur de l'agriculture
- **Une production d'énergies renouvelables supplémentaires de 112 GWh supplémentaires d'ici 2030** (pour atteindre les 145 GWh au total), répartis comme suit :
  - 61 GWh de solaire photovoltaïque (40 GWh en toiture et 20 GWh au sol)
  - 20 GWh de méthanisation
  - 10 GWh d'éolien
  - 10 GWh de valorisation de chaleur fatale industrielle
  - 6 GWh de solaire thermique
  - 24 GWh de bois-énergie
  - 8 GWh de géothermie / aérothermie

**Par rapport à la consommation énergétique du territoire en 2016 de 1 266 GWh/an, la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel se fixe un objectif de consommation énergétique en 2030 de 1 032 GWh/an.**

**Par rapport à la production d'énergie renouvelable en 2016 de 33 GWh/an, la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel se fixe un objectif d'atteindre une production d'énergie renouvelable en 2030 de 145 GWh/an.**

**Cette trajectoire ambitieuse de la 3CM est cohérente avec les potentiels du territoire, évalués en phase de diagnostic.**

## 1.2 SCENARIO « 3CM » EN CHIFFRES

Les objectifs stratégiques définis par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) pour 2030 ont été transcrits en réduction de la consommation, réduction des GES et réduction des polluants atmosphériques, jusqu'en 2050, comme le demande le cadre réglementaire du PCAET.

Ces résultats sont illustrés par les graphiques suivants :

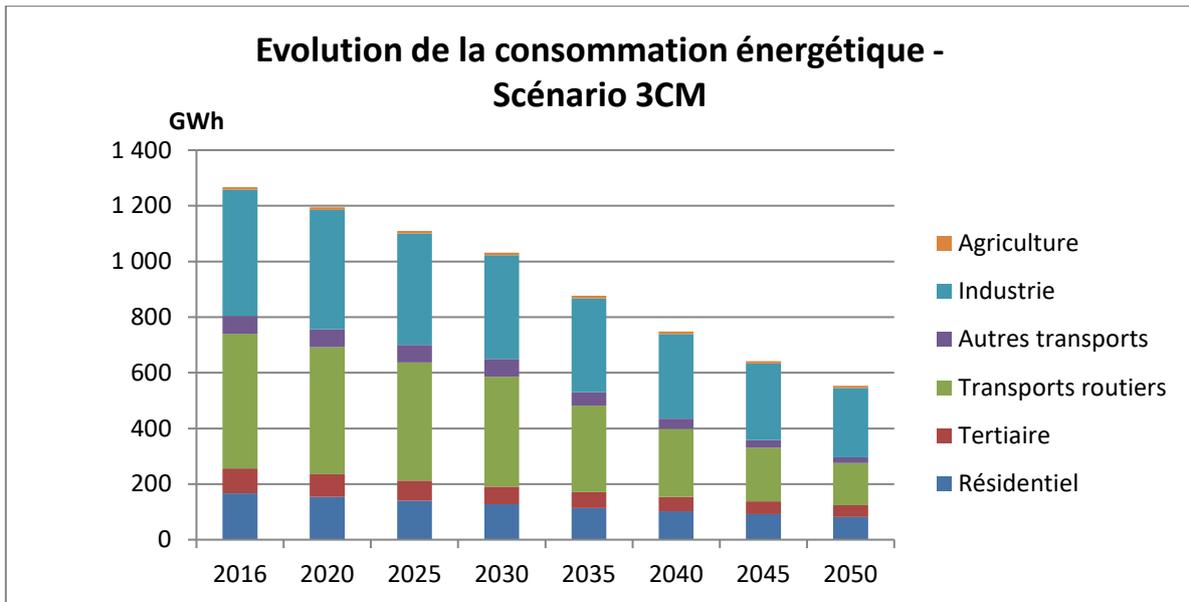


Figure 29 : Scénario « 3CM » : évolution de la consommation énergétique

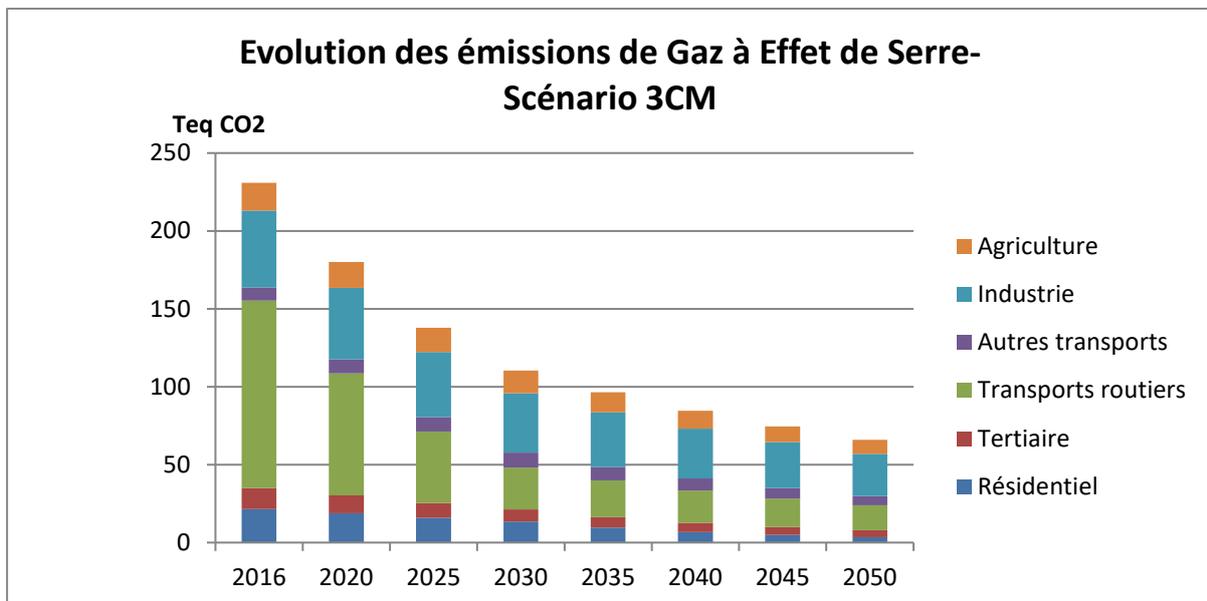


Figure 30 : Scénario « 3CM » : évolution des émissions de gaz à effet de serre

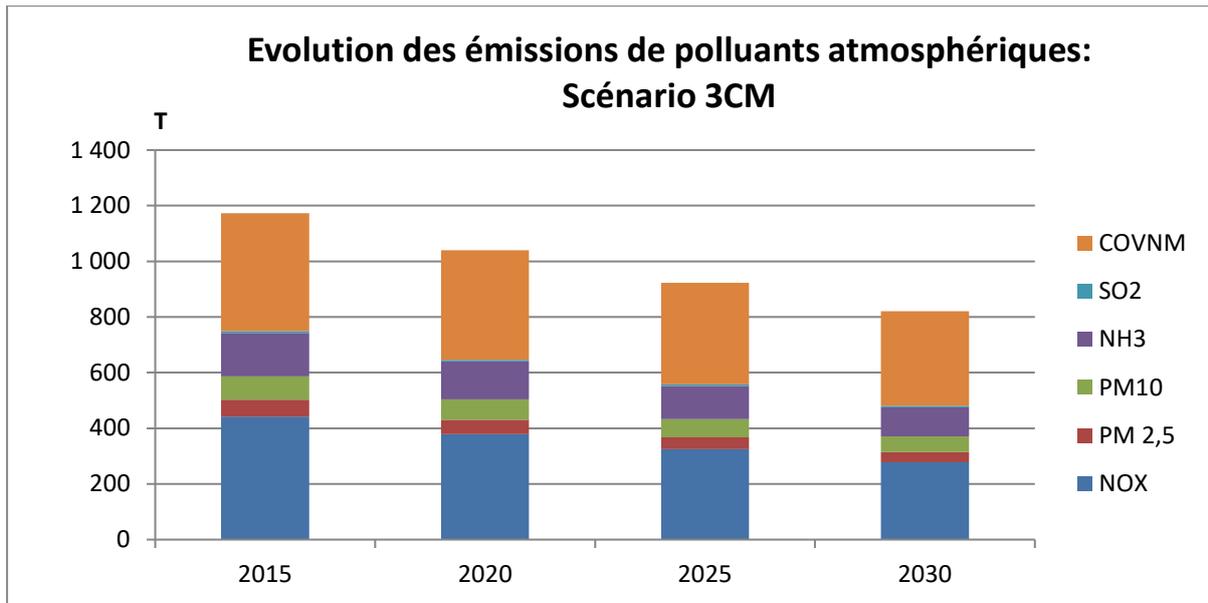


Figure 31 : Scénario « 3CM » : évolution des émissions de polluants atmosphériques

NB : compte-tenu du risque important d'aléas concernant la prospective des émissions de polluants, nous n'avons réalisé cet exercice dans le détail que jusqu'en 2030.

# CHAPITRE IV - JUSTIFICATION DES CHOIX

## 1 LES RESULTATS DE LA CONCERTATION AVEC LES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES

L'atelier « Stratégie » avec les élus, qui s'est déroulé le 20 juin 2019, a permis de proposer des objectifs à l'horizon 2030 sur les aspects :

- Réduction des consommations énergétiques,
- Production d'énergies renouvelables.

Cet atelier a été animé grâce à l'outil « Destination TEPOS », co-développé par SOLAGRO, l'Institut négaWatt, et diffusé par le CLER.

L'outil a été dimensionné en fonction du potentiel propre au territoire, et propose aux participants de viser une cible « TEPOS » à l'horizon 2030. Ces propositions ont ensuite été débattues en COTECH puis en COPIL, pour aboutir à des objectifs stratégiques et opérationnels chiffrés. De ces objectifs fixés en 2030 découlent également des lignes directrices pour la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

### ► Cibles proposées à 2030

Pour mémoire, la cible proposée à 2030 consistait à :

- ✓ Réduire de 360 GWh/an la consommation énergétique du territoire et passer ainsi de 1 266 GWh/an (2016), à 906 GWh/an en 2030.
- ✓ Augmenter de 120 GWh/an la production d'énergie renouvelable pour passer de 33 GWh/an (2016) à 153 GWh/an en 2030.

### ◆ QUEL MIX A 2030? TRAJECTOIRE AMBITIEUSE TEPOS

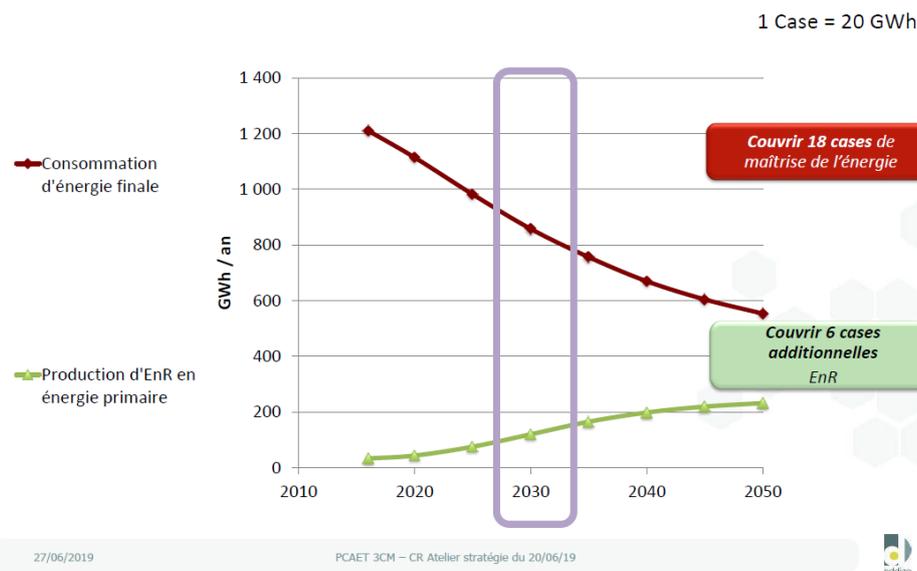


Figure 32 : Trajectoire énergétique de la CC Côtière à Montluel à 2050.  
Source diaporama d'introduction à l'Atelier stratégies – outil Destination TEPOS

► **Réduction de la consommation énergétique**

Les élus participants ont mesuré l'ampleur de la marche à franchir pour être dans une trajectoire de réduction des consommations énergétiques ambitieuse de type TEPOS.

Les niveaux d'ambitions proposés par les 2 groupes de participants étaient homogènes. Pour un objectif cible de 18 cartes à poser (soit -360 GWh de réduction) un groupe a posé 15,5 cartes (#-310 GWh) et le second a posé 14 cartes (#-280 GWh). La principale différence porte sur le secteur transports de personnes (2<sup>nd</sup> secteur consommateur) et l'estimation de sa capacité à réduire son empreinte énergétique. Pour les autres secteurs, les stratégies proposées étaient sensiblement identiques.

◆ **ATELIER MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**  
**Résultats des groupes**

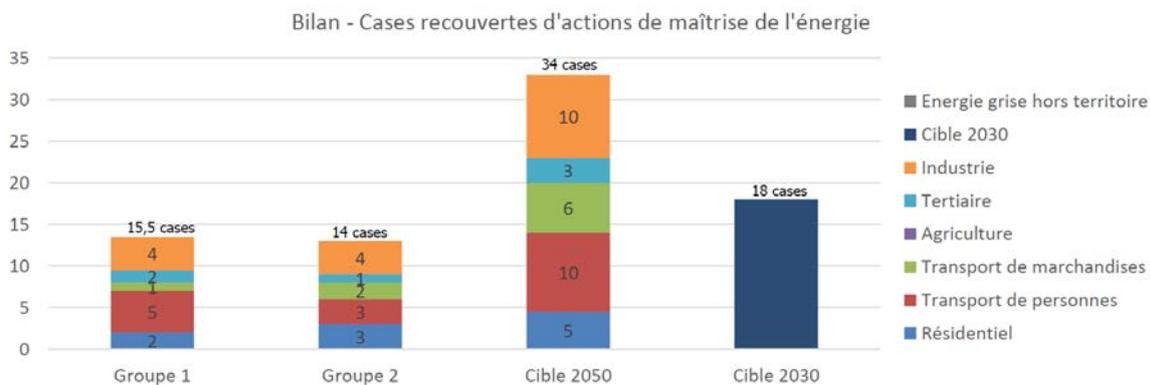
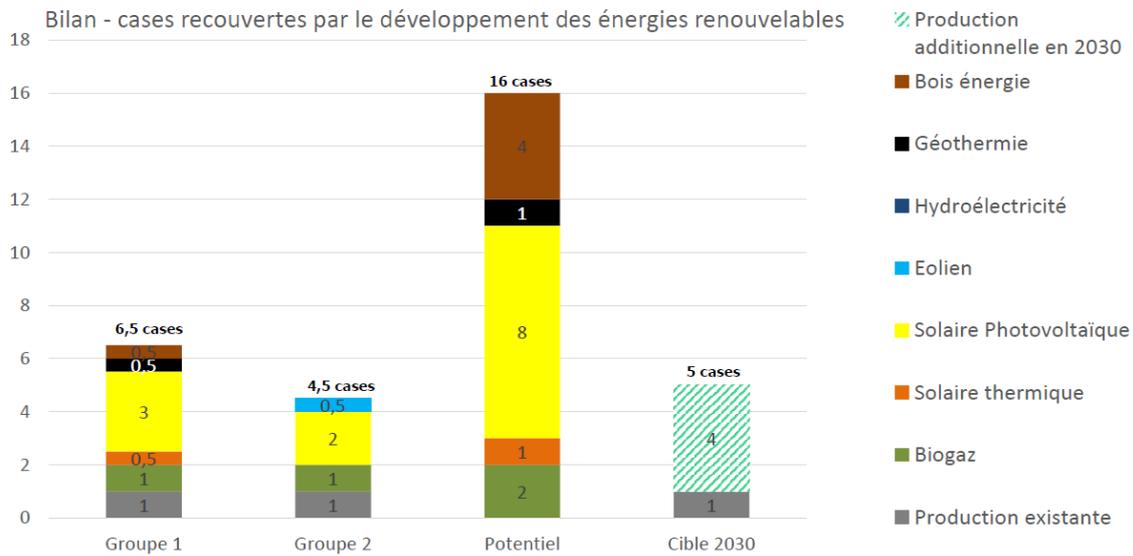


Figure 33 : Bilan de la phase de MDE de l'atelier stratégie du 20 juin 2019.

► **Production d'énergies renouvelables**

En matière d'énergies renouvelables, les niveaux d'ambition exprimés étaient en revanche plus hétérogènes, un groupe ayant choisi d'aller au-delà de l'objectif cible, avec 5,5 cartes (#110 GWh) pour 2030 et l'autre en-deçà, avec 3,5 cases (70 GWh).

## ATELIER ÉNERGIES RENOUVELABLES Résultats



27/06/2019

PCAET 3CM – CR Atelier stratégie du 20/06/19

32



Figure 34 : Bilan de la phase d'ENR de l'atelier stratégie du 20 juin 2019.

Si chacun des 2 groupes compte développer la filière Photovoltaïque et le biogaz, en revanche les stratégies diffèrent sur les autres filières à mobiliser : géothermie, éolien, bois énergie et solaire thermique.

# ● CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

## 1 LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET PAR THEMATIQUE

Les différentes actions retenues par le PCAET sont étudiées du point de vue de leurs impacts environnementaux, par thématique.

Le code couleur utilisé est le suivant :

Impact négatif	
Impact variable (dépend des conditions de mises en œuvre)	
Pas d'impact	
Impact positif	

Les mesures à prendre pour remédier à des impacts négatifs (ou pour transformer un impact variable en un impact neutre) sont présentées dans le chapitre « mesures d'évitement, de réduction et de compensation ».

Les économies d'énergie permises par axes opérationnels sont indiquées dans les tableaux quand elles sont connues.

## 1.1 RENOVATION ET PERFORMANCE ENERGETIQUE

Cette thématique comporte 10 actions.

Leurs impacts environnementaux sont neutres ou positifs.

N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
		Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
1	Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique												
2	Observatoire départemental de l'habitat												
3	Optimisation de l'éclairage public												
4	Encourager et accompagner la rénovation énergétique												
5	Accompagner les ménages éligibles aux aides de l'ANAH												
6	Rénovation du parc de logements sociaux												
7	Lutter contre la précarité énergétique												
8	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires & industriels												
9	Rénovation des bâtiments publics												
10	Optimisation de l'éclairage public												

		BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
N°	Action						lot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autres
1	Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique									
2	Observatoire départemental de l'habitat									
3	Optimisation de l'éclairage public									
4	Encourager et accompagner la rénovation énergétique									
5	Accompagner les ménages éligibles aux aides de l'ANAH									
6	Rénovation du parc de logements sociaux									
7	Lutter contre la précarité énergétique									
8	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires & industriels									
9	Rénovation des bâtiments publics									
10	Optimisation de l'éclairage public									

## 1.2 VERS UNE MOBILITE BAS CARBONE

Cette thématique compte 15 actions. Leurs impacts environnementaux sont positifs ou neutres. 2 actions présentent des impacts variables :

- Le développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings peut entraîner une urbanisation des sols si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturels. La conversion de zones urbaines ou routières est à privilégier.

N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
		Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
11	Aménager les liaisons modes actifs sécurisées												
12	Plan de déplacements inter-entreprises												
13	Etude d'opportunité sur la création d'une Zone à Faible Emissions mobilité (ZFEm) sur tout ou partie du territoire												
14	Offrir des services publics de proximité												
15	Limiter les déplacements domicile/travail												
16	Exemplarité des collectivités												
17	Encourager la pratique du vélo												
18	Se déplacer autrement au travail												
19	Adapter l'offre aux besoins des habitants et salariés												
20	Renforcer l'offre ferroviaire												
21	Favoriser la mobilité partagée												
22	Favoriser les nouvelles motorisations "bas carbone"												
23	Encourager les entreprises dans le passage aux nouvelles motorisations												
24	Informier et sensibiliser le grand public sur les nouvelles pratiques de la mobilité												
25	Informier et sensibiliser les entreprises sur les nouvelles pratiques de la mobilité												

N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
							Hot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autres
11	Aménager les liaisons modes actifs sécurisées									
12	Plan de déplacements inter-entreprises									
13	Etude d'opportunité sur la création d'une Zone à Faible Emissions mobilité (ZFEM) sur tout ou partie du territoire									Santé
14	Offrir des services publics de proximité									
15	Limiter les déplacements domicile/travail									
16	Exemplarité des collectivités									
17	Encourager la pratique du vélo									
18	Se déplacer autrement au travail									
19	Adapter l'offre aux besoins des habitants et salariés									
20	Renforcer l'offre ferroviaire									
21	Favoriser la mobilité partagée									
22	Favoriser les nouvelles motorisations "bas carbone"									
23	Encourager les entreprises dans le passage aux nouvelles motorisations									
24	Informier et sensibiliser le grand public sur les nouvelles pratiques de la mobilité									
25	Informier et sensibiliser les entreprises sur les nouvelles pratiques de la mobilité									

### 1.3 VERS UN MIX ENERGETIQUE RENOUVELABLE

Cette thématique comporte 10 actions.

Toutes ses actions ont un impact positif sur la qualité de l'air, les émissions de GES et sur la production d'énergies renouvelables. Cependant, elles comportent aussi des impacts variables, voire négatifs :

- Le développement photovoltaïque et du solaire en toiture est en concurrence avec la végétalisation des toitures, qui permet de lutter contre les îlots de chaleur, et doit être réalisé dans un souci d'intégration paysagère,
- Le développement du bois-énergie doit se faire avec des exigences quant aux impacts des coupes et pistes forestières en termes de paysage et de biodiversité,
- Le développement de la méthanisation doit être réalisé en veillant aux aspects qualité des sols (permettre le retour aux sols de la matière organique) et bonne gestion des odeurs.

N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
		Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
26	Schéma directeur des énergies renouvelables (SDE EnR)												
27	Intégrer le développement des EnR dans les objectifs des PLU												
28	Mise en place d'un opérateur EnR départemental												
29	Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine public												
30	Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine privé												
31	Faire émerger et accompagner les projets agricoles de méthanisation												
32	Accompagner les porteurs de projets EnR des entreprises												
33	Soutenir le développement des EnR												
34	Renouveler les anciens équipements de chauffage domestique												
35	Vabrisation énergétique du bois de bocage												

		BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
N°	Action						Hot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autres
26	Schéma directeur des énergies renouvelables (SDE EnR)									
27	Intégrer le développement des EnR dans les objectifs des PLU									
28	Mise en place d'un opérateur EnR départemental									
29	Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine public			Veiller à l'intégration paysagère des centrales PV		Attention à la mise en concurrence des toitures : PV / Végétalisation				
30	Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine privé									
31	Faire émerger et accompagner les projets agricoles de méthanisation									
32	Accompagner les porteurs de projets EnR des entreprises									
33	Soutenir le développement des EnR									
34	Renouveler les anciens équipements de chauffage domestique									
35	Valorisation énergétique du bois de bocage			Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie						

## 1.4 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Cette thématique comporte 14 actions.

Leurs impacts environnementaux sont neutres ou positifs.

N°	Action	AIR		ENERGIE			SOL			EAU			
		Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
36	Promouvoir le cycle naturel de l'eau												
37	Regrouper les compétences de la gestion de l'eau												
38	Stockage carbone dans les sols												
39	Promouvoir le cycle naturel de l'eau												
40	Promouvoir et développer la gestion écologique des espaces plantés												
41	Promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations												
42	Préserver la ressource en eau potable												
43	Maintenir et développer les puits carbone												
44	Promouvoir les biomatériaux												
45	Réduire la pollution lumineuse nocturne												
46	Lutter contre la pollution atmosphérique												
47	S'adapter aux impacts du changement climatique												
48	Intégrer la prévention des risques dans les politiques locales de santé												
49	Réduire l'exposition chronique des établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles à la pollution atmosphérique												

N°	Action	BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
							lot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autres
36	Promouvoir le cycle naturel de l'eau									
37	Regrouper les compétences de la gestion de l'eau									
38	Stockage carbone dans les sols									
39	Promouvoir le cycle naturel de l'eau									
40	Promouvoir et développer la gestion écologique des espaces plantés									
41	Promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations									
42	Préserver la ressource en eau potable									
43	Maintenir et développer les puits carbone									
44	Promouvoir les biomatériaux									
45	Réduire la pollution lumineuse nocturne									
46	Lutter contre la pollution atmosphérique									Santé
47	S'adapter aux impacts du changement climatique									Santé
48	Intégrer la prévention des risques dans les politiques locales de santé									Santé
49	Réduire l'exposition chronique des établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles à la pollution atmosphérique									Santé

## 1.5 VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

Cette thématique comporte 4 actions. Toutes ses actions ont un impact positif sur la qualité de l'air, les émissions de GES et sur la sobriété en énergie.

		AIR		ENERGIE			SOL				EAU		
N°	Action	Qualité de l'air	Gaz à Effet de Serre	Sobriété	Efficacité	Energies Renouvelables	Stockage carbone	Qualité des sols	Non-urbanisation des sols	Perméabilité	Qualité eaux de surface	Qualité eaux souterraines	Consommation d'eau
50	Prévention et valorisation des déchets												
51	Encourager le réemploi local												
52	Encourager la production locale												
53	Promouvoir les circuits courts alimentaires												

		BRUIT	ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	PRODUCTION AGRICOLE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE			
N°	Action						Hot de chaleur	Risque inondation	Sécheresse	Autres
50	Prévention et valorisation des déchets									
51	Encourager le réemploi local									
52	Encourager la production locale									
53	Promouvoir les circuits courts alimentaires									

## 2 SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les actions du PCAET présentent des impacts positifs sur tous les domaines environnementaux.

Les impacts variables et négatifs sont récapitulés ci-après. Ce sont sur eux que porteront les mesures d'évitement, de réduction et de compensation abordées dans le chapitre suivant.

Axe	N°	Action	SOL		ODEUR	PAYSAGE	BIODIVERSITE	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
			Qualité des sols	Non-urbanisation des sols				Ilot de chaleur
Vers une mobilité bas carbone	11	Aménager les liaisons modes actifs sécurisées						
Vers une mobilité bas carbone	21	Favoriser la mobilité partagée						
Vers un mix énergétique renouvelable	29	Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine public				Veiller à l'intégration paysagère des centrales PV	Attention à la mise en concurrence des toitures : PV / Végétalisation	
Vers un mix énergétique renouvelable	30	Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine privé						
Vers un mix énergétique renouvelable	31	Faire émerger et accompagner les projets agricoles de méthanisation						
Vers un mix énergétique renouvelable	32	Accompagner les porteurs de projets EnR des entreprises						
Vers un mix énergétique renouvelable	35	Valorisation énergétique du bois de bocage				Plus de coupes et pistes forestières / bois énergie		

### 3 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées au Plan Climat Air Energie Territorial a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du code de l'Environnement (en effet, le PCAET fait partie des documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000). Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R414-22.

D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il faut souligner que cette évaluation doit être proportionnée au document de planification et rappeler que le PCAET est un document permettant une amélioration de l'état de l'environnement, en ayant globalement moins d'impacts environnementaux que s'il n'existait pas.

#### 3.1 CARTE ET CARACTERISTIQUES SYNTHETIQUES DES ZONES NATURA 2000

Comme indiqué au 2.2.3.1 du chapitre II, le territoire comprend 4 sites Natura 2000.

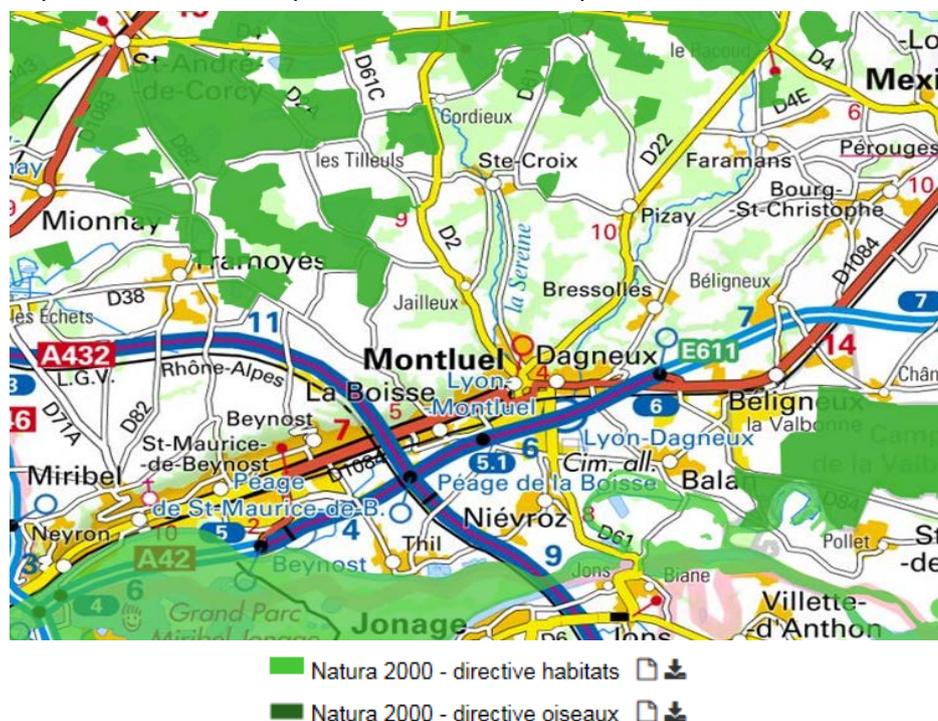


Figure 35 : La zone Natura 2000 du territoire (source : géoportail)

Dans les tableaux ci-après, les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET ont été indiquées en **gras** (ces tableaux ont été réalisés à partir des fiches Natura 2000 des sites concernés disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel – INPN).

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
<p>La Dombes (ZPS et ZSC)</p>	<p>Superficie : 47572,3 ha</p> <p>Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.</p> <p>Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.</p> <p>Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.</p> <p>Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetoneanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)</li> <li>- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140).</li> <li>- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)</li> </ul> <p>Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres terres arables (43%)</li> <li>- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (18%)</li> <li>- Forêts caducifoliées (15%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Leucorrhine à gros thorax (La)</li> <li>- Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)</li> <li>- Triton crêté (Le)</li> <li>- Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées</li> <li>- Fougère d'eau à quatre feuilles, Marsilea à quatre feuilles, Marsilée à quatre feuilles</li> <li>- Flûteau nageant, Alisma nageant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)</li> <li>- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)</li> </ul>	<p>Diverses opérations ont déjà été mises en œuvre en Dombes : programmes ACNAT/LIFE, mesures agri-environnementales, P.D.D. (Programme de développement durable), création spontanée de réserves de chasse par le Département, les chasseurs locaux, l'ONCFS, la Fondation Pierre Vérots...</p>

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon (ZSC)	<p>Superficie : 384 ha</p> <p>Ces "lônes", "rizes", "brotteaux" ou "côtières" présentent un intérêt scientifique depuis longtemps reconnu en tant qu'écosystème abritant des espèces remarquables ou comme éléments caractéristiques d'une géomorphologie liée à une dynamique fluviale. Ainsi les rizes, ruisseaux résurgents de la nappe phréatique, ne trouvent leurs équivalents en France que dans la plaine rhénane. Les zones inondables riveraines du fleuve sont le support d'associations végétales hydrophiles dont la ripisylve, ou forêt alluviale, constitue l'élément principal.</p> <p>Contigus à ces zones humides, les terrains alluviaux d'origine fluvioglacière contribuent à enrichir écologiquement ces milieux en favorisant une végétation xérophile (adaptée à la sécheresse) donnant au paysage de ces brotteaux un faciès de steppe opposé au précédent.</p> <p>De cette juxtaposition découle tout l'attrait de ces zones naturelles qui sont perçues par le public comme des lieux où la nature conserve ses droits et qui sont à ce titre largement fréquentées à la belle saison. Leur intérêt social n'est donc pas en reste.</p> <p>De par leur situation géographique, elles sont de plus d'un intérêt majeur pour la bonne conservation des réserves aquifères potentielles de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>Parfois en contradiction avec ces vocations prioritaires, des activités économiques et touristiques se développent sur certains secteurs : agriculture intensive (maïs), extraction de granulats, golf, camping, pompage, irrigation...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts caducifoliées (60%)</li> <li>- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (32%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sonneur à ventre jaune (Le)</li> <li>- Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe</li> <li>- Agrion de Mercure</li> <li>- Flûteau nageant, Alisma nageant</li> <li>- Loutre d'Europe, Loutre commune, Loutre</li> <li>- Loche d'étang</li> <li>- Triton crêté (Le)</li> <li>- Vertigo de Des Moulins</li> <li>- Apron du Rhône</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)</li> <li>- <b>Plantation forestière en terrain ouvert</b> (espèces allochtones)</li> <li>- Zones urbanisées, habitations</li> <li>- Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives</li> <li>- Sports nautiques</li> <li>- Véhicules motorisés</li> <li>- Structures de sports et de loisirs</li> <li>- <b>Pollution des eaux de surfaces</b> (limniques et terrestres, marines et saumâtres)</li> <li>- <b>Captages des eaux de surface</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réactivation des lônes.</li> <li>- Modérer le pompage dans la nappe et les rejets polluants.</li> <li>- Entretien des milieux pelouses sèches par fauche tardive, pâturage extensif ?</li> <li>- Dans le cadre de l'aménagement de sentiers de randonnées, un zonage pourrait être réalisé en réservant certaines zones à la fréquentation et en isolant certains habitats vulnérables ou nécessaires à la tranquillité de la faune.</li> </ul>

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage (ZSC)	<p>Superficie : 2849 ha</p> <p>Ce site est exceptionnel car il abrite encore de rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement.</p> <p>Le canal de Miribel, simplement bordé d'enrochements, a retrouvé au cours des décennies une physionomie diversifiée favorable à un grand nombre d'espèces piscicoles.</p> <p>La directive Habitats n'intéresse qu'une partie du site : il s'agit notamment des forêts de bords de rivières et les milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées sont aussi d'intérêt communautaire.</p> <p>L'habitat linéaire 3260 "Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitant et du Callitricho-Batrachion", bien que couvrant une surface assez limitée (inférieure à 5 ha), présente un réel intérêt (présence de plantes rares et habitat d'espèces à forte valeur patrimoniale). A ce titre, la conservation de cet habitat 3260 est jugée prioritaire à l'échelle de ce site par le document d'objectifs.</p> <p>Le site abrite toute une faune visée par la directive Habitats dont six espèces de poissons et le Castor qui trouvent ici les conditions favorables à leur existence. Un inventaire des chiroptères du Grand Parc Miribel Jonage réalisé par la FRAPNA Rhône (rapport de décembre 2013) a montré la présence certaine de trois espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : Barbastelle, Murin à oreilles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts caducifoliées (30%)</li> <li>- Autres terres arables (20%)</li> <li>- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) (15%)</li> <li>- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) (15%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Barbastelle d'Europe, Barbastelle</li> <li>- Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe</li> <li>- Agrion de Mercure</li> <li>- Chabot, Chabot commun</li> <li>- Cistude d'Europe</li> <li>- Lamproie de Planer, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne</li> <li>- Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane, Lucane cerf-volant</li> <li>- Flûteau nageant, Alisma nageant</li> <li>- Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)</li> <li>- Minoptère de Schreibers</li> <li>- Murin à oreilles échanquées, Vespertilion à oreilles échanquées</li> <li>- Toxostome, Sofie, Soiffe</li> <li>- Grand rhinolophe</li> <li>- Bouvière</li> <li>- Blageon</li> <li>- Vertigo de Des Moulins</li> <li>- Apron du Rhône</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes</li> <li>- <b>Plantation forestière en terrain ouvert</b> (espèces allochtones)</li> <li>- Routes, autoroutes</li> <li>- Voie ferrée, TGV</li> <li>- Urbanisation continue</li> <li>- Véhicules motorisés</li> <li>- Piétinement, surfréquentation</li> <li>- <b>Pollution des eaux de surfaces</b> (limniques et terrestres, marines et saumâtres)</li> <li>- Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme</li> <li>- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)</li> <li>- Lignes électriques et téléphoniques</li> <li>- Sports nautiques</li> <li>- Espèces exotiques envahissantes</li> <li>- Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme</li> <li>- Modifications du fonctionnement hydrographique</li> </ul>	<p>Les objectifs de gestion définis dans le document d'objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Restaurer et gérer les habitats :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Restaurer et gérer durablement les milieux ouverts (pelouses sèches)</li> <li>. Mettre en place une gestion durable de la forêt alluviale</li> <li>. Favoriser la reconstitution d'habitats sur les parcelles dégradées</li> <li>. Mener des actions ciblées sur certaines espèces de la directive (Castor, Flûteau nageant).</li> </ul> </li> <li>- <u>Trouver un équilibre entre activités humaines et habitats naturels</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Contrôler l'impact des loisirs sur les habitats et les espèces</li> <li>. Intégrer les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans l'aménagement de certains sites (zones de loisirs, canaux, extractions).</li> </ul> </li> <li>- <u>Restaurer le système fluvial</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Prendre en compte les espèces de la directive habitats dans les projets concernant le canal de Miribel (choix d'un débit</li> </ul> </li> </ul>

	<p>échancrées et Minioptère de Schreibers. La présence de la Cistude d'Europe (1220) a également été confirmée récemment (2011).</p> <p>Le Flûteau nageant, espèce végétale d'intérêt communautaire, n'a pas été revu dans le cadre de l'établissement du document d'objectifs du site. Cependant cette espèce est " potentielle " sur ce site.</p>				<p>réservé, amélioration de la qualité de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Relever les nappes pour répondre aux besoins des habitats</li> <li>. Conserver ou renforcer le rôle écologique des crues sur les habitats</li> <li>. Prendre en compte les habitats et espèces dans les projets concernant les lones, ruisseaux et milieux riverains (remise en eau de bras secondaires asséchés</li> </ul> <p>Un contrat Natura 2000 a été mis en place sur ce site afin de restaurer les pelouses sèches en cours d'embroussaillage.</p> <p>D'autres projets de restauration sont en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma global de gestion du Parc de Miribel-Jonage</li> <li>- Plan de gestion de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de Crépieux-Charmy</li> <li>- Programme de gestion de l'eau dans le cadre du Plan Rhône.</li> </ul>
--	---	--	--	--	---

SIC	Description	Principaux habitats	Espèces principales d'intérêt communautaire	Menaces	Objectifs et orientations de gestion (issus des DOCOB)
Steppes de la Valbonne (ZPS et ZSC)	<p>Superficie : 1122 ha</p> <p>Autrefois beaucoup plus développées sur les terrasses fluvio-glaciaires caillouteuses du secteur de la plaine de l'Ain, les pelouses sèches naturelles (souvent qualifiées de steppes) de l'Est lyonnais, formations végétales très originales, ont considérablement régressé face à l'extension des cultures irriguées et de l'urbanisation. L'existence du camp militaire a permis le maintien de l'aspect originel de cette partie de la plaine de l'Ain.</p> <p>Ces pelouses hébergent une flore adaptée, notamment riche en espèces méridionales parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique. Elles accueillent également une faune rare diversifiée, notamment des oiseaux nichant au sol dans les espaces découverts. Le camp militaire de la Valbonne est désormais leur principal refuge.</p> <p>La présence de cailloutis fluvio-glaciaires, charriés par l'Ain et le Rhône, donne un sol filtrant responsable d'une grande sécheresse. La végétation (des pelouses rases sèches, avec des secteurs plus embroussaillés ou boisés) reflète bien cet état. En dehors de quelques rares arbres (peupliers noirs, bouleaux), la végétation est uniquement composée d'une pelouse sèche caractéristique (cette formation végétale est baptisée "Xerobromion lugdunense"). Au sud, au pied de la côtière de la lône du Grand Gravier, un secteur plus réduit en surface possède une végétation plus clairsemée. L'est de la terrasse se caractérise par un relief nettement plus accentué, formé d'une série de buttes appelées localement "molards". Ici, le paysage est nettement plus boisé : l'embroussaillage total semble</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses sèches, Steppes (70%)</li> <li>- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (25%)</li> </ul>	RAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> <li>- Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)</li> </ul>	<p>Le but est d'éviter la banalisation de la flore et le développement des ligneux (promotion du pâturage extensif, voire de la fauche). L'installation d'un exploitant pour la pratique d'une gestion pastorale extensive est d'ores et déjà engagée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectif 1 : Stopper la progression des broussailles en partie est</li> <li>- Objectif 2 : Favoriser une pelouse sèche diversifiée tout en permettant la nidification des oiseaux patrimoniaux</li> <li>- Objectif 3 : Favoriser l'accueil des espèces remarquables dans le bois du Mont Genêt</li> <li>- Objectif 4 : Harmoniser le déroulement des activités humaines et la préservation de la biodiversité.</li> </ul> <p>RECOMMANDATIONS PARTICULIERES (du Ministère de la Défense) :</p> <p>Le site s'étend dans le camp militaire de la Valbonne (département de l'Ain), qui sert à l'entraînement opérationnel des troupes (stationnement et déplacements de personnels, de matériels terrestres et aériens, tirs aux armes légères et lourdes). Il est également utilisé par d'autres ministères</p>

	<p>guetter le site à terme. Entre ces deux zones, le bois du mont Genêt est formé par une belle chênaie.</p> <p>Situé à un carrefour biogéographique, ce site offre une flore présentant tout à la fois des affinités méditerranéennes (avec des espèces telles que le Polygale grêle, la Renoncule à feuilles de graminée, le Liseron des monts cantabriques, la Centaurée paniculée) et continentales (Alysson des montagnes, Scabieuse blanchâtre, Pétrorhagie saxifrage, Euphorbe de Seguiet). Il s'agit ainsi semble-t-il de la station botanique la plus diversifiée des plaines de l'Ain et de l'Est-Lyonnais.</p> <p>La faune du site est également remarquable. S'agissant des batraciens par exemple, on relève les deux seules mentions certaines du Pélodyte ponctué dans l'Ain.</p> <p>Le zonage proposé souligne les fonctionnalités naturelles de cet ensemble, en tant que zone de passages et d'échanges au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain, de zone de stationnement, d'alimentation, ainsi que de reproduction pour les populations animales et végétales (nombreuses espèces liées aux lisières xérothermophiles : Leuzée à cônes, Sainfoin des sables, orchidées ).</p> <p>Les critères d'intérêt sont également d'ordre géomorphologique et biogéographique, compte tenu de l'originalité de tels milieux steppiques, mieux développés en Europe méridionale et orientale, mais fort mal représentés en France.</p> <p>A proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise, de tels espaces présentent également un grand intérêt pédagogique.</p>				<p>(entraînement des forces de l'ordre et neutralisation d'explosifs).</p> <p>Le classement de cette emprise militaire dans le réseau Natura 2000 ne devra pas remettre en cause l'usage de ce terrain sans restriction pour les activités contribuant au maintien de la capacité opérationnelle des armées. Les missions des autres ministères devront également être maintenues.</p>
--	---	--	--	--	--

Les communes de la CC de la Côtière à Montluel concernées par les zones Natura 2000 sont :

- Zone Natura 2000 « La Dombes » : Montluel, Pizay et Sainte-Croix.
- Zone Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » : Balan et Niévroz.
- Zone Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » : Niévroz.
- Zone Natura 2000 « Steppes de la Valbonne » : Balan et Bèlignieux.

### 3.2 INCIDENCES DU PCAET SUR LES ZONES NATURA 2000

Le tableau précédent permet de constater que les menaces en lien **potentiel** avec des actions du PCAET concernent :

- La gestion de la forêt et donc les actions liées au bois-énergie.
- Le captage des eaux de surface et donc les actions liées à l'hydroélectricité. Le PCAET ne prévoit pas d'action en lien avec l'hydroélectricité.

La mise en œuvre de ces actions sur la zone Natura 2000 devra donc être réalisée en prenant bien en compte les contraintes inhérentes à cette zone. Il conviendra par exemple d'éviter de réaliser des boisements situés en zone Natura 2000 (par ailleurs, il est prévu de replanter une ripisylve dans les lônes).

En tout état de cause, il est rappelé que les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers.

Le PCAET prévoit la construction de méthaniseurs, de chaufferies bois performantes et d'installation de centrales solaires au sol ou intégrées en toiture. La localisation précise de toutes les installations à prévoir n'est pas connue à ce jour et fera l'objet d'étude d'impact spécifique.

Les installations envisagées à ce jour sont les suivantes :

- Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Niévroz : projet développé sur le site d'une ancienne carrière de granulats Vicat dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie portant sur les installations de production électrique à partir de l'énergie solaire (centrales au sol). La surface projetée au sol de capteurs solaires est de 6,7 ha. La production est estimée à 15 580 MWh / an. Cette installation comportera 441 structures inclinées à 15° vers le sud pour une puissance crête installée de 13,5 MWc.
- Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de la commune de Balan : la production est estimée à 3,91 MWc avec dépôt du permis de construire au printemps 2020.
- Projet de création d'une unité de méthanisation sur le site de l'entreprise KEM ONE à Balan. Ce projet est actuellement en cours d'étude (potentiel évalué à 23 000 MWh environ).

Ces installations se situent sur des communes concernées par des zones Natura 2000. **Ces installations seront soumises à une évaluation des incidences Natura 2000, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à leur construction.**

**Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité.**

### 3.3 CONCLUSION

Dans la mesure où :

- les documents d'objectifs (DOCOB) et les plans de gestion doivent être pris en compte lors des diagnostics communaux agricoles et forestiers,
- les installations qui sont à créer devront faire l'objet d'étude préalable d'incidences sur les sites Natura 2000,

le PCAET ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.

# ● CHAPITRE VI – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

La caractérisation des effets notables des actions du PCAET doit conduire également à une recherche de mesures réductrices adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement identifiées.

Tout d'abord, il faut noter que toute installation doit être conforme aux réglementations en vigueur s'y appliquant (réglementation ICPE, loi sur l'eau, ...).

## 1 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

### 1.1 L'ÉNERGIE SOLAIRE

Le développement de **l'énergie solaire photovoltaïque en toiture** impacte :

- Les paysages,
- L'adaptation au changement climatique.

Les mesures de réduction d'impact et d'évitement sont respectivement :

- Pour les paysages, veiller à la bonne intégration paysagère du parc en toiture,
- Pour l'adaptation au changement climatique, privilégier la végétalisation des toitures dans les îlots de chaleur.

### 1.2 LE BOIS ENERGIE

Le **développement du bois énergie** impacte, de par l'exploitation accrue de la ressource forestière :

- Les paysages,
- La biodiversité.

Les mesures de réduction sont :

- Pour les paysages, intégrer du mieux possible les pistes et coupes forestières,
- Pour la biodiversité, limiter les impacts des coupes et pistes forestières, notamment en laissant des rémanents et en fermant les pistes après les coupes.

### 1.3 LA METHANISATION

Le **développement de la méthanisation** peut impacter la qualité des sols et les odeurs.

Les mesures d'évitement sont :

- Pour la qualité des sols, veiller à ce que la méthanisation ne se fasse pas au détriment du retour au sol de la matière organique,
- Pour les odeurs, la conception des installations de méthanisation doit intégrer ce paramètre de gestion des odeurs dès la phase projet.

## 2 LA MOBILITE

Deux actions de mobilité peuvent présenter des impacts sur l'urbanisation des sols : le **développement des pistes cyclables, des aires de covoiturage et des parkings** peut entraîner une urbanisation des sols, si ce développement est réalisé aux dépens de zones agricoles ou naturelles.

La mesure d'évitement d'impact est de privilégier la conversion de zones urbaines ou routières.

## CHAPITRE VII - SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi consiste à vérifier si les effets du PCAET sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées.

Pour cela, nous proposons différents indicateurs pour chaque action, présentés dans le tableau ci-après. Certains sont communs avec ceux proposés par le PCAET dans les fiches actions.

Il est à souligner que ces indicateurs diffèrent des indicateurs de comparaison utilisés lors de l'étude des scénarios. Par exemple, il n'est pas proposé d'indicateurs GES, car il n'est pas possible de « mesurer » aisément cet indicateur et donc de le suivre. Ce type d'indicateur nécessite en effet de compiler de nombreuses données afin de réaliser des calculs, procédure dispendieuse qui ne peut être réalisée annuellement par la 3CM dans le cadre du suivi. Les impacts environnementaux sont donc approchés de manière indirecte : le bilan environnemental sera meilleur si les actions proposées sont réalisées. Afin d'aller plus loin dans cette approche, des indicateurs permettant de suivre les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le rapport sont indiqués en gras dans le tableau ci-après.

Ce suivi est à réaliser annuellement.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés. Les étapes de réalisation seront bien entendu comparées au calendrier prévisionnel. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

N° Axe	Axe	N° Action	Cible	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation	Donnée source méthode	Indicateur de suivi de l'efficacité	Donnée source méthode	Indicateur complémentaire environnemental	Donnée source méthode
1	Rénovation et performance énergétique	1	Planification	Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique	Elaboration d'une note articulation PCAET / Doc Urbanisme ; Adoption du PLH	3CM	Nombre de communes accompagnées/sensibilisées sur le volet rénovation énergétique des bâtiments.	3CM		
1	Rénovation et performance énergétique	2	Planification	Observatoire départemental de l'habitat	Délibération intercommunale pour le vote du dispositif	3CM	Budget annuel 3CM	3CM		
1	Rénovation et performance énergétique	3	Planification	Optimisation de l'éclairage public	Avancement du plan lumière	3CM / SIEA	Economie d'énergie prévue par le plan d'actions ; Nombre de communes ayant mis en place de l'extinction partielle ou totale de l'EP.	3CM / SIEA / Communes	Consommation énergétique de l'éclairage public des communes et de l'EPCI	SIEA
1	Rénovation et performance énergétique	4	Rénovation de l'habitat	Encourager et accompagner la rénovation énergétique	Budget annuel dédié à la PTRE. Délibération Bonus de Performance Energétique ; Contractualisation pour la valorisation des CEE.	3CM	Nombre de conseils fournis par le Service Info Energie aux habitants du territoire ; Nombre de logements rénovés via le dispositif 3CM Rénov'+ ; Nombre de conversion de chauffages fioul/gaz	ALEC 01 3CM GRDF	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur résidentiel	OREGES
1	Rénovation et performance énergétique	5	Rénovation de l'habitat	Accompagner les ménages éligibles aux aides de l'ANAH	Bilan annuel du PIG	SOLIHA CD01	Nombre de logements rénovés	SOLIHA CD01	Etiquette énergétique et climatique des logements	SOLIHA
1	Rénovation et performance énergétique	6	Rénovation de l'habitat	Rénovation du parc de logements sociaux	Bilan annuel du programme des travaux de rénovation	Dynacité	Nombre de logements rénovés	Dynacité	Etiquette énergétique et climatique des logements. Consommation énergétique totale en valeur absolue de chaque résidence	Dynacité
1	Rénovation et performance énergétique	7	Rénovation de l'habitat	Lutte contre la précarité énergétique	Bilan annuel des programmes	ALEC 01 SOLIHA 01	Nombre de ménages accompagnés / an	ALEC 01 SOLIHA 01	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur résidentiel	OREGES
1	Rénovation et performance énergétique	8	Rénovation des bâtiments publics et tertiaires	Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires & industriels	Nombre d'acteurs accompagnés	ALEC01 CMA CCI	Nombre de travaux engagés ; Nombre de Certificats d'Economie d'Energie valorisés	ALEC01 CMA CCI SIEA	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur tertiaire	OREGES
1	Rénovation et performance énergétique	9	Rénovation des bâtiments publics et tertiaires	Rénovation des bâtiments publics	Nombre de collectivités accompagnées / an (CEP ou EIE); Bilan annuel des travaux réalisés	ALEC 01 SIEA Communes	M² de combles perdus isolés via Isol'01; Certificats d'Economie d'Energie valorisés	ALEC 01 SIEA Communes	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur tertiaire	OREGES

N° Axe	Axe	N° Action	Cible	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation	Donnée source méthode	Indicateur de suivi de l'efficacité	Donnée source méthode	Indicateur complémentaire environnemental	Donnée source méthode
1	Rénovation et performance énergétique	10	Amélioration de l'éclairage public	Optimisation de l'éclairage public	Avancement des travaux	3CM	Suivi des données de consommation de l'éclairage public des communes et de la 3CM; Nombre d'éclairages led installés pour chaque collectivité ; % de luminaires led installés par rapport au parc complet de chaque collectivité ; Nombre de communes ayant mis en place de l'extinction partielle ou totale de l'EP.	3CM Communes SIEA	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur tertiaire	OREGES
2	Vers une mobilité bas carbone	11	Planification	Aménager les liaisons modes actifs sécurisées	Nombre de km de pistes aménagées	3CM Communes	% d'actifs utilisant le vélo pour aller au travail	INSEE		
2	Vers une mobilité bas carbone	12	Planification	Plan de déplacements inter-entreprises	Délibération intercommunale	3CM	Nombre d'entreprises engagées dans un PDM	3CM CCI		
2	Vers une mobilité bas carbone	13	Planification	Etude d'opportunité sur la création d'une Zone à Faible Emissions mobilité (ZFEm) sur tout ou partie du territoire	Délibération intercommunale, et avancement de l'étude	3CM	Emissions et concentration de polluants sur le périmètre de la ZFE, si mise en place	Suivi ATMO	Baisse effective des consommations énergétiques et émissions de GES dans liés au secteur du transport	OREGES
2	Vers une mobilité bas carbone	14	Réduire les besoins de déplacements	Offrir des services publics de proximité	Ouverture effective des différents services	3CM	Nombre de personnes renseignées par l'OT (relais mobilité) Nombre de personnes conseillées par la MFS	3CM	Evaluation de la réduction des émissions liées à la réduction des déplacements (indicateurs ATMO)	ATMO
2	Vers une mobilité bas carbone	15	Réduire les besoins de déplacements	Limiter les déplacements domicile/travail	Avancement des travaux	3CM	Taux de remplissage des locaux	3CM		
2	Vers une mobilité bas carbone	16	Réduire les besoins de déplacements	Exemplarité des collectivités	Mise en place d'une charte du télétravail	3CM Communes	Taux de télétravail annuel ; Nombre de jours télétravaillés /an.	3CM Communes	Nombre de déplacements Domicile/travail évités ; Nombre de Km évités par an.	3CM Communes
2	Vers une mobilité bas carbone	17	Développer les modes actifs	Encourager la pratique du vélo	Bilan annuel des services mobilité	3CM SNCF	Nombre annuel d'utilisateurs des services mobilité	3CM SNCF		
2	Vers une mobilité bas carbone	18	Développer les modes actifs	Se déplacer autrement au travail	Nombre de bénéficiaires annuel de l'IKV ; Bilan annuel de participation au Challenge régional mobilité.	3CM ALEC01 Entreprises	Nombre de Km évités/alternatifs (IKV et Challenge mobilité)	3CM ALEC01 Entreprises		
2	Vers une mobilité bas carbone	19	Renforcer l'offre de transports en commun	Adapter l'offre aux besoins des habitants et salariés	Nombre de kilomètres desservis	3CM	Nombre de personnes transportées annuel ; Mesure de l'efficacité de la ligne.	3CM		
2	Vers une mobilité bas carbone	20	Renforcer l'offre de transports en commun	Renforcer l'offre ferroviaire	Suivi des travaux	SNCF	Fréquence des trains	SNCF		

N° Axe	Axe	N° Action	Cible	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation	Donnée source méthode	Indicateur de suivi de l'efficacité	Donnée source méthode	Indicateur complémentaire environnemental	Donnée source méthode
2	Vers une mobilité bas carbone	21	Mobilité partagée et moins émettrice	Favoriser la mobilité partagée	Suivi de l'étude de faisabilité ; Suivi du déploiement des services de mobilités alternatives.	3CM Communes	Nombre de services de mobilités alternatives déployés ; Nombre d'usagers annuel de chaque service.	3CM Communes	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur transports de personnes	OREGES
2	Vers une mobilité bas carbone	22	Mobilité partagée et moins émettrice	Favoriser les nouvelles motorisations "bas carbone"	Nombres de bornes IRVE installées sur le territoire	3CM SIEA	Nombre d'abonnements aux bornes IRVE ; Suivi des consommations électriques du Point de Livraison alimentant la borne de recharge.	Gestionnaires de chaque borne IRVE, SIEA, communes, 3CM	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur transports de personnes	OREGES
2	Vers une mobilité bas carbone	23	Mobilité partagée et moins émettrice	Encourager les entreprises dans le passage aux nouvelles motorisations	Avancement du projet d'implantation de la station GNV	3CM	Nombre annuel d'entreprises utilisant la station GNV et nombre de véhicules PL associés.	Gestionnaire de la station GNV Entreprises 3CM	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur transports de personnes	OREGES
2	Vers une mobilité bas carbone	24	Communiquer et sensibiliser	Informier et sensibiliser le grand public sur les nouvelles pratiques de la mobilité	Suivi du lancement de l'application mobile et du programme d'information	3CM	Nombre de téléchargements de l'application mobile ; Nombre de personnes sensibilisées sur les questions de mobilité (via EIE et relais mobilité)	3CM ALEC01	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur transports de personnes	OREGES
2	Vers une mobilité bas carbone	25	Communiquer et sensibiliser	Informier et sensibiliser les entreprises sur les nouvelles pratiques de la mobilité	Participation annuelle au Challenge mobilité ; Déploiement du programme "Pend-Aura+" auprès des entreprises du territoire.	ALEC01 3CM	Nombre annuel d'établissements participant au Challenge mobilité et nombre de Km évités/alternatifs ; Nbre d'entreprises et de salariés sensibilisés via le programme « Pend-Aura+ ».	ALEC01 Entreprises 3CM	Inventaire des consommations d'énergie et émissions GES du secteur transports de personnes	OREGES
3	Vers un mix énergétique renouvelable	26	Planifier le développement des énergies renouvelables (EnR)	Schéma directeur des énergies renouvelables (SDE EnR)	Délibération intercommunale pour le lancement du Schéma	3CM	Suivi de l'avancement de l'étude	3CM		
3	Vers un mix énergétique renouvelable	27	Planifier le développement des énergies renouvelables (EnR)	Intégrer le développement des EnR dans les objectifs des PLU	Elaboration d'une note d'articulation PCAET / Doc Urbanisme	3CM	Nombre de PLU imposant un % d'EnR pour les constructions neuves et les réhabilitations ; Nombre de constructions ou réhabilitations soumises à un % d'EnR.	3CM Communes SIEA		
3	Vers un mix énergétique renouvelable	28	Développer les projets d'énergies renouvelables (EnR)	Mise en place d'un opérateur EnR départemental	Suivi de l'avancement de la création de l'opérateur	SIEA	Budget annuel dédié	SIEA	Inventaire de la production d'EnR produite	Opérateur EnR
3	Vers un mix énergétique renouvelable	29	Développer les projets d'énergies renouvelables (EnR)	Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine public	Nombre de projets en cours de travaux	SIEA (plateforme Enedis) Communes Lauréats AO de la CRE et comité EnR de la DDT	Puissance installée	SIEA (plateforme Enedis) Communes Lauréats AO de la CRE et comité EnR de la DDT	Inventaire de la production d'EnR produite	Enedis/SIEA
3	Vers un mix énergétique renouvelable	30	Développer les projets d'énergies renouvelables (EnR)	Déployer des installations photovoltaïques sur le domaine privé	Nombre de projets en cours de travaux (indicateur sous couvert de la confidentialité des données)	SIEA Enedis	Puissance installée (indicateur sous couvert de la confidentialité des données)	SIEA Enedis	Inventaire de la production d'EnR produite	Enedis/SIEA

N° Axe	Axe	N° Action	Cible	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation	Donnée source méthode	Indicateur de suivi de l'efficacité	Donnée source méthode	Indicateur complémentaire environnemental	Donnée source méthode
3	Vers un mix énergétique renouvelable	31	Développer les projets d'énergies renouvelables (EnR)	Faire émerger et accompagner les projets agricoles de méthanisation	Nombre de projets en cours de travaux	3CM SIEA Chambre d'Agriculture	Puissance installée	3CM SIEA Chambre d'Agriculture	Inventaire de la production d'EnR produite	GrDF/SIEA
3	Vers un mix énergétique renouvelable	32	Développer les projets d'énergies renouvelables (EnR)	Accompagner les porteurs de projets EnR des entreprises	Avancement du projet	Kem One	Puissance installée	Kem One	Inventaire de la production d'EnR produite	GrDF/SIEA
3	Vers un mix énergétique renouvelable	33	Développer les projets d'énergies renouvelables (EnR)	Soutenir le développement des EnR	Nombre de conseils sur les EnR réalisés via 3CM Rénov'+ /an ; Nombre de visites/partages d'expériences sur les EnR dédiés aux collectivités ; Délibération intercommunale pour la création d'un fond d'aides EnR.	ALEC01 SIEA DDT01 3CM	Nombre de projets EnR accompagnés via 3CM Rénov'+ ; Puissance installée (indicateur sous couvert de la confidentialité des données).	3CM ALEC01 SIEA Enedis	Inventaire de la production d'EnR produite	OREGES
3	Vers un mix énergétique renouvelable	34	Développer les projets d'énergies renouvelables (EnR)	Renouveler les anciens équipements de chauffage domestiques	Nombre de conseils dispensés via 3CM Rénov'+ concernant le remplacement des équipements de chauffage.	3CM ALEC01	Nombre d'équipements de chauffage remplacés	3CM ALEC01 GRDF	Inventaire de la production d'EnR produite	OREGES
3	Vers un mix énergétique renouvelable	35	Développer les projets d'énergies renouvelables (EnR)	Valorisation énergétique du bois de bocage	Identification du potentiel de bois de bocage	3CM	Mise en place d'une stratégie de valorisation du bois de bocage	3CM	Quantité annuelle de bois de bocage valorisée	Chambre d'Agriculture
4	Adaptation au changement climatique	36	Planification	Promouvoir le cycle naturel de l'eau	Etat d'avancement des projets de travaux (AVP, PRO, DCE), Etat d'avancement des travaux (% de réalisation du marché travaux); SDEP : % de réalisation du marché, état d'avancement phase par phase.	3CM	Linéaire de réseaux d'eaux pluviales nouvellement créés, surface de BV collectée, mode de restitution au milieu naturel ; SDEP : programme d'actions chiffré, avancement de sa mise en œuvre (réalisation des actions identifiées par maître d'ouvrage).	3CM	Limitation des rejets d'eaux usées au milieu naturel (déversement au niveau des déversoirs d'orage à Pizay); Amélioration de la qualité du milieu récepteur (observation du torrent non pérenne en aval de la STEP de Bressolles).	3CM
4	Adaptation au changement climatique	37	Planification	Regrouper les compétences de la gestion de l'eau	Délibération pour la création du Syndicat	3CM	Vote du budget annuel	3CM		
4	Adaptation au changement climatique	38	Planification	Stockage carbone dans les sols	Elaboration du guide de recommandations	3CM	Nombre de PLU ayant renforcé l'approche stockage carbone.	3CM Communes CAUE		
4	Adaptation au changement climatique	39	Préservation des ressources en eau	Promouvoir le cycle naturel de l'eau	Suivi de l'avancement des études et travaux.	SM BV Sereine Cottey, EDF, Ministère des Armées et CEN RA.	Linéaire de cours d'eau restauré ; 'Nombre d'ouvrages aménagés ; Surface de zone humide restaurée / préservée.	SM BV Sereine Cottey, EDF, Ministère des Armées et CEN RA.	Suivi faune, flore et habitats (inventaires avant/après travaux)	SM BV Sereine Cottey, EDF, Ministère des Armées et CEN RA.
4	Adaptation au changement climatique	40	Préservation des ressources en eau	Promouvoir et développer la gestion écologique des espaces plantés	Nombre d'agriculteurs / exploitants dans le dispositif ;	3CM SM BV Sereine Cottey	Surface de bandes enherbées et linéaire de haies bocagères implantés ; Financement des actions (€).	3CM SM BV Sereine Cottey	Taux de connexion, maillage des îlots entre eux.	3CM SM BV Sereine Cottey

N° Axe	Axe	N° Action	Cible	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation	Donnée source méthode	Indicateur de suivi de l'efficacité	Donnée source méthode	Indicateur complémentaire environnemental	Donnée source méthode
4	Adaptation au changement climatique	41	Préservation des ressources en eau	Promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations	Délibération pour la création du Syndicat Mixte ; Avancement de la mise en place du PAPI ; Dépôt du dossier de régularisation du système d'endiguement.	3CM / Syndicat Mixte				
4	Adaptation au changement climatique	42	Préservation des ressources en eau	Préserver la ressource en eau potable	Avancement du PPI AEP ; Bilan annuel des programmes d'actions des AAC (avec indicateurs de suivi et objectifs déjà identifiés)	3CM	PPI AEP : Linéaire de réseau renouvelé par an, rendement annuel du réseau et budget annuel d'investissement. Programmes d'actions AAC Balan/Thil et Pizay : budget dépensé et temps d'animation passé par an.	3CM	Suivi de la qualité des ressources en eau potable.	3CM
4	Adaptation au changement climatique	43	Préservation de la biodiversité	Maintenir et développer les puis carbone	Voir fiches actions n°40 / 41 et 43.	3CM	Voir fiches actions n°40 / 41 et 43.	3CM		
4	Adaptation au changement climatique	44	Préservation de la biodiversité	Promouvoir les biomatériaux	Mise en place de la charte artisans 3CM Rénov'+	ALECO1 3CM	Nombre d'artisans référencés 3CM Rénov'+ ; Nombre de PLU intégrant des règles promouvant le recours aux bio-matériaux	3CM Communes		
4	Adaptation au changement climatique	45	Préservation de la biodiversité	Réduire la pollution lumineuse nocturne	Réalisation de l'évaluation	3CM Communes SIEA	Conclusion de l'évaluation	3CM Communes SIEA	Inventaire biodiversité sur l'impact de l'extinction nocturne	3CM Communes SIEA
4	Adaptation au changement climatique	46	Santé publique	Lutter contre la pollution atmosphérique	Nombre de Jours ETP dédié au suivi du PPA	3CM ATMO	Nombre de participations aux réunions de travail/séminaires... du PPA	3CM ATMO		
4	Adaptation au changement climatique	47	Santé publique	S'adapter aux impacts du changement climatique	Elaboration du programme d'information/communication	3CM, Communes	Nombre de PLU intégrant un volet adaptation au changement climatique ; Nombre d'actions d'information/sensibilisation réalisées par an	3CM, Communes		
4	Adaptation au changement climatique	48	Santé publique	Intégrer la prévention des risques dans les politiques locales de santé	Réalisation d'une action d'information/sensibilisation	3CM ARS	Nombre de communes informées/sensibilisées	3CM ARS		
4	Adaptation au changement climatique	49	Santé publique	Réduire l'exposition chronique des établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles à la pollution atmosphérique	Réalisation de l'inventaire des bâtiments concernés	Communes /3CM	Mesures de concentration de polluants dans les ERP sensibles	Communes /3CM		
5	Vers une économie circulaire	50	Gestion soutenable des déchets	Prévention et valorisation des déchets	Avancement du PLPDMA.	Organom 3CM	Bilan annuel de valorisation ; Nombre d'élèves sensibilisés dans les écoles par an	Organom; 3CM	Réduction des déchets ménagers	Organom 3CM
5	Vers une économie circulaire	51	Gestion soutenable des déchets	Encourager le réemploi local	Bilan CODEC à l'échelle d'Organom	Organom, 3CM	Tonnage annuel collecté par la recyclerie	Sols'tisse		

N° Axe	Axe	N° Action	Cible	Titre de l'action	Indicateur de suivi de la réalisation	Donnée source méthode	Indicateur de suivi de l'efficacité	Donnée source méthode	Indicateur complémentaire environnemental	Donnée source méthode
5	Vers une économie circulaire	52	Alimentation	Encourager la production locale	Avancement l'état des lieux des filières existantes.	3CM	Nombre d'actions de communication réalisées par an.	3CM		
5	Vers une économie circulaire	53	Alimentation	Promouvoir les circuits courts alimentaires	Budget spécifique dédié à la promotion de la plateforme ; Avancement du projet PATLY	3CM CD01 Métropole de Lyon				

Tableau 8 : les indicateurs de suivi.

## CHAPITRE VIII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L’EVALUATION A ETE MENE

La méthodologie retenue pour l’élaboration de ce document s’appuie sur celle développée pour réaliser des évaluations environnementales de document de planification tels que les SCoT et les Plans de prévention et de gestion des Déchets. Pour ces derniers, la méthodologie repose sur celle proposée par le Ministère de l’Ecologie, du Développement et de l’Aménagement durables (MEDD) et l’ADEME dans le « Guide de l’évaluation environnementale des plans d’élimination des déchets » publié en 2006. Ces méthodologies ont été complétées par les indications du guide ADEME « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » et celle de la note du Ministère en charge de l’environnement et du CEREMA « Préconisations relatives à une évaluation environnementale stratégique ».

Les données relatives à l’état initial du département ont été collectées auprès de différents organismes : CC Côtière à Montluel, Département, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l’Eau, IFEN, ARS, DREAL, ATMO Auvergne Rhône Alpes ...

L’analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, ...).

La démarche d’évaluation environnementale a été réalisée conjointement à la réalisation du PCAET, dans une démarche itérative. Les enjeux environnementaux ont nourri la réflexion stratégique et les échanges avec les différents acteurs.